
Le financement public de l'enseignement privé

Conséquences
sur le réseau des écoles publiques

Juin 2014

Publié par

La Fédération des commissions scolaires du Québec

1001, avenue Bégon

C. P. 10490, succursale Sainte-Foy

Québec (Québec) G1V 4C7

Téléphone : 418 651-3220

Télécopieur : 418 651-2574

Courriel : info@fcsq.qc.ca

Site : www.fcsq.qc.ca

Dépôt légal - 2^e trimestre 2014

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Ce document est à l'usage exclusif des membres de la FCSQ. Tous droits réservés.

Note - Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Québec, le 25 juin 2014

Mme Pâquerette Gagnon
Directrice générale
Fédération des commissions scolaires du Québec
1001, avenue Bégon
Québec (Québec) G1V 4C7

Madame la Directrice générale,

Pour faire suite au mandat que vous m'avez confié en novembre dernier, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport sur le financement public de l'enseignement privé et ses conséquences sur le réseau des écoles publiques.

Le rapport porte un diagnostic sur la performance des réseaux scolaires privé et public et sur l'amélioration de l'efficacité économique des réseaux scolaires.

Je remercie toutes les personnes de la Fédération des commissions scolaires du Québec qui ont collaboré à ce travail et qui m'ont aidée au plan de la recherche et de l'analyse. Je désire également remercier madame Valérie Vierstraete, professeure agrégée et directrice du Département d'économie de l'Université de Sherbrooke qui a réalisé le mandat donné par la Fédération d'examiner le financement, les ressources et les coûts de gestion des deux réseaux scolaires, privé et public, et de mesurer leur efficacité sous l'aspect économique. Je tiens à remercier les experts consultés pour leurs conseils et leurs suggestions qui ont été bénéfiques pour compléter ce rapport.

Enfin, j'aimerais vous remercier pour la confiance dont vous m'avez honorée en me confiant cet important mandat.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

Louise Tremblay
Économiste

Experts-conseils

- Madame Susan Tremblay, consultante en éducation
- Madame Valérie Vierstraete, professeure agrégée
Directrice du Département d'économique
Université de Sherbrooke

Collaborateurs de la Fédération des commissions scolaires du Québec

- Madame Pâquerette Gagnon, directrice générale
- Monsieur Jean Dumas, conseiller en ressources matérielles
- Monsieur Alain Guimont, conseiller juridique
- Madame Isabelle-Line Hurtubise, conseillère en formation professionnelle et éducation des adultes
- Madame Chedlia Touil, économiste, conseillère en financement et en transport scolaire
- Monsieur Bernard Tremblay, directeur des relations du travail
- Madame Isabelle Tremblay, conseillère en développement pédagogique

Ont aussi collaboré

- Madame Marie-Josée Lépinay pour les travaux de secrétariat et la révision linguistique
- Madame Nathalie Masse pour la conception graphique et la correction d'épreuves

Table des matières

Sommaire du rapport	11
Introduction.....	15
PARTIE I – RÉSEAUX SCOLAIRES QUÉBÉCOIS : QUELQUES ÉLÉMENTS DE COMPARAISON	19
Chapitre 1 – Réseaux scolaires privé et public : encadrement légal et réglementaire.....	19
1.1 Responsabilité de chaque réseau scolaire : la mission éducative	19
1.2 Cadre d’organisation politique, administrative et pédagogique	21
1.2.1 Obligations politiques.....	21
1.2.2 Obligations administratives	22
1.2.3 Services éducatifs	23
1.2.4 Reddition de comptes	24
1.3 Autres obligations légales pour les réseaux scolaires privé et public.....	26
1.3.1 Obligations légales appliquées aux deux réseaux scolaires.....	26
1.3.2 Obligations légales appliquées seulement au réseau scolaire public.....	28
Chapitre 2 – Portrait du réseau scolaire privé québécois	31
2.1 Réseau scolaire privé : établissements.....	31
2.1.1 Statut confessionnel	32
2.1.2 Répartition par région.....	32
2.1.3 Taille des établissements	34
2.2 Réseau scolaire privé : effectifs scolaires	35
2.3 Réseau scolaire privé : personnel des établissements.....	37

PARTIE II – FINANCEMENT PUBLIC DES RÉSEAUX SCOLAIRES : PORTRAIT	39
Chapitre 1 – Financement du réseau scolaire privé	41
1.1 Évolution des crédits alloués au réseau scolaire privé.....	41
1.2 Sources de financement des écoles privées	42
1.2.1 Subventions du MELS et d’autres ministères.....	43
1.2.2 Contributions financières des élèves (ou des parents).....	45
1.2.3 Revenus spécifiques.....	46
1.2.4 Dons.....	46
1.2.5 Ententes de scolarisation.....	46
1.2.6 Autres revenus généraux.....	46
Chapitre 2 – Financement du réseau scolaire public	49
2.1 Sources de financement des commissions scolaires.....	49
2.1.1 Subventions du MELS et d’autres ministères.....	50
2.1.2 Autres revenus	50
2.1.3 Imposition foncière.....	50
Chapitre 3 – Revenus et dépenses des réseaux scolaires privé et public : comparaison	53
3.1 Revenus en montant par élève : réseaux scolaires privé et public.....	53
3.2 Dépenses en montant par élève : réseaux scolaires privé et public	55
3.2.1 Activités d’enseignement et de formation	56
3.2.2 Activités de soutien à l’enseignement et à la formation.....	57
3.2.3 Activités administratives	59
3.2.4 Activités relatives aux biens meubles et immeubles	62
3.2.5 Dépenses totales par élève : sommaire.....	63
Chapitre 4 – Fréquentation scolaire et avantages fiscaux	67
4.1 Crédits d’impôt pour des dons à des organismes de bienfaisance.....	67
4.1.1 Estimation de l’avantage fiscal.....	69
4.1.2 Estimation de l’avantage fiscal en tenant compte du caractère religieux	70
4.2 Crédits d’impôt pour les frais de garde d’enfants.....	72
4.3 Crédits d’impôt pour les activités des enfants	74

Chapitre 5 – Financement public de l’enseignement privé à l’extérieur du Québec	77
5.1 Financement des écoles privées au Canada	77
5.1.1 Fréquentation des écoles privées	77
5.1.2 Financement public de l’enseignement privé	78
5.2 Financement des écoles privées : certains pays européens.....	79
5.2.1 Pays-Bas	80
5.2.2 France	81
5.2.3 Belgique.....	82
5.2.4 Suisse	83
PARTIE III – FINANCEMENT PUBLIC DES RÉSEAUX SCOLAIRES PUBLIC ET PRIVÉ : RECHERCHE D’OPTIMISATION	87
Chapitre 1 – Efficacité des réseaux scolaires privé et public	89
1.1 Services éducatifs : choix de l’école.....	89
1.2 Facteurs liés à l’efficacité de l’école	93
1.2.1 État des recherches	93
1.2.2 Diplomation et persévérance scolaires	96
1.2.3 Résultats scolaires.....	101
1.3 Efficacité et milieux socio-économiques.....	103
Chapitre 2 – Mesure de l’efficacité économique des réseaux scolaires	107
2.1 Efficacité quant au nombre d’élèves à scolariser.....	107
2.2 Efficacité quant au nombre de diplômés du secondaire	109
Chapitre 3 – Révision du financement public de l’enseignement privé au Québec	113
3.1 Variation à la baisse du financement public du réseau scolaire privé	113
3.1.1 Méthode d’analyse utilisée	113
3.1.2 Estimation des impacts financiers du transfert des effectifs scolaires du privé au public	114

3.2	Conséquences sur les ententes entre les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés	117
3.2.1	Services de transport scolaire	117
3.2.2	Location d'espaces.....	119
3.3	Estimation des économies potentielles	119
	Conclusion	123

Annexes

Annexe 1 –	Reddition de comptes des réseaux scolaires privé et public.....	127
Annexe 2 –	Évolution des effectifs des établissements d'enseignement privés selon le statut confessionnel 1998-1999 et 2010-2011	131
Annexe 3 –	Établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subvention par région, en 2011-2012	132
Annexe 4 –	Établissements d'enseignement privés subventionnés selon la taille en 2011-2012	133
Annexe 5 –	Effectifs scolaires des réseaux scolaires public et privé, par ordre d'enseignement, pour les années 2001-2002 et 2013-2014.....	134
Annexe 6 –	Dons aux établissements d'enseignement privés : exemples	135
Annexe 7 –	Exemple de l'impact fiscal de la déduction pour frais de garde d'enfants au préscolaire privé sur le revenu familial en 2013	136
Annexe 8 –	Effectifs scolaires des établissements d'enseignement privés par province au Canada en 2003-2004 et en 2012-2013	140
Annexe 9 –	Résultats moyens aux épreuves uniformes et taux de réussite pour certaines régions, par réseau scolaire, 2001 et 2007, 2009 et 2011	141
Annexe 10 –	Méthode d'analyse dite d'enveloppement des données (DEA).....	143
Annexe 11 –	Liste des graphiques et des tableaux.....	148
	Bibliographie	151

Sommaire du rapport

Le présent rapport fait suite à la décision de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) d'examiner le financement du réseau scolaire privé dans le contexte des compressions budgétaires imposées aux commissions scolaires depuis plusieurs années.

Dans un contexte de rareté des ressources financières, le gouvernement du Québec doit viser l'optimisation du système d'éducation pour favoriser la réussite et la persévérance scolaires. Chaque réseau scolaire doit être le plus efficace et le plus efficient possible. Un bref portrait et quelques éléments de comparaison alimentent notre réflexion. L'analyse portera essentiellement sur la formation générale des jeunes.

Les établissements d'enseignement privés scolarisent uniquement les élèves avec lesquels ils concluent un contrat de services éducatifs, alors que les commissions scolaires doivent scolariser tous les élèves qui résident sur leur territoire. Chacun des réseaux scolaires doit respecter les obligations légales et réglementaires qui lui sont imposées. Toutefois, les exigences envers les organismes publics sont plus importantes que celles envers les établissements d'enseignement privés. Les commissions scolaires doivent s'adapter pour répondre aux besoins de tous les élèves, quels que soient leurs caractéristiques et leurs besoins, afin d'assumer la mission publique de l'éducation, tandis que la majorité des établissements d'enseignement privés doivent assurer l'éducation auprès d'élèves sélectionnés.

Le réseau scolaire privé compte quelque 267 établissements d'enseignement répartis dans 351 bâtisses. Ces établissements sont concentrés dans les régions les plus fortement urbanisées. Quelque 123 004 élèves sont inscrits dans le réseau scolaire privé en 2013-2014, soit 12,6 % des effectifs scolaires totaux du Québec, alors qu'ils ne représentaient que 9,8 % en 2001-2002. Cette croissance s'est faite au détriment du réseau scolaire public puisque le nombre total d'élèves a diminué.

Les sources de financement du réseau scolaire privé proviennent à plus de 40 % de l'État et à près de 50 % des contributions financières de parents, des dons et des revenus spécifiques. Le réseau scolaire public est financé principalement par l'État (77 %) et par la taxe scolaire (près de 15 %). En termes de financement par élève, la subvention moyenne versée par élève du privé correspond à 60 % de celle accordée au public. Lorsqu'on compare les dépenses totales par élève, le coût par élève au public est inférieur à celui au privé de 178 \$ en 2011-2012. Cependant, la répartition de ces dépenses diffère entre les deux réseaux. Les commissions scolaires ont privilégié les

dépenses liées aux activités d'enseignement et de formation et de soutien à l'enseignement et à la formation. Elles ont dépensé 1 269 \$ par élève de plus que les établissements privés. Par contre, ces derniers ont dépensé 1 447 \$ de plus dans les activités administratives et d'entretien des biens meubles et immeubles.

Certaines dépenses des parents en lien avec les services éducatifs sont éligibles à des crédits d'impôt. Tant au public qu'au privé, des dons peuvent être offerts et des reçus peuvent être émis si les organismes sont reconnus comme organismes de bienfaisance par l'Agence de revenu du Canada. Le mécénat est une pratique plus courante dans le réseau scolaire privé. Les crédits d'impôt pour frais de garde d'enfants s'appliquent pour les droits de scolarité des élèves du privé au préscolaire et pour les frais de garde non subventionnés pour les journées pédagogiques, le matin, le midi et le soir. Cela constitue un avantage fiscal pour les parents d'élèves du privé puisque cela réduit de beaucoup les coûts.

La coexistence de deux réseaux scolaires privé et public est le fait de toutes les provinces canadiennes et de presque tous les pays européens. Au Canada, 7,3 % des effectifs scolaires fréquentent le privé alors que cette proportion est de 14 % en moyenne dans les pays européens. La part du financement public de l'enseignement privé est cependant très variable selon les provinces et les pays européens.

Au Québec, l'élève ou ses parents ont le droit de choisir, à chaque année, parmi les écoles du territoire de la commission scolaire dont il relève et qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à ses préférences (LIP, article 4). Moyennant le paiement de frais de scolarité, l'élève ou ses parents peuvent choisir de fréquenter un établissement d'enseignement privé (LEP, article 66).

L'efficacité de l'école recouvre plusieurs réalités dont celles du taux de diplomation et de qualification; cependant, ce sont les caractéristiques des élèves qui sont déterminantes. Comme il y a une sélection des élèves les plus performants dans les écoles privées, les résultats scolaires y sont supérieurs. En raison des taux de sorties sans diplôme ni qualification qui sont élevés dans le réseau scolaire public, plusieurs partenaires au Québec se sont mobilisés autour de la valorisation de l'éducation et de la persévérance scolaire et on constate une amélioration de l'efficacité de l'école publique ou des résultats observés. Or, l'abandon scolaire a des conséquences importantes pour la société québécoise et des efforts constants doivent y être consentis.

Les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés doivent utiliser leurs ressources afin d'obtenir la meilleure efficacité possible dans leurs résultats. La

méthode d'analyse dite d'enveloppement des données (DEA) a été utilisée pour mesurer cette nécessaire efficience. Il en ressort que les commissions scolaires sont plus efficaces que les établissements d'enseignement privés, à la fois quant au nombre d'élèves à scolariser et quant au nombre de diplômés à produire (sortants).

Dans le souci d'optimiser le financement public des deux réseaux scolaires et afin d'en améliorer l'efficacité, nous avons examiné les conséquences d'une révision à la baisse du financement public de l'enseignement privé. La méthode de calcul de l'élasticité-prix a été retenue pour établir la variation des effectifs scolaires du privé si les droits de scolarité à payer aux écoles privées augmentent, et ce, en tenant compte de trois terciles de revenu familial. La baisse des subventions gouvernementales envisagée est de 50 % et pourrait être compensée par une hausse équivalente des droits de scolarité, sous réserve d'une modification des règles budgétaires actuelles des établissements d'enseignement privés.

Puisque les comportements diffèrent selon les revenus des familles, les inscriptions diminueraient de 34 % pour les familles ayant les revenus les plus faibles, de 21 % pour celles ayant des revenus moyens et de 7 % pour celles ayant les revenus les plus élevés. Ainsi, la diminution des inscriptions au privé serait d'un peu plus de 20 000 élèves en équivalent à temps plein (ETP). La proportion d'élèves au privé serait alors sensiblement comparable à ce qu'elle était au début des années 2000. La réduction des subventions au privé pourrait se faire de façon graduelle.

À la suite de la migration des élèves du privé vers le public, le gouvernement du Québec pourrait réinvestir les économies potentielles pour favoriser la persévérance et la réussite scolaires. Le transfert au public d'élèves du réseau scolaire privé, ayant en règle générale moins de difficultés d'apprentissage, aurait sans doute des effets bénéfiques pour l'ensemble du réseau scolaire public qui a l'obligation d'offrir des services éducatifs à tous les élèves de son territoire.

Introduction

Lors de l'assemblée générale des 31 mai et 1^{er} juin 2013, les délégués ont demandé aux représentants de la Fédération des commissions scolaires du Québec d'examiner le financement du réseau scolaire privé dans le contexte des compressions budgétaires imposées aux commissions scolaires depuis plusieurs années. Depuis 2010-2011, les commissions scolaires ont effectué des compressions budgétaires de près de 800 M\$ en tenant compte de l'effort budgétaire additionnel pour 2014-2015.

La gestion et la performance des commissions scolaires sont souvent remises en question alors que celles des établissements d'enseignement privés devraient également être analysées, notamment dans un contexte de rareté des ressources.

Le présent rapport a pour objectifs :

- de mieux comprendre les caractéristiques du réseau scolaire privé et de le comparer au réseau scolaire public;
- d'examiner les sources de financement des deux réseaux scolaires du Québec;
- de comparer l'efficacité de chaque réseau scolaire dans une recherche d'optimisation du financement public de l'éducation au Québec;
- d'analyser les impacts d'une révision du financement public des établissements d'enseignement privés.

Aux fins de notre analyse, il importe de préciser ce que sont l'efficacité et l'efficience puisque ces termes seront souvent mentionnés dans le présent document. L'efficacité qualifie la capacité d'une personne, d'un groupe ou d'un système de parvenir à ses fins, à ses objectifs (ou à ceux qu'on lui a fixés) alors que l'efficience est l'optimisation des outils mis en œuvre pour parvenir à un résultat¹; cette dernière se mesure sous la forme d'un rapport entre les résultats obtenus et les ressources utilisées² pour chaque réseau scolaire.

¹ Benoît Pigé entre autres, *Management et contrôle de gestion*, Nathan, 2008, p. 9.

² Office québécois de la langue française, fiche terminologique.

Plusieurs questions sont fréquemment soulevées concernant l'existence de deux réseaux scolaires au Québec. Est-ce que les deux réseaux scolaires ont les mêmes obligations légales et réglementaires? Est-ce que le gouvernement du Québec a les ressources financières nécessaires pour maintenir deux réseaux scolaires et en assurer la qualité? Est-ce efficient et équitable de financer deux réseaux scolaires? La coexistence des réseaux scolaires privé et public a-t-elle des conséquences sur la réussite et la persévérance scolaires? Cette concurrence est-elle un facteur d'efficacité et d'efficience des deux réseaux scolaires?

Autant de questions auxquelles nous avons tenté de trouver des pistes de réponses afin de donner suffisamment d'information pour permettre d'évaluer les conséquences de maintenir le financement public des deux réseaux scolaires.

La première partie fait état du cadre légal et réglementaire du réseau scolaire privé en le comparant à celui du réseau public. Elle trace le portrait du réseau scolaire privé. Les aspects liés au financement du réseau scolaire privé et la situation financière de ses établissements seront examinés dans la seconde partie. L'analyse est faite sous l'angle des ressources financières disponibles et des dépenses des établissements d'enseignement privés et des commissions scolaires. Les avantages fiscaux pour les parents, selon la fréquentation scolaire de leur enfant, sont également examinés. Un aperçu de la fréquentation scolaire et du financement public de l'enseignement privé à l'extérieur du Québec, au Canada et dans quelques pays européens, y est également présenté.

La troisième partie traite de la recherche de l'optimisation du financement des réseaux scolaires public et privé. Nous comparerons l'efficacité et l'efficience des deux réseaux scolaires. Puis, pour des raisons d'optimisation du financement, nous proposons une révision du financement public de l'enseignement privé en dégageant les conséquences de la variation des effectifs scolaires des deux réseaux.

Partie I

**Réseaux scolaires privé et public :
quelques éléments de comparaison**

Chapitre 1 – Réseaux scolaires privé et public : encadrement légal et réglementaire

Le réseau scolaire public est régi par la Loi sur l’instruction publique (L.R.Q. I-13.3) alors que les établissements d’enseignement privés sont régis par la Loi sur l’enseignement privé (L.R.Q. c. E-9.1). Cependant, la Loi sur l’instruction publique s’applique également au réseau scolaire privé lorsqu’une disposition de la Loi sur l’enseignement privé y réfère.

Il existe des différences importantes dans les structures et dans l’organisation des services du réseau scolaire privé par rapport à celles du réseau scolaire public. Dans la présente section, seules ces différences seront signalées.

De plus, l’application de plusieurs autres lois aux deux réseaux scolaires a été examinée. Des différences importantes sont relevées.

1.1. Responsabilité de chaque réseau scolaire : la mission éducative

Même si les établissements d’enseignement public relevant des commissions scolaires desservent les services éducatifs pour les élèves jeunes sur leur territoire, un établissement d’enseignement privé peut également leur offrir les services éducatifs suivants :

- les services de l’éducation préscolaire;
- les services d’enseignement au primaire;
- les services d’enseignement en formation générale au secondaire;
- les services d’enseignement en formation professionnelle au secondaire³;
- les services éducatifs pour les adultes de formation secondaire générale.

³ En vertu de la Loi sur l’enseignement privé, « les services d’enseignement en formation professionnelle au secondaire dans les spécialités professionnelles apparaissant à la liste établie par le ministre de l’Éducation, du Loisir et du Sport en application de l’article 463 de la Loi sur l’instruction publique (chapitre I-13.3) et qui ont pour but de conduire à un diplôme, certificat ou autre attestation officielle décerné par le ministre » (art. 1, 4^o).

Cependant, les services éducatifs offerts par un établissement d'enseignement privé sont différents de ceux offerts dans les écoles publiques en application des régimes pédagogiques et également en termes d'étendue de services.

L'analyse pédagogique portera essentiellement sur la formation générale des jeunes alors que l'analyse financière portera sur l'ensemble des activités des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privé subventionnés, incluant la formation professionnelle et la formation générale des adultes, s'il y a lieu.

- **Régimes pédagogiques**

Contrairement au réseau scolaire public, un établissement d'enseignement privé n'a pas l'obligation d'offrir des services complémentaires et particuliers au préscolaire, au primaire et au secondaire. Par contre, le formulaire d'obtention du permis d'établissement d'enseignement privé précise que le requérant doit décrire les services complémentaires et particuliers offerts à sa clientèle étudiante.

En formation professionnelle, un établissement d'enseignement privé n'a pas l'obligation d'offrir des services d'aide à la démarche de formation ni des services complémentaires.

En formation générale des adultes, la seule obligation d'un établissement d'enseignement privé est d'offrir des services de formation du niveau secondaire, ce qui n'inclut pas des services d'éducation populaire et des services complémentaires. Ces services de formation n'incluent pas des services d'aide à la démarche de formation ni des services de soutien pédagogique, d'alphabétisation, de présecondaire, d'intégration sociale, d'intégration socioprofessionnelle, de francisation, de préparation à la formation professionnelle et de préparation aux études postsecondaires.

- **Loi sur l'instruction publique**

Outre les régimes pédagogiques, la non-application de la Loi sur l'instruction publique aux établissements d'enseignement privés crée des différences importantes quant à l'étendue de leurs obligations en matière d'offre de services éducatifs⁴ :

⁴ Les distinctions qui suivent ne touchent que la formation générale des jeunes.

1. Si une commission scolaire a l'obligation d'offrir des services éducatifs à tous les élèves qui résident sur son territoire (préscolaire, primaire et secondaire) ou qui désirent s'y inscrire (formation professionnelle et formation générale des adultes), un établissement d'enseignement privé n'offre des services qu'aux élèves qui y sont admis et avec lesquels il a conclu un contrat de services éducatifs.
2. Au préscolaire, au primaire et au secondaire, un établissement d'enseignement privé n'a pas l'obligation d'adapter ses services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Un établissement d'enseignement privé n'a donc pas l'obligation d'adopter une politique relative à l'organisation des services à ces élèves et d'avoir un comité pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (EHDAA).
3. Au préscolaire, au primaire et au secondaire, les conditions ou les critères d'admission à un projet particulier offert par une école publique ne peuvent avoir pour effet d'exclure de l'école un élève qui a priorité en fonction de son lieu de résidence. Les écoles publiques ne peuvent donc se démarquer aussi facilement que les établissements d'enseignement privés qui peuvent fixer les conditions et critères propres à chaque projet.

1.2. Cadre d'organisation politique, administrative et pédagogique

Les établissements d'enseignement privés sont assujettis à un cadre d'organisation très différent et beaucoup moins complexe que celui des écoles publiques. Si on compare la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé, plusieurs distinctions⁵ peuvent être faites à la fois en lien avec les obligations politiques, les obligations administratives, les services éducatifs, la reddition de comptes.

1.2.1 Obligations politiques

À tous les quatre ans, les électeurs sont appelés à élire le commissaire de leur quartier qui les représentera au conseil des commissaires. Cette possibilité de choisir ses représentants au sein du conseil des commissaires permet à la population d'exprimer son opinion, ses volontés, ses priorités au sujet de sa commission scolaire.

⁵ Les distinctions qui suivent touchent principalement la formation générale des jeunes.

Le commissaire remplit deux mandats très précis : la représentation de la population qui l'a élu et l'administration de la commission scolaire au sein du conseil des commissaires.

Le conseil des commissaires adopte le plan stratégique de la commission scolaire (orientations, objectifs, priorités et valeurs). Il adopte le budget annuel de la commission scolaire de même que les politiques pédagogiques et administratives qui garantissent une offre de services éducatifs à tous les élèves. Il veille à la pertinence et la qualité des services éducatifs offerts par la commission scolaire et s'assure d'une gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose la commission scolaire.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, les élus scolaires sont redevables envers leurs concitoyens; ils doivent rendre des comptes au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et à la population du territoire de la commission scolaire.

Dans un établissement d'enseignement privé, la représentation de la population n'existe pas; les pouvoirs et fonctions sont exercés par le titulaire du permis délivré par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

1.2.2 Obligations administratives

Dans une école publique, les pouvoirs et fonctions sont exercés soit par la commission scolaire, soit par le directeur de l'école, soit par le conseil d'établissement, selon un partage de compétences très élaboré qui nécessite souvent des propositions de l'une de ces instances ou des consultations auprès de certaines catégories de personnel ou du comité de parents.

Alors que dans un établissement d'enseignement privé, la loi ne prévoit pas de conseil d'établissement, de comité de parents, d'organisme de participation des parents et de comités des élèves. Les pouvoirs et fonctions sont exercés par le directeur de l'établissement ou du conseil d'administration, selon les règlements de la corporation de l'établissement privé, en vertu du permis délivré par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

De plus, contrairement au réseau scolaire public, dans un établissement d'enseignement privé, la loi ne prévoit pas de protecteur de l'élève ni de procédure obligatoire d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents.

Les administrateurs des établissements d'enseignement privés ne sont pas assujettis non plus à un code d'éthique et de déontologie, comme le sont les élus scolaires.

Enfin, dans un établissement d'enseignement privé, les pouvoirs de gestion de l'organisme ne sont assujettis à aucune forme d'assistance ou de consultation auprès de comités de diverses natures. Ainsi, la loi ne prévoit pas de comité consultatif de gestion, de comité de parents, de comité EHDAA, de comité consultatif de transport scolaire, de comité de gouvernance et d'éthique, de comité de vérification et de comité de ressources humaines. Seul le conseil d'administration tient lieu et place de toutes ces instances consultatives.

1.2.3 Services éducatifs

L'école publique doit non seulement réaliser sa mission, soit d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves qui relèvent de sa juridiction, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réaliser un parcours scolaire, mais doit également collaborer au développement social et culturel de la communauté et faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son développement.⁶ L'obligation de l'établissement d'enseignement privé se limite au respect du contrat de services éducatifs conclu avec ses élèves qui respectent ses conditions et critères d'admissibilité.

La mission de l'école publique se réalise dans le cadre d'un projet éducatif, d'un plan de réussite, du plan stratégique de la commission scolaire, de la convention de gestion et de réussite éducative conclue avec la commission scolaire, de la convention de partenariat conclue entre le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la commission scolaire, ainsi que des orientations, des buts et des objectifs mesurables que ce dernier détermine. L'établissement d'enseignement privé n'est pas assujetti à ces contraintes organisationnelles du public.

⁶ Loi sur l'instruction publique, article 36.

Contrairement à l'établissement d'enseignement privé, une école publique doit non seulement respecter le principe de la gratuité des services éducatifs et du matériel didactique de base, mais doit également établir les principes d'encadrement relatifs au coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, et approuver la liste des crayons, papiers et autres objets de même nature qu'elle peut facturer aux parents. Les établissements d'enseignement privés ne sont assujettis à aucune forme de restriction quant aux frais pouvant être chargés aux parents pour ce type de matériel. Toutefois, la réglementation adoptée en vertu de la Loi sur l'enseignement privé encadre le coût des frais qu'un établissement privé agréé aux fins de financement peut exiger pour les services éducatifs, y compris les droits d'admission ou d'inscription et autres de même nature.⁷

1.2.4 Reddition de comptes

Dans le réseau scolaire privé, un établissement d'enseignement est assujetti à un processus de reddition de comptes en vertu de la Loi sur l'enseignement privé. Lors du renouvellement de son permis (3 ans), un établissement d'enseignement privé doit particulièrement démontrer qu'il dispose des ressources humaines et matérielles requises et adéquates pour dispenser les services éducatifs visés par le permis et des ressources financières suffisantes à cette fin.

Un établissement d'enseignement privé doit informer la commission scolaire de qui relève un élève assujetti à l'obligation de fréquentation scolaire de la résiliation du contrat de services éducatifs le concernant. L'établissement d'enseignement privé doit également préparer et transmettre au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport les documents et les renseignements qu'il demande pour l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, au moment et dans la forme qu'il détermine, et transmettre au ministre les états financiers annuels de l'établissement.

Un établissement d'enseignement privé doit aussi permettre à toute personne désignée par le ministre d'avoir accès à ses installations afin d'examiner et tirer copie de tout registre ou document relatif aux activités régies par la présente loi et exiger tout renseignement ou tout document relatif à l'application de la présente loi.

⁷ Ces frais chargés aux parents seront précisés dans la Partie II, chapitre 1, qui traite des sources de financement des écoles privées.

Le réseau scolaire public est soumis à un processus de reddition de comptes très différent et beaucoup plus contraignant puisqu'il doit être fait à la fois par l'école et par la commission scolaire, chacune ayant des obligations distinctes à respecter. De plus, la reddition de comptes comporte un volet public, ce qui n'est pas le cas pour le réseau scolaire privé.

À titre d'exemple, en ce qui a trait au directeur d'école, ce dernier doit notamment rendre compte à la commission scolaire de la réalisation de la convention de gestion et de réussite éducative conclue avec la commission scolaire et, plus particulièrement, de l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre.

En ce qui a trait au conseil d'établissement, il doit notamment rendre compte de l'évaluation de la réalisation du plan de réussite de l'école.

Pour ce qui est de la commission scolaire, elle doit présenter son plan stratégique et son actualisation à la population lors d'une séance publique; elle doit le transmettre au ministre et rendre compte à la population de son territoire de la qualité des services éducatifs et culturels qu'elle offre. Elle rend également compte annuellement au comité EHDAA et au ministre des demandes de révision de décisions relatives aux services aux élèves HDAA.

Les exigences que comporte la reddition de comptes pour le réseau scolaire public, à la fois pour l'école, le conseil d'établissement et la commission scolaire, en les comparant à celles du réseau scolaire privé, sont présentées sous forme de tableau en annexe 1.

Ce portrait démontre clairement que les exigences imposées aux commissions scolaires sont plus contraignantes que celles appliquées au réseau scolaire privé. Ces contraintes ont nécessairement des conséquences sur le niveau et l'utilisation des ressources humaines.

1.3 Autres obligations légales pour les réseaux scolaires privé et public

Les contraintes légales imposées aux commissions scolaires et aux établissements d'enseignement privés diffèrent non seulement dans l'application de la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé, mais également dans l'application de plusieurs autres lois.

1.3.1 Obligations légales appliquées aux deux réseaux scolaires

Plusieurs lois du Québec s'appliquent aux deux réseaux scolaires, mais de façon différente. Nous en mentionnons quelques-unes à titre d'exemples.

- **Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)**

Cette loi oblige les établissements d'enseignement à dispenser leurs services en français. Elle n'est applicable qu'aux écoles publiques et aux établissements d'enseignement privés agréés aux fins de financement.

- **Loi sur le Vérificateur général (L.R.Q., c. V-5.01)**

Cette loi permet au Vérificateur général de vérifier l'utilisation des subventions reçues par les établissements d'enseignement privés et le respect de la Loi sur l'enseignement privé. D'ailleurs, le rapport du Vérificateur général du Québec pour l'année 1995-1996 comportait un chapitre intitulé « vérification des activités liées à l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire privé ».

Or, seulement au cours des quatre dernières années, soit depuis 2010-2011, le Vérificateur général du Québec a réalisé quatre études dans le réseau scolaire public. En effet, une vérification a porté sur les frais d'administration des commissions scolaires⁸ et a été rendue publique en 2010-2011. Pour cette même année, des travaux de vérification ont été faits pour s'assurer que les commissions scolaires effectuent une saine gestion du transport scolaire⁹. Pour l'année 2012-2013, le Vérificateur général a vérifié l'optimisation des ressources quant au contrôle exercé par les commissions

⁸ Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2010-2011, tome I, chapitre 2.

⁹ Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2010-2011, tome II, chapitre 4.

scolaires sur les principaux facteurs de risque liés à la qualité de l'air intérieur dans les écoles primaires¹⁰. Finalement, à l'automne 2014, le Vérificateur général rendra publics ses travaux de vérification de l'optimisation des ressources sur la réussite scolaire des jeunes dans les commissions scolaires.

De plus, le Vérificateur général du Québec vérifie annuellement le rapport financier d'une ou deux commissions scolaires.

- **Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire 2013-2014 et la réduction de la dette (2010, chapitre 20)**

Les mesures gouvernementales de réduction des dépenses imposées aux commissions scolaires par cette loi ne s'appliquent pas de la même manière aux établissements d'enseignement privés.

En vertu de cette loi, les compressions qui s'appliquent au réseau scolaire public depuis 2010-2011 sont les suivantes :

- Réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative d'au moins 10 % au terme de l'exercice 2013-2014 par rapport aux dépenses de fonctionnement de même nature engagées pendant l'exercice débutant en 2009.
- Prendre les mesures nécessaires afin que, au terme de leur exercice débutant en 2010, la somme de leurs dépenses de publicité, de formation et de déplacement ait été réduite de 25 % par rapport à la somme de ces dépenses de l'exercice précédent.

Afin de contribuer à la réduction des dépenses de fonctionnement, la taille des effectifs du personnel d'encadrement et du personnel administratif des commissions scolaires doit être diminuée en privilégiant l'attrition. Cette réduction devait se poursuivre jusqu'au terme de l'exercice débutant en 2013.

Concernant le réseau scolaire privé, en concordance avec les dispositions de l'article 87 de la Loi sur l'enseignement privé, un ajustement négatif est intégré aux montants de

¹⁰ Vérification de l'optimisation des ressources – Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013, automne 2012, chapitre 2.

base afin de tenir compte, depuis 2010-2011, de l'effort exigé des commissions scolaires dans le cadre des mesures visant le retour à l'équilibre budgétaire.

- **Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1), Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) et Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2)**

Une commission scolaire, en tant que propriétaire d'un édifice public et employeur, doit veiller à la qualité de l'air et à la santé des occupants. Pour cela, elle doit être au fait des exigences des lois et règlements en tenant compte de la date de construction des bâtiments. Les établissements d'enseignement privés doivent également respecter les législations qui peuvent s'appliquer pour leurs bâtiments pour la sécurité des occupants.

1.3.2 Obligations légales appliquées seulement au réseau scolaire public

Certaines lois du Québec, autres que celles mentionnées dans la section précédente, ne s'appliquent qu'au réseau scolaire public. Ces lois imposent des contraintes additionnelles aux commissions scolaires qui doivent les respecter tout en limitant leurs dépenses administratives.

- **Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1)**

Cette loi détermine les conditions applicables en matière de contrats publics qu'un organisme public peut conclure pour la fourniture de biens et de services et pour des travaux de construction. Cette loi ne s'applique pas aux établissements d'enseignement privés, car il ne s'agit pas d'organismes publics. Un établissement d'enseignement privé n'est donc pas tenu d'aller en appel d'offres pour des contrats de 100 000 \$ et plus.

- **Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03)**

Cette loi établit des règles de gouvernance et de gestion en matière de ressources informationnelles applicables aux organismes publics. Cette loi est non applicable aux établissements d'enseignement privés, car il ne s'agit pas d'organismes publics. Un établissement d'enseignement privé n'est donc pas tenu, à titre d'exemple, d'établir une

planification triennale de ses projets et de ses activités en ressources informationnelles et de dresser un bilan annuel de ses réalisations et des bénéfices réalisés.

- **Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3)**

Cette loi établit des règles de gouvernance en matière de planification des investissements publics en infrastructures de même qu'en matière de gestion des infrastructures publiques. À cet égard, elle définit les rôles et responsabilités des organismes visés par cette loi. Cette loi n'est applicable qu'aux organismes publics qui y sont assujettis.

Constats

L'encadrement légal et réglementaire comporte plus d'exigences pour le réseau scolaire public que pour le réseau scolaire privé à la fois aux plans politique, administratif et pédagogique.

En effet, les commissions scolaires doivent assurer l'accessibilité aux services éducatifs de tous les élèves jeunes résidant sur leur territoire, quels que soient leurs particularités ou leurs besoins. Cette mission doit être appréciée à sa juste valeur, car en comparaison, les établissements d'enseignement privés doivent assurer l'éducation, mais seulement auprès d'élèves qu'ils admettent en vertu de leurs critères.

Malgré la lourdeur de l'ensemble de ces obligations, il importe de souligner que le réseau scolaire public a réussi à maintenir et même réduire ses dépenses administratives qui représentaient 4,76 % de ses dépenses totales pour l'année scolaire 2011-2012. Pour le réseau scolaire privé, ces dépenses représentent 13,3 % de leurs dépenses totales en 2011-2012 selon les *Indicateurs de gestion des établissements d'enseignement privés*.¹¹

¹¹ Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Indicateurs de gestion des établissements d'enseignement privés 2011-2012*, page 12.

Chapitre 2 – Portrait du réseau scolaire privé québécois

Le réseau scolaire privé a évolué au fil des ans. Nous en dresserons un bref portrait en faisant quelques parallèles avec le réseau scolaire public.

2.1 Réseau scolaire privé : établissements

Avec la Révolution tranquille des années soixante, les écoles privées ont été reconnues et soutenues financièrement par l'État. Au fil des ans, à la demande de groupes religieux particuliers et de l'immigration récente, plusieurs institutions privées se sont laïcisées et sont devenues des corporations privées non religieuses. En effet, des écoles juives orthodoxes, musulmanes, évangéliques, scientologiques, adventistes, témoins de Jéhovah, etc. se sont développées. De plus, d'autres écoles privées ont également ouvert leurs portes, notamment pour l'apprentissage de plusieurs langues dès le primaire, comme les écoles Vision.

En 2011-2012, quelque 267 établissements d'enseignement privés offrent des services dans 351 installations¹² d'enseignement privées de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire dont une douzaine accueille exclusivement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) et une trentaine offre la formation professionnelle.

Ces établissements privés peuvent être agréés ou non agréés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et offrir le programme officiel du Ministère. Le MELS traite les demandes de délivrance, de renouvellement ou de modification de permis et les demandes d'agrément des services éducatifs.¹³

¹² Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Principales statistiques de l'éducation – Édition 2013* (à paraître). Le MELS accorde un permis pour chaque installation ou école-bâtiment. Une installation peut offrir le primaire, une autre le secondaire, etc. Un établissement peut donner des services éducatifs dans une ou plusieurs installations.

¹³ En ce qui a trait aux écoles illégales, c'est-à-dire celles qui n'ont pas de permis délivré par le MELS, aucune donnée n'est disponible quant à leur nombre. Le Ministère intervient le plus souvent sur la base de dénonciation. Lorsqu'une école est dénoncée, elle doit fermer ses portes. Chaque établissement qui ferme ses portes est invité, par le biais d'une lettre, à transmettre le nom des élèves à la commission scolaire qui a juridiction sur son territoire. Mais cela ne veut pas dire que les enfants sont inscrits dans des écoles légales, car les parents peuvent les scolariser à la maison; les enfants doivent être évalués par la commission scolaire. En effet, jusqu'à 16 ans, un enfant ne peut officiellement être dispensé de fréquenter une école que s'il reçoit à la maison un enseignement et y vit une expérience éducative équivalents à ce qui est dispensé ou vécu à l'école.

2.1.1 Statut confessionnel

Dans la démarche de déconfessionnalisation du système scolaire québécois, des modifications ont été apportées à la Loi sur l'enseignement privé (L.Q. 2000, c. 24). Les articles de la loi concernant le statut confessionnel des écoles ont été abrogés.

Les données disponibles sur le statut confessionnel proviennent du Comité sur les affaires religieuses dont le rapport de recherche de juin 2012¹⁴ démontre que 71 % des élèves du réseau privé fréquentent des écoles qui se rattachent à une tradition religieuse ou à une communauté de foi. Ces écoles représentent 55 % du nombre total d'écoles privées.

De plus, le comité confirme l'importance des effectifs des écoles privées catholiques, soit 86 % des élèves qui fréquentent une école confessionnelle. Entre 1998-1999 et 2010-2011, l'augmentation des effectifs des écoles catholiques a été de plus de 15 000 élèves, ce qui est supérieur au nombre total d'élèves, soit 12 655, qui fréquentent toutes les écoles d'autres confessions. Les écoles des minorités religieuses accueillent peu d'élèves, soit 1,3 % de l'ensemble des élèves en formation générale des jeunes.¹⁵ L'annexe 2 présente les données détaillées.

2.1.2 Répartition par région

En 2011-2012, les régions dans lesquelles on dénombre le plus d'établissements privés agréés aux fins de subvention sont celles de Montréal (45,3 %), de la Montérégie (11,1 %), de la Capitale-Nationale (10,5 %), de l'Estrie (6,1 %) et de Lanaudière (5 %). Les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine n'ont aucun établissement d'enseignement privé subventionné. Les données détaillées sont présentées en annexe 3.

¹⁴ Comité sur les affaires religieuses, *Le fait religieux dans les écoles privées du Québec*, rapport de recherche, juin 2012.

¹⁵ Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Rapport annuel 2012-2013 du Comité sur les affaires religieuses*, 2013, pages 3 et 4. Environ 6 700 des enfants des minorités religieuses feraient partie des effectifs des écoles privées catholiques.

Des données récentes du MELS démontrent qu'il y a un transfert d'élèves du public vers le privé.¹⁶

- Dans la région de Montréal, près de 38 % des effectifs scolaires de la cohorte de 2005 de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys se sont inscrits au privé. Cette proportion était sensiblement la même pour les cohortes de 2001 et de 2002. Pour la Commission scolaire de Montréal, plus de 27 % des effectifs scolaires du public se sont inscrits au privé à la cohorte de 2005. Cette proportion avait augmenté de 3 points par rapport à la cohorte de 2001.
- En Estrie, 35 % des effectifs scolaires du public de la cohorte de 2005 se sont inscrits au privé à la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke.
- À la Commission scolaire de Laval, 29 % des effectifs scolaires du public se sont inscrits au privé à la cohorte de 2005. Ce taux était de 30 % à la cohorte de 2001.
- En Montérégie, la proportion des élèves inscrits au privé de la cohorte de 2005 de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe était de 32 % alors qu'elle était de 30 % à la Commission scolaire des Patriotes.
- Pour la région de la Capitale-Nationale, la Commission scolaire des Découvreurs a perdu 38 % des effectifs scolaires de sa cohorte de 2005 qui ont transféré au privé. Toutefois, selon les données transmises par cette commission scolaire pour 2013-2014, ce pourcentage a été réduit à 28 %.¹⁷ Quant à la Commission scolaire de la Capitale, 22 % des élèves de la cohorte de 2005 ont quitté pour le privé.
- En Chaudière-Appalaches, plus de 25 % des élèves de la Commission scolaire des Navigateurs de la cohorte de 2005 ont déserté pour le privé.

L'enseignement privé est concentré dans les régions les plus fortement urbanisées.

¹⁶ Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Diplomation et qualification par commission scolaire – édition 2013*, Annexe – tableau 2.

¹⁷ Article de madame Annie Mathieu intitulé « La grande séduction des écoles publiques » du journal *Le Soleil*, mardi 25 février 2014.

Ces données confirment l'importance de l'exode du public vers le privé. Elles démontrent également que cet exode est variable d'une commission scolaire à l'autre et d'une région à l'autre. L'attrait du réseau scolaire privé est toujours d'actualité. Il s'agit d'en comprendre les raisons.

2.1.3 Taille des établissements

En 2011-2012, presque 50 % des 181 établissements privés agréés aux fins de subvention, soit 89, comptent moins de 500 élèves. Ces établissements comptent 23 729 élèves, soit 20 % des 117 093 élèves fréquentant l'ensemble des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subvention. Les dépenses totales de ces établissements représentent 267 M\$, soit 23,5 % de l'ensemble des dépenses des établissements d'enseignement privés subventionnés.

À titre comparatif, le réseau scolaire public compte 3 100 bâtiments dans lesquels est dispensée de l'éducation en 2011-2012. Quelque 751 bâtiments ont 150 élèves ou moins, soit 24,2 %.¹⁸ De fait, 80 % des établissements du réseau scolaire public comptent moins de 500 élèves.

Dans le réseau scolaire privé, 31,5 % des établissements comptent de 500 à 1 000 élèves. On dénombre quelque 40 000 élèves dans ces 57 établissements, soit 34 % des effectifs totaux. Leurs dépenses s'élèvent à 395 M\$ ou 34,6 % de l'ensemble des dépenses des établissements d'enseignement privés subventionnés. Le réseau scolaire public compte 11,4 % de ses établissements ayant de 500 à 1 000 élèves.

Enfin, près de 20 % des établissements privés agréés aux fins de subvention comptent 1 000 élèves et plus, soit 35. Quelque 53 357 élèves les fréquentent, soit 45,5 % des effectifs totaux. Ces 35 établissements totalisent des dépenses de 477,1 M\$ ou 42 % des dépenses totales des établissements privés subventionnés. Le réseau scolaire public compte 8,7 % de ses établissements de 1 000 élèves et plus.

¹⁸ Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Indicateurs de gestion 2011-2012 des commissions scolaires*, page 24.

Selon les *Indicateurs de gestion des établissements d'enseignement privés*, plus de 110 756 élèves sont subventionnés sur les 117 093 jeunes fréquentant les établissements d'enseignement privés, soit 95 % d'entre eux. Les données détaillées sont présentées en annexe 4.

2.2 Réseau scolaire privé : effectifs scolaires

En 2013-2014, quelque 123 004 élèves fréquentent le réseau scolaire privé. Ces élèves représentent près de 12,6 % des effectifs scolaires totaux jeunes alors qu'en 2001-2002, les élèves du privé ne représentaient que 9,8 %.

Les effectifs scolaires du privé se répartissent entre le préscolaire (4,4 %), le primaire (26,7 %) et le secondaire (69,9 %). L'importance du réseau scolaire privé au primaire est historiquement moins forte qu'au secondaire. Toutefois, la proportion des élèves du privé au primaire a augmenté ces dernières années. Pour 2013-2014, elle représente 6,8 % de l'ensemble des élèves du primaire par rapport à 5 % en 2001-2002. Au secondaire, la proportion d'élèves inscrits au privé représente plus de 21 % de l'ensemble des élèves du secondaire alors qu'ils n'en représentaient que 17,2 % douze ans plus tôt.

En 2010-2011, quelque 126 128 élèves ont fréquenté les établissements d'enseignement privés. Entre 2011-2012 et 2013-2014, il y a eu une diminution de plus 2 700 élèves au privé, soit de 2,2 %. Les plus récentes prévisions des effectifs scolaires du MELS¹⁹ indiquent que les effectifs scolaires au privé seront relativement stables en 2014-2015 et augmenteront les années suivantes.

Il est intéressant de tracer un bref historique de l'évolution des effectifs scolaires fréquentant les établissements d'enseignement privés. De 1964-1965 à 1971-1972, les effectifs scolaires du réseau privé ont diminué de moitié, passant de 110 853 à 57 067 élèves. Les effectifs scolaires ont par la suite augmenté de telle sorte qu'un moratoire d'une dizaine d'années, de 1976 à 1986, a été imposé par l'État sur l'ouverture de nouveaux établissements d'enseignement privés.

¹⁹ Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Prévisions des effectifs scolaires, mars 2014.

À la fin de ce moratoire, les effectifs scolaires des écoles privées ont de nouveau augmenté. Or, depuis le début des années 1980, le Québec a connu une décroissance démographique importante, qui s'est traduite par une perte de 140 000 élèves au public²⁰ alors que le privé augmentait de 34 000 élèves pour la période de 1983-1984 à 2007-2008. Leur croissance la plus importante s'est fait sentir de 1997-1998 à 2007-2008, soit de 102 844 à 125 271 élèves, une augmentation de près de 25 000 élèves en dix ans.

La croissance des effectifs scolaires du privé correspond notamment à la période de parution du *Bulletin des écoles secondaires*²¹ de 1998 à 2008. Au cours de cette période, le nombre de demandes d'admission au privé était en forte croissance. Certaines institutions privées auraient accru leurs critères de sélection de manière significative en raison de l'augmentation des demandes de fréquentation. Des représentants des écoles privées ont même contesté le *Palmarès* en 2008; certains établissements, victimes de leur popularité, devaient contingenter davantage alors que d'autres perdaient des élèves en raison de leur classement. Mais, globalement, l'effet *Palmarès* a quand même profité aux établissements d'enseignement privés.

Les données disponibles sur l'origine socio-économique des élèves québécois, du privé comme du public, sont celles de l'enquête PISA de 2005. Plus de jeunes dont la position socioprofessionnelle du parent (tuteur) est classée dans les catégories « professionnels », « professionnels libéraux » et « propriétaires » sont inscrits au réseau scolaire privé. Moins de jeunes proviennent de familles de cols blancs, de cols bleus (trois fois moins qu'attendus) et d'artisans (deux fois moins qu'attendus). Aucune donnée historique ne permet de savoir si, depuis les années soixante, l'enseignement privé s'est démocratisé ou si, au contraire, il s'est fermé aux milieux populaires ou moins fortunés²².

Le détail des données sur les effectifs scolaires du privé et du public est présenté à l'annexe 5.

²⁰ Desjardins, Lessard, Blais, *Les effets prédits et observés du Bulletin des écoles secondaires du Québec*, rapport de recherche, CRIPFE, Université de Montréal, 2009, page 8. Selon cette étude, cette perte d'effectifs au secteur des jeunes est compensée par une croissance des effectifs au secteur des adultes de 152 755 effectifs, parmi lesquels on retrouve des jeunes de 18 ans et plus.

²¹ De 2000 à 2007, le *Bulletin des écoles secondaires du Québec* a été produit conjointement par l'Institut Fraser et l'Institut économique de Montréal, en partenariat avec la revue *L'Actualité*. En 2008, les deux organisations ont produit chacune leur rapport.

²² Desjardins, Lessard, Blais. (2009), page 8.

2.3 Réseau scolaire privé : personnel des établissements

Comme c'est d'ailleurs le cas dans les écoles publiques, le personnel enseignant du réseau privé doit détenir un permis d'enseignement du Québec. La Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire du MELS a la responsabilité de délivrer les autorisations d'enseigner aux personnes qui y ont droit, et ce, en vertu du Règlement sur les autorisations d'enseigner et des dispositions légales prévues en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires.

Tout comme au public, les établissements privés doivent accorder, dès l'embauche, de l'importance au fait que les personnes partagent leur projet éducatif et se démarquent par leurs compétences, leur engagement et leur capacité à innover²³.

En ce qui a trait aux conditions de travail du personnel, chaque établissement d'enseignement privé est autonome. Chacun embauche son personnel, détermine ses propres conditions et négocie ses conventions collectives avec les syndicats, s'il y a lieu. De façon générale, la plupart des établissements privés offrent des conditions de travail semblables à celles qui sont offertes dans le secteur public et sont tenus de respecter la Loi sur l'équité salariale.

De fait, le réseau scolaire privé dénombre autant de conventions collectives qu'il y a d'écoles privées²⁴. Il est donc difficile d'avoir un portrait précis des conditions de travail offertes dans ce réseau. Cependant, il est clair que les établissements d'enseignement privés n'offrent pas la même sécurité d'emploi à leur personnel que celle prévue dans les conventions collectives nationales du secteur public.

Les contraintes liées à la sécurité d'emploi sont importantes. En effet, la sécurité d'emploi comporte plusieurs obligations pour l'employeur :

- le maintien à l'emploi du personnel ayant acquis la sécurité d'emploi et la rémunération associée;
- la réaffectation par le biais de mouvement de personnel entraînant une lourdeur administrative importante (*bumping*);

²³ Site Internet de la Fédération des établissements d'enseignement privés.

²⁴ Nous n'avons pas consulté les conventions collectives des établissements d'enseignement privés dont les copies sont disponibles au ministère du Travail du Québec.

- la réaffectation à un autre emploi impossible dans un rayon supérieur à 50 kilomètres;
- le processus d'affectation des postes lié à l'ancienneté.

Or, en cas de surplus de personnel, les commissions scolaires doivent respecter ces obligations qui ont un impact important sur la gestion des ressources humaines et génèrent des coûts non négligeables. Les écoles privées n'ont pas à assumer ces contraintes administratives et financières.

Constats

Les effectifs scolaires du privé ont augmenté malgré la décroissance démographique importante depuis le début des années 1980. Les élèves du privé représentent près de 12,6 % des effectifs scolaires totaux en 2013-2014 alors qu'ils ne représentaient que 9,6 % en 2011-2012.

La croissance au privé s'est faite au détriment du public puisque le nombre total d'élèves a diminué au Québec. Malgré une diminution de 2 700 élèves au privé entre 2011-2012 et 2013-2014, l'exode des élèves du public vers le privé se poursuit. Pour plusieurs commissions scolaires des régions urbaines, plus de 25 % des élèves quittent annuellement pour fréquenter les écoles privées.

Les conditions de travail du personnel dans le réseau scolaire public, notamment la sécurité d'emploi, comportent plusieurs obligations pour les commissions scolaires que les écoles privées n'ont pas à assumer.

Partie II

Financement public des réseaux scolaires : portrait

Contexte

L'éducation représente plus du quart des dépenses de programmes de l'État, excluant le service de la dette, en 2013-2014 (25,9 %). Le gouvernement du Québec investit donc des ressources financières importantes en éducation. La question est de savoir si elles sont investies de la meilleure façon possible.

Les dépenses de l'État en éducation ont augmenté de 11,6 à 16,5 milliards de dollars entre 2003-2004 et 2013-2014, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de 3,7 %²⁵, dans un contexte où les effectifs scolaires du réseau scolaire privé étaient en croissance pendant plusieurs années et que des compressions budgétaires étaient imposées aux commissions scolaires.

La Fédération des commissions scolaires du Québec a donc donné le mandat à madame Valérie Vierstraete, professeure agrégée et directrice du Département d'économie de l'Université de Sherbrooke²⁶, d'examiner le financement, les revenus et les dépenses des deux réseaux scolaires, privé et public, et de mesurer leur efficacité sous l'angle économique.²⁷

Chapitre 1 – Financement du réseau scolaire privé

1.1 Évolution des crédits alloués au réseau scolaire privé

En 2000-2001, les crédits pour l'enseignement privé s'élevaient à 291,5 M\$ alors qu'ils s'établissent à 479,5 M\$ en 2013-2014 en dollars courants,²⁸ excluant les crédits alloués

²⁵ Les dépenses en éducation sont de 16,5 milliards de dollars en 2013-2014 en ajoutant les crédits du ministère de l'Enseignement supérieur à ceux du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin de les mettre sur une base comparable à ceux des années antérieures.

²⁶ Mme Valérie Vierstraete, professeure agrégée, directrice du Département d'économie de l'Université de Sherbrooke.

²⁷ Cette section a été élaborée sur la base des travaux effectués par Mme Valérie Vierstraete, professeure agrégée, Université de Sherbrooke, dans le document préparé pour la FCSQ intitulé *Les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés au Québec – Considérations économiques*, mars 2014, 42 pages.

²⁸ Gouvernement du Québec, Secrétariat du Conseil du trésor, Budget de dépenses 2013-2014 – Crédits des ministères et organismes, page 84.

pour le transport scolaire qui sont inclus dans un autre élément du programme *Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire*.

Cela représente une croissance de près de 40 % pour les crédits aux établissements privés alors que, pour la même période, les crédits pour les commissions scolaires augmentent de 32 %. Cette différence s'explique notamment par la croissance importante de la clientèle du privé. En effet, entre 2001-2002 et 2010-2011, les effectifs scolaires du privé ont augmenté de 17 922 élèves, soit de 16,6 %.²⁹

1.2 Sources de financement des écoles privées

Les subventions gouvernementales (43 %) et les contributions des élèves (28,8 %) sont les principales sources de revenus dont bénéficient les écoles privées au Québec, tel que cela est indiqué au tableau 1 ci-dessous³⁰.

Tableau 1
Revenus des établissements d'enseignement privés en 2011-2012

Sources de revenus	Revenus 2011-2012	Part relative
Subventions du MELS et d'autres ministères	505,3 M\$	43,0 %
Contribution des élèves	338,7 M\$	28,8 %
Revenus des entreprises auxiliaires	19,0 M\$	1,6 %
Ententes de scolarisation	42,9 M\$	3,6 %
Autres revenus généraux	30,9 M\$	2,6 %
Dons	58,7 M\$	5,0 %
Revenus spécifiques	181,0 M\$	15,4 %
Total	1 176,5 M\$	100,0 %

Source : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

²⁹ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, données annuelles des effectifs scolaires.

³⁰ Selon les *Indicateurs de gestion des établissements d'enseignement privés 2011-2012*, les statistiques financières liées aux revenus et dépenses de l'exercice financier 2011-2012 ne sont disponibles que pour les établissements d'enseignement privés subventionnés de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire.

Les écoles privées disposent de revenus totaux de 1 176,5 M\$ pour les 117 092 élèves fréquentant les 181 établissements d'enseignement agréés aux fins de subvention. Examinons de façon détaillée chacune des sources de financement.

1.2.1 Subventions du MELS et d'autres ministères

La part des subventions gouvernementales représente 43 % des revenus totaux des établissements d'enseignement privés. Outre les subventions du MELS qui représentent 494,4 M\$ en 2011-2012, incluant les allocations pour le transport scolaire, un montant de 10,9 M\$ a été octroyé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

En vertu de l'article 84 de la Loi sur l'enseignement privé, chaque année, après consultation auprès des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subvention, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport doit soumettre à l'approbation du Conseil du trésor des règles budgétaires pour déterminer le montant des subventions à verser aux établissements d'enseignement agréés pour dispenser les services éducatifs qui en font l'objet.

En conformité avec cette responsabilité du ministre, les règles budgétaires comportent plusieurs volets.

L'allocation de base correspond à un montant de base par élève propre à chaque catégorie de services éducatifs : services de formation et d'éveil à l'éducation préscolaire, services d'enseignement au primaire et à la formation générale ou professionnelle au secondaire.

L'article 87 de la Loi sur l'enseignement privé prévoit que le montant de base par élève de chacune de ces catégories, pour une année scolaire donnée, est obtenu en appliquant, à chaque montant de base fixé pour l'année scolaire précédente, les taux de variation des subventions versées pour l'année scolaire donnée aux commissions scolaires pour le même service éducatif, sans tenir compte toutefois des subventions versées pour des dépenses propres à l'enseignement public.

L'article 88 de la loi prévoit que ce sont les règles budgétaires qui déterminent le montant par élève propre à chaque catégorie de services éducatifs pour les

établissements recevant des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA).

Les allocations de base ont totalisé 427,5 M\$ en 2011-2012, soit 86,5 % des subventions du MELS.

L'allocation tenant lieu de valeur locative est une compensation visant à assurer l'acquisition de mobilier, d'appareillage et d'outillage, à effectuer les réparations majeures ainsi qu'à permettre l'amélioration et la transformation des bâtiments mis au service des projets éducatifs institutionnels. L'allocation tenant lieu de valeur locative correspond à un montant par élève selon la catégorie de services éducatifs. Le montant par élève de chacune de ces catégories est fixé à partir de normes et de barèmes de calcul prévus aux règles budgétaires. Cette allocation représentait 25,2 M\$ en 2011-2012, soit 5,1 % des subventions du MELS. En 2013-2014, cette allocation n'a pas été indexée et a été diminuée de 50 % pour respecter l'enveloppe budgétaire disponible.

Le troisième alinéa de l'article 84 de la loi permet l'attribution **d'allocations supplémentaires** pour des programmes spéciaux, des services éducatifs autres que ceux financés par l'allocation de base et la valeur locative, pour des services éducatifs destinés aux EHDAA autrement qu'en vertu d'une autorisation visée au paragraphe 2° de l'article 14 de la loi ou pour des activités convenues avec la ministre. Ces allocations peuvent n'être accordées qu'à un ou certains établissements et représentaient 10,7 M\$ en 2011-2012, soit 2,1 % des subventions du MELS.

En vertu de l'article 62 de la Loi sur l'enseignement privé, l'établissement d'enseignement privé peut conclure une entente avec une commission scolaire ou un autre établissement d'enseignement privé pour assurer le transport de ses élèves ou encore l'organiser lui-même. L'établissement peut réclamer le coût du transport aux élèves qui l'utilise, déduction faite des subventions accordées par le MELS. Les allocations pour le transport scolaire ont totalisé 19,4 M\$ en 2011-2012, soit 3,9 % des subventions du MELS.

Les ajustements non récurrents permettent d'ajuster, à la hausse ou à la baisse, l'allocation de base, l'allocation tenant lieu de valeur locative et les allocations supplémentaires pour divers motifs. Ces autres subventions représentent 11,5 M\$ en 2011-2012, soit 2,3 % des subventions du MELS.

1.2.2 Contributions financières des élèves (ou des parents)

L'établissement d'enseignement privé peut exiger une contribution financière d'un élève pour les services éducatifs, y compris les droits d'admission ou d'inscription et autres de même nature. Cette contribution doit être inférieure ou égale au montant de base alloué pour cet élève en vertu des règles budgétaires des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subvention.

La contribution des élèves pour les services éducatifs constitue la seconde source de financement en importance puisqu'elle représente près de 29 % des revenus totaux. Selon l'étude réalisée en 2007 sur le financement public de l'enseignement privé³¹, les établissements d'enseignement privés exigent, en droits de scolarité, un montant qui représente entre 57 % et 72 % de la subvention reçue. L'étude constate que la proportion augmente avec le temps. En 2003-2004, seules cinq écoles exigeaient le montant maximal autorisé.

En outre, afin de vérifier l'admissibilité aux services éducatifs, l'établissement d'enseignement privé peut exiger un montant pour un élève pour les frais d'analyse d'un dossier, montant qui doit être inférieur ou égal à 50 \$. L'établissement peut également exiger un montant d'un élève pour les droits d'admission ou d'inscription qui doit être inférieur ou égal au moins élevé des montants suivants, soit 200 \$ ou un montant représentant au plus un dixième du prix total du contrat de services éducatifs.

En 2011-2012, les droits d'admission et d'inscription totalisaient 20,3 M\$, soit 6 % des contributions financières totales des établissements d'enseignement privés. Le montant provenant de la contribution financière additionnelle des élèves provenant de l'extérieur du Québec est peu élevé, soit 275 800 \$ en 2011-2012.

³¹ Vermot-Desroches, Bernard, « Le financement public de l'enseignement privé au Québec », chapitre 2 du document *Les modes de financement de l'éducation – Rapport intégrateur faisant suite aux travaux d'experts chercheurs*, février 2007, pages 29 à 63.

1.2.3 Revenus spécifiques

Les revenus spécifiques correspondent à la contribution des élèves pour des services autres que des services éducatifs. L'alimentation, le transport, la résidence, les activités parascolaires, les manuels scolaires, le matériel didactique, les fournitures scolaires constituent un produit ou des ventes de biens et services. Cette catégorie totalisait 181,0 M\$ en 2011-2012, soit 15,4 % des revenus totaux. Ces revenus spécifiques ont augmenté de plus de 40 % depuis 2006-2007.

1.2.4 Dons

Les dons aux établissements d'enseignement privés représentent en moyenne 50 M\$ par année depuis 1999-2000. En 2011-2012, ils totalisaient 58,7 M\$, soit 5,0 % des revenus totaux des écoles privées. Les dons varient beaucoup d'un établissement à l'autre.³²

1.2.5 Ententes de scolarisation

Les frais de scolarité hors réseau s'appliquent pour les élèves provenant d'une commission scolaire avec une entente de scolarisation dans un établissement d'enseignement privé. En 2011-2012, ils représentaient 42,9 M\$, soit 3,6 % des revenus totaux.

1.2.6 Autres revenus généraux

En 2011-2012, les autres revenus généraux comprennent une somme de 18,9 M\$ pour d'autres produits, de 8,7 M\$ pour des revenus de location et de 3,2 M\$ pour des revenus de placement.

³² Pour plus de détails, voir le chapitre 4 de la partie II du présent rapport.

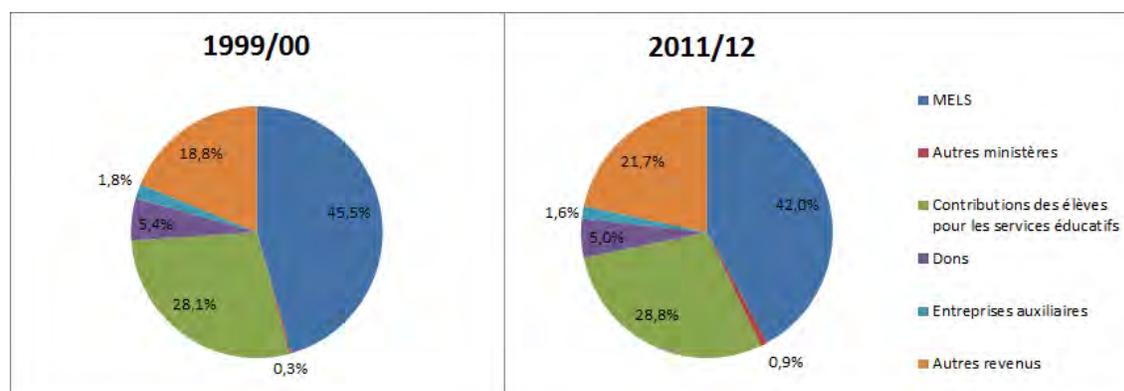
Constats

L'analyse des sources de financement des établissements d'enseignement privés montre qu'il existe une relative stabilité dans le temps de la part en pourcentage de chacune de ces sources, tel que cela est illustré au graphique 1.

On remarque une légère diminution du pourcentage des subventions du MELS dans les revenus des établissements entre 1999-2000 et 2011-2012.

Graphique 1

**Provenance des revenus des établissements d'enseignement privés
en pourcentage du total des revenus**



Chapitre 2 – Financement du réseau scolaire public

Les dépenses des commissions scolaires sont de deux ordres, à savoir : les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissements. Les dépenses de fonctionnement concernent principalement les dépenses des commissions scolaires effectuées dans le cadre de leurs opérations courantes telles que les salaires, les fournitures, l'entretien et les réparations, le transport scolaire, le service de la dette, etc.

Les dépenses d'investissements sont liées à l'acquisition d'actifs mobiliers et immobiliers et à la réalisation de projets d'améliorations et de transformations.

2.1 Sources de financement des commissions scolaires

Sur la base des données des rapports financiers 2011-2012, les différentes sources de financement des dépenses de fonctionnement des commissions scolaires sont indiquées au tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2
Sources de financement des dépenses de fonctionnement
des commissions scolaires, en 2011-2012

Sources de financement	Revenus 2011-2012	Part relative
Subventions du MELS et d'autres ministères	8 162,1 M\$	77,1 %
Autres revenus	869,3 M\$	8,2 %
Imposition foncière	1 547,8 M\$	14,6 %
Total	10 579,2 M\$	100,0 %

Source : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Les revenus totaux des commissions scolaires en 2011-2012 s'élèvent à 10 579,2 M\$.

2.1.1 Subventions du MELS et d'autres ministères

Les subventions du MELS jouent un rôle primordial dans le financement des commissions scolaires afin de permettre l'accès à l'instruction, partout sur le territoire du Québec et quel que soit le milieu socio-économique de l'élève. Les subventions du MELS représentent l'essentiel, soit 8 126,5 M\$ alors que celles du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale s'élèvent à 27,9 M\$. Les ressources consenties par le MELS sont allouées aux commissions scolaires à partir des règles budgétaires annuelles.

2.1.2 Autres revenus

D'autres revenus peuvent contribuer au financement des activités de fonctionnement des commissions scolaires, qui constituent 8,6 % de leurs revenus totaux. Il s'agit principalement :

- de la tarification, tels les services alimentaires, la location d'espaces et le transport scolaire du midi ou la surveillance du midi;
- des subventions tenant lieu de taxes payées par le gouvernement du Canada sur leurs immeubles.

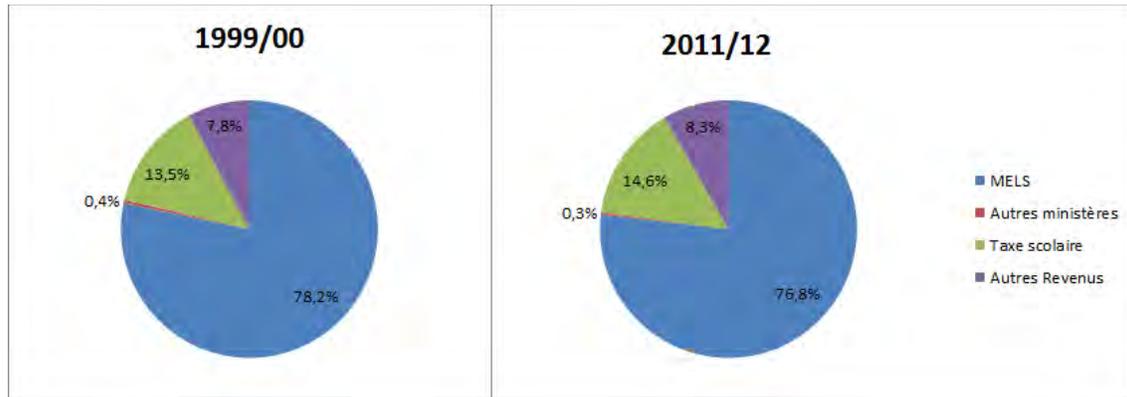
2.1.3 Imposition foncière

La taxe scolaire perçue par les commissions scolaires représente également une source importante de financement des activités de fonctionnement, soit 1 547,8 M\$ ou 14,6 % des revenus totaux en 2011-2012.

Constats

Les sources de financement des commissions scolaires sont relativement stables même si on constate une diminution des subventions du MELS entre 1999-2000 et 2011-2012 comme c'est le cas pour les établissements d'enseignement privés, tel que cela est illustré au graphique 2.

Graphique 2
Provenance des revenus des commissions scolaires
en pourcentage du total des revenus



Chapitre 3 – Revenus et dépenses des réseaux scolaires privé et public : comparaison

3.1 Revenus en montant par élève : réseaux scolaires privé et public

Comme on a pu le constater dans les deux chapitres précédents, les revenus des établissements d'enseignement privés et des commissions scolaires proviennent en grande partie de subventions gouvernementales.

Pour les établissements d'enseignement privés, le montant alloué par élève en ETP est de 10 000 \$ en 2011-2012 alors qu'il atteint 10 900 \$ par élève en ETP³³ pour les commissions scolaires, soit une différence de 900 \$. En effet, l'hétérogénéité des caractéristiques des élèves au public par rapport à celles du réseau scolaire privé se traduit par des subventions par élève plus importantes. Mentionnons, à titre d'exemple, l'importance relative du nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage au public, des élèves d'origines diverses en classes d'accueil et de francisation et l'offre de formation professionnelle du réseau scolaire public.

De façon plus détaillée, les revenus en montants par élève en 2011-2012 se répartissent comme suit :

- pour les établissements d'enseignement privés, 4 200 \$ par élève en ETP sur les 10 000 \$ sont reçus sous forme de subventions du MELS;
- pour les commissions scolaires, 8 400 \$ par élève en ETP sont reçus par le biais des subventions du MELS.

En excluant les subventions pour le transport scolaire puisque ce ne sont pas tous les établissements d'enseignement privés qui la reçoivent, la subvention du MELS en montant par élève en ETP des établissements privés subventionnés représente en 2011-2012 près de 60 % de celle accordée aux commissions scolaires³⁴.

³³ Seules les dépenses de fonctionnement sont considérées. Les montants sont en dollars constants de 2011.

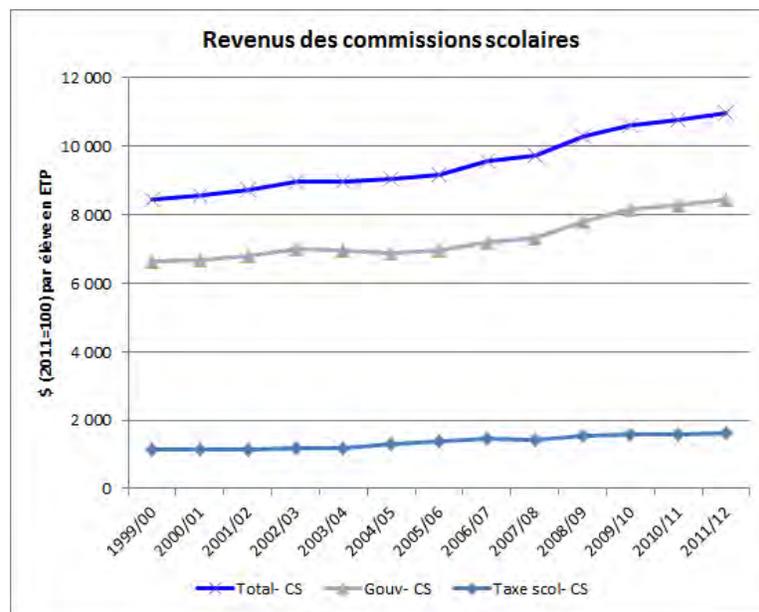
³⁴ Pour les établissements d'enseignement privés, le montant de base par élève en ETP en 2011-2012 est de 3 651 \$, soit 60 % de celui pour les commissions scolaires, dont le montant de base est de 6 082 \$, soit les allocations de base de 5 876,1 M\$ divisées par le nombre total d'élèves de 966 077.

De 1999-2000 à 2011-2012, la subvention moyenne versée par élève en ETP au public a augmenté de 27 % pour les commissions scolaires alors qu'elle s'est accrue de 14 % pour les établissements d'enseignement privés. Si on inclut l'ensemble des revenus pour les commissions scolaires et pour les établissements privés, le montant par élève en ETP augmente de 30 % au public et de 21 % au privé.

Parmi les autres revenus, la taxe scolaire en montant par élève en ETP a augmenté de 40 % pour les commissions scolaires³⁵ alors que la contribution financière des élèves par ETP a augmenté de 24 % pour les établissements d'enseignement privés.

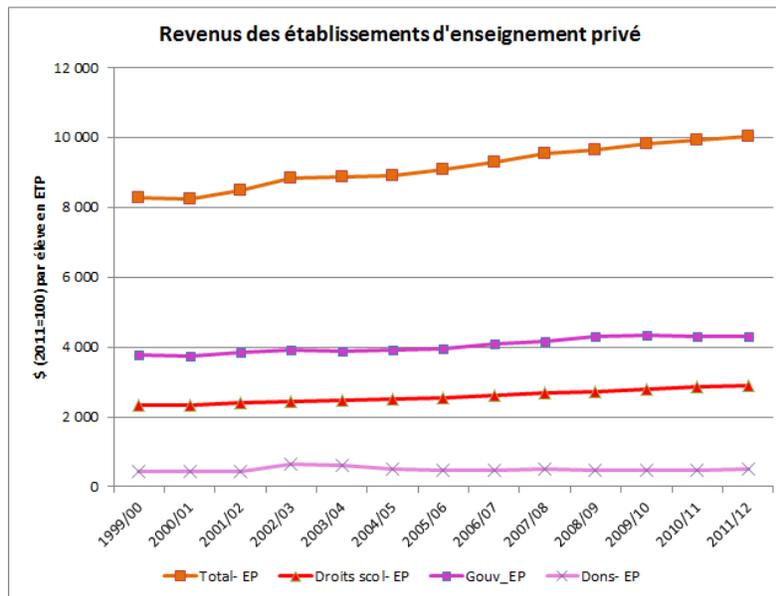
Les graphiques 3 et 4 illustrent respectivement l'évolution des revenus des commissions scolaires et celle des établissements d'enseignement privés de 1999-2000 à 2011-2012.

Graphique 3
Évolution des revenus des commissions scolaires
en montant par élève en ETP en dollars constants de 2011



³⁵ L'augmentation des revenus de taxe scolaire a été rapide en raison de la hausse substantielle des valeurs foncières dans plusieurs régions du Québec depuis le début des années 2000, malgré les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique en 2006 pour introduire la mesure de réduction de la taxe scolaire.

Graphique 4
Évolution des revenus des établissements d'enseignement privés
en montant par élève en ETP en dollars constants de 2011



3.2 Dépenses en montant par élève : réseaux scolaires privé et public

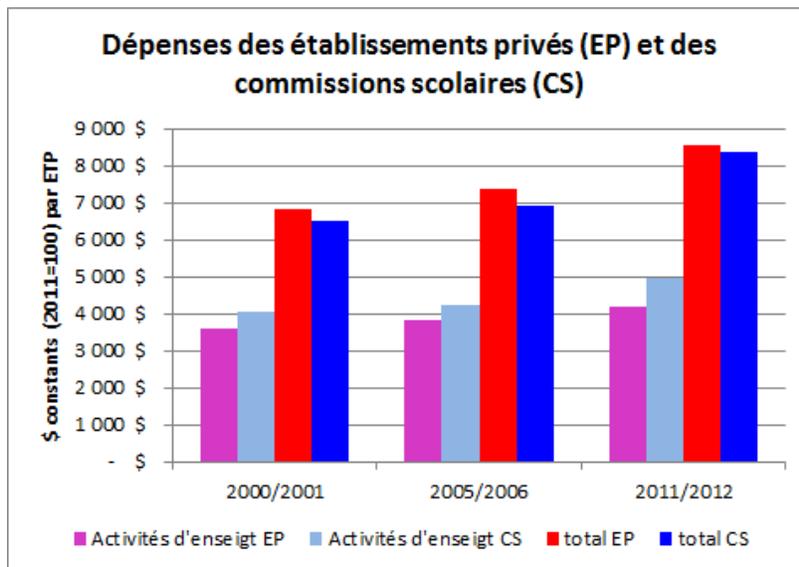
En 2011-2012, les dépenses totales³⁶ des établissements privés par élève en ETP sont légèrement supérieures à celles des commissions scolaires, soit 8 600 \$ par rapport à 8 400 \$.

Ces dépenses totales en montant par élève en ETP sont en croissance de 25 % au privé alors que la hausse est de 28 % au public sur la période de 2000-2001 à 2011-2012, tel que cela est illustré au graphique 5.

³⁶ Dépenses considérées ici : 10000 *Activités d'enseignement*; 20000 *Activités de soutien à l'enseignement*; 50000 *Activités administratives*; 60000 *Activités relatives aux biens meubles et immeubles*. Ne sont donc pas incluses ici les dépenses en *Services d'appoint* (30000), comme l'hébergement ou le transport des élèves ou les services alimentaires, ainsi que les dépenses pour *Activités connexes* (70000), comme le paiement des intérêts de la dette, les résidences d'enseignants, la sécurité d'emploi, et ceci, afin d'avoir une comparaison de dépenses semblables avec des postes similaires existant dans les deux réseaux.

Graphique 5

Dépenses totales et dépenses pour les activités d'enseignement et de formation des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés en montant par élève en ETP, 2000-2001, 2005-2006 et 2011-2012



3.2.1 Activités d'enseignement et de formation

Les dépenses des commissions scolaires pour les *Activités d'enseignement et de formation* (code 10000) par ETP sont supérieures à celles des établissements privés. En 2011-2012, le montant par élève est de 5 000 \$ au public alors qu'il est de 4 200 \$ au privé, soit une hausse de 23 % pour les commissions scolaires et de 16 % pour les établissements privés par rapport à 2000-2001.

L'enseignement aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage de même qu'aux élèves en classe d'accueil et de francisation représente plus de 10 % des dépenses des activités d'enseignement et de formation des commissions scolaires en 2011-2012. Pour expliquer cette situation, rappelons que :

- Un peu plus d'un élève sur cinq est considéré handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage dans le réseau scolaire public en 2011-2012.
- Parmi l'effectif EHDAA, quatre élèves sur cinq font partie du groupe des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (81,5 %).

- Les élèves handicapés représentent 3,8 % de l'effectif total, soit 32 578 élèves. L'effectif handicapé a plus que doublé depuis 2001-2002 et l'effectif en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage a augmenté de plus de 40 %.
- Au cours de la même période, l'effectif régulier a diminué de 22,3 %.

Par contre, dans le réseau scolaire privé, 2,7 % de l'effectif est admis dans les établissements d'enseignement privés spécialisés en adaptation scolaire. La majorité d'entre eux (77 %) sont admis dans le cadre d'une entente de scolarisation avec des commissions scolaires. Cela explique en grande partie pourquoi les dépenses pour les activités d'enseignement et formation sont plus élevées dans les commissions scolaires.

Une autre raison que nous devons mentionner pour expliquer l'écart des dépenses en montant par élève pour les activités d'enseignement et de formation est le fait que la très grande majorité des commissions scolaires offre de la formation professionnelle alors que seuls les établissements d'enseignement privés autorisés en offrent. Or, la scolarisation des élèves en formation professionnelle est plus coûteuse que celle d'un élève en formation générale des jeunes. En effet, le coût par élève pour la formation professionnelle est de 8 025 \$ en 2011-2012 alors que le coût moyen total par élève de la formation générale des jeunes, à la fois pour le préscolaire, le primaire et le secondaire, est de 4 763 \$ pour cette même année. En 2011-2012, quelque 70 566 élèves étaient inscrits en formation professionnelle, soit 7,3 % de l'ensemble des effectifs scolaires du réseau public. La publication des *Indicateurs de gestion 2011-2012 – Établissements d'enseignement privés* ne fournit pas les données pour la formation professionnelle; une comparaison est donc impossible.

Ainsi, aux fins de comparaison des dépenses des activités d'enseignement et de formation, il serait intéressant d'établir un indicateur représentant non pas l'élève en ETP « moyen », mais plutôt un élève en ETP « comparable » entre les deux réseaux scolaires, c'est-à-dire ayant les mêmes caractéristiques!

3.2.2 Activités de soutien à l'enseignement et à la formation

En ce qui a trait aux dépenses pour les *Activités de soutien à l'enseignement et à la formation* (code 20000), elles ont évolué de façon beaucoup plus soutenue que les activités d'enseignement et de formation au cours de la période 2000-2001 à 2011-2012, soit une augmentation de 55 % au public et de 38 % au privé.

Ce sont les dépenses liées aux services complémentaires aux élèves (psychologie, psychoéducation, etc.) qui expliquent ces variations à la hausse. Ces services ont augmenté de 94 % pour les commissions scolaires au cours de la période³⁷. Les commissions scolaires ont dû s'adapter à la croissance de la clientèle handicapée ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage au cours de cette période, tel que cela est mentionné précédemment, sans compter les conséquences des importantes compressions budgétaires imposées dans les années 1990. Aucune comparaison n'est possible avec les établissements d'enseignement privés puisque leurs indicateurs de gestion ne fournissent pas ces renseignements, sans doute en raison du faible nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Alors que le nombre d'enseignants (en ETP) n'a augmenté dans les commissions scolaires que de 3 % entre 2000-2001 et 2011-2012, et le personnel cadre de 9 %, le nombre de techniciens en éducation spécialisée, qui représente une seule catégorie de personnel pour les services complémentaires, a augmenté de 125 % pour atteindre un ratio de 5,5 pour 1 000 élèves en 2011-2012. De la même façon, le nombre d'orthopédagogues, de psychoéducateurs, d'ergothérapeutes et de physiothérapeutes a augmenté de 107 %, soit un ratio de 1,3 pour 1 000 élèves. Le nombre de préposés aux élèves handicapés s'est accru de 93 % pour un ratio de 1,6 pour 1 000 élèves.

Les besoins des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage sont nombreux et variés et requièrent des ressources financières importantes. Puisque les commissions scolaires ont la responsabilité de former tous les élèves, dont une proportion importante d'EHDAA, alors que les établissements privés n'ont pas cette obligation, il est incontournable que les subventions octroyées aux commissions scolaires en tiennent compte et que leurs dépenses liées aux besoins des EHDAA soient importantes³⁸. Selon le modèle d'estimation des revenus et des dépenses imputables à l'adaptation scolaire, qui a été développé par les représentants du MELS en collaboration avec ceux des commissions scolaires, il est démontré que, annuellement, les commissions scolaires dépensent plus qu'elles ne reçoivent pour les EHDAA. Ainsi,

³⁷ Les *Indicateurs de gestion des établissements d'enseignement privé* ne fournissent pas cette donnée. Une comparaison est donc impossible.

³⁸ Aucune information publique provenant du MELS ne permet d'avoir de réels éléments de comparaison avec les établissements d'enseignement privés.

pour l'année scolaire 2010-2011, dernière année disponible, les dépenses pour les EHDAA sont supérieures de 168,7 M\$ aux allocations versées par le MELS.³⁹

3.2.3 Activités administratives

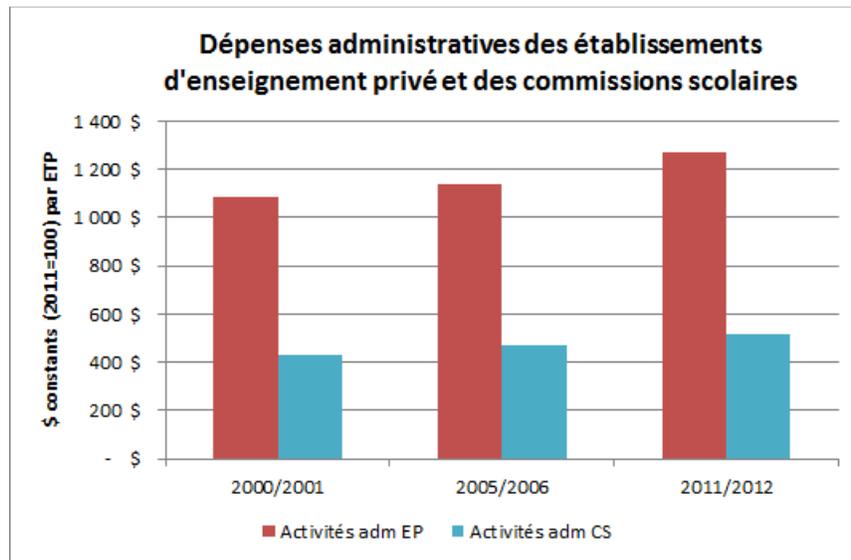
Pour ce qui est des dépenses pour les *Activités administratives* (code 50000)⁴⁰, les montants par élève en ETP sont beaucoup plus élevés dans les établissements privés que dans les commissions scolaires, et ceci, sur toute la période observée. Ainsi, en 2011-2012, le ratio est de 2,5 fois plus élevé au privé, tel que cela est illustré au graphique 6.

Ces dépenses sont en hausse de 20 % pour les commissions scolaires et de 17 % pour les établissements privés entre 2000-2001 et 2011-2012. Cependant, leur croissance est inférieure à celle des dépenses totales dans les deux réseaux scolaires, et même en baisse par rapport à 2010-2011, en raison notamment de l'entrée en vigueur des mesures de réduction des dépenses prévues en vertu de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire 2013-2014 et la réduction de la dette (2010, chapitre 20).

³⁹ *Modèle d'estimation des revenus et dépenses imputables à l'adaptation scolaire*, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Direction générale du financement et de l'équipement, ensemble des commissions scolaires, janvier 2013.

⁴⁰ *Activités administratives*, code 50000. Les dépenses liées aux activités de perfectionnement du personnel enseignant sont exclues. Elles sont intégrées dans les activités de soutien à l'enseignement par le MELS, et ceci, pour les deux réseaux.

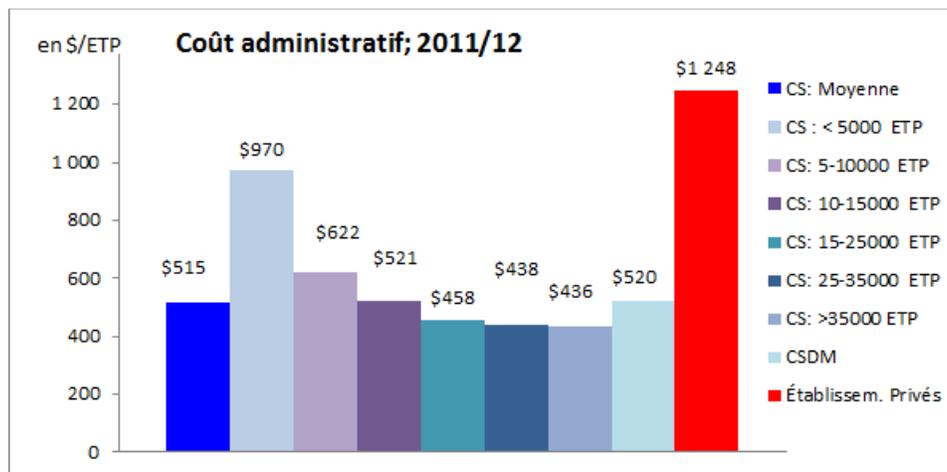
Graphique 6
Dépenses administratives en montant par élève en ETP pour les commissions scolaires et pour les établissements d'enseignement privés



La différence des coûts administratifs entre les commissions scolaires et les établissements privés s'explique en partie par les économies d'échelle dont bénéficient les commissions scolaires. Plus les commissions scolaires sont de grande taille, exception faite de la Commission scolaire de Montréal, plus les coûts administratifs par élève en ETP sont bas, comme on peut le constater au graphique 7.

Graphique 7

Dépenses administratives en montant par élève en ETP par taille de commissions scolaires et pour les établissements privés en 2011-2012



Plusieurs services administratifs tels que l'informatique, l'impression de documents, la messagerie, les acquisitions de biens et services sont souvent centralisés à la commission scolaire. Ces regroupements de services permettent d'optimiser les processus de gestion et ils génèrent des économies d'échelle significatives.

Il est important de noter que la dimension territoriale des commissions scolaires est un autre élément qui peut affecter la capacité d'une commission scolaire à réaliser ou non des économies d'échelle importantes. En effet, une commission scolaire en région avec une faible densité de population répartie sur un large territoire par rapport à une commission scolaire en milieu urbain à forte densité de population et dont la superficie de territoire est moins grande peut obtenir des résultats différents en termes de dépenses en montants par élève. Les commissions scolaires de moins de 5 000 élèves et celles entre 5 000 et 10 000 élèves ont des coûts administratifs supérieurs à la moyenne de 515 \$ en montant par élève en ETP, soit respectivement 970 \$ et 622 \$ en 2011-2012.

Quant aux établissements privés, ils ne bénéficient que très peu des avantages d'une culture de regroupement comme celui mis en place par les commissions scolaires depuis de nombreuses années (regroupements d'achats régionaux de commissions scolaires, tables régionales de concertation, etc.). Seul un nombre très restreint d'établissements privés utilisent, à titre d'exemple, les services d'un regroupement d'achats reconnu.

3.2.4 Activités relatives aux biens meubles et immeubles

Enfin, les dépenses pour les *Activités relatives aux biens meubles et immeubles* (code 60000) montrent également que les montants par élève en ETP sont supérieurs pour les établissements d'enseignement privés comparativement à ceux des commissions scolaires. Les établissements d'enseignement privés dépensent presque le double par élève comparativement aux commissions scolaires. Pour la période 2000-2001 à 2011-2012, l'augmentation est de 51 % pour les établissements d'enseignement privés par rapport à 15 % pour les commissions scolaires. Ces écarts s'expliquent, entre autres, par les compressions importantes appliquées dans les dépenses d'entretien des commissions scolaires (réduction des effectifs, impartition du secteur de l'entretien ménager, etc.). Les commissions scolaires ont préservé au maximum les services éducatifs et de soutien aux élèves, leur mission première.

En ce qui concerne les dépenses d'investissements des commissions scolaires, le gouvernement du Québec a mis en place, depuis 2007-2008, le Plan québécois des infrastructures qui doit se poursuivre au cours des prochaines années. Des investissements annuels de 500 M\$ sont prévus pour le maintien des actifs des commissions scolaires, dont 140 M\$ pour la résorption annuelle du déficit d'entretien de leur parc immobilier respectif. Rappelons que l'âge moyen des bâtiments du réseau scolaire public est de 51 ans.

Les commissions scolaires doivent respecter des lignes directrices émises par le MELS pour la gestion de leurs infrastructures, notamment pour la qualité de l'air dans les établissements scolaires. Ces obligations ne s'appliquent pas au réseau scolaire privé.

Il est à noter que certaines dépenses d'investissements sont financées par le gouvernement pour les établissements d'enseignement privés, dans le cadre de l'allocation tenant lieu de valeur locative en vertu des règles budgétaires des établissements d'enseignement privés. Tel que cela est mentionné précédemment, cette allocation est une compensation visant à assurer l'acquisition de mobilier, d'appareillage et d'outillage et à effectuer certaines réparations majeures ainsi qu'à permettre certaines transformations de bâtiments en lien avec des projets éducatifs institutionnels. Cette allocation représente en moyenne annuellement environ 5 % des allocations totales du MELS aux écoles privées. Le parc immobilier du réseau scolaire privé compte plusieurs édifices patrimoniaux, tels que des édifices ayant appartenu à

des communautés religieuses. L'information concernant l'âge moyen des bâtiments du réseau scolaire privé n'est cependant pas disponible.

Par ailleurs, dans le cadre de la *Politique économique - Priorité emploi*, des projets d'infrastructures sportives et récréatives seront réalisés par le gouvernement du Québec. Dans l'ensemble du Québec, 84 projets de construction, de rénovation, d'aménagement et de mise aux normes d'installations sportives et récréatives se concrétiseront par des investissements totalisant 130 M\$, dont 50 M\$ proviennent du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II du MELS. Selon les règles et normes de ce programme⁴¹, les municipalités, les commissions scolaires, les cégeps, les universités et les organismes à but non lucratif (OBNL) dans lesquels se retrouvent des établissements d'enseignement privés sont admissibles au programme.

Toutefois, dans le cas d'un organisme scolaire ou d'un OBNL, une entente de services destinée à faciliter l'accessibilité de l'installation pour la collectivité doit être signée avec l'organisme municipal de son territoire. Il est à noter que, dans le cadre de ce programme, tous les OBNL sont assujettis à certaines exigences ministérielles liées à l'adjudication des contrats.

De plus, il est possible que des municipalités, dans le cadre d'autres programmes de financement provincial et fédéral, aient aménagé des infrastructures sportives et récréatives, en tout ou en partie, sur des terrains appartenant à des établissements d'enseignement privés, et ce, dans le cadre d'ententes entre les parties.

3.2.5 Dépenses totales par élève : sommaire

Le tableau 3 résume les dépenses par élève en ETP dans les deux réseaux scolaires en 2011-2012, ainsi que la croissance de ces dépenses sur la période 2000-2001 à 2011-2012.

⁴¹ *Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique. Règles et normes du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase II, 2011.*

Tableau 3A
Dépenses des commissions scolaires et des établissements privés subventionnés en
montant par élève en ETP pour l'année scolaire 2011-2012 et
variation des dépenses sur la période 2000-2001 à 2011-2012
en dollars constants de 2011

	Enseignement	Soutien à l'enseignement	Administration	Biens meubles et immeubles	Total
Établissements privés	4 204 \$	1 684 \$	1 273 \$	1 401 \$	8 563 \$
Variation	16,3 %	37,60 %	17,48 %	51,48 %	25,04 %
Commissions scolaires	4 996 \$	2 161 \$	515 \$	712 \$	8 385 \$
Variation	22,86 %	55,28 %	20,19 %	15,32 %	28,92 %

Source : Vierstraete (2014).

Rappelons que les dépenses des commissions scolaires en montant par élève en ETP pour l'année 2011-2012 pour les activités d'enseignement et de formation se répartissent entre les activités pour la formation générale des jeunes, celles pour la formation générale des adultes et celles pour la formation professionnelle. Le tableau 3B ci-après indique la variation des dépenses d'enseignement pour chacune de ces activités depuis 2000-2001.

Tableau 3B
Dépenses en enseignement et formation des commissions scolaires
par élève en ETP et variation des dépenses sur la période 2000-2001
à 2011-2012 en dollars constants de 2011

	Formation générale des jeunes	Formation générale des adultes	Formation professionnelle	Total enseignement
2000-2001	3 896 \$	4 554 \$	6 642 \$	4 066 \$
2011-2012	4 763 \$	4 669 \$	8 025 \$	4 996 \$
Variation	22,3 %	2,5 %	20,8 %	22,9 %

Les dépenses effectives pour les activités d'enseignement et de formation de la formation professionnelle représentent 11,7 % des dépenses totales des commissions scolaires pour 7,3 % des effectifs scolaires totaux du réseau scolaire public. Ces dépenses ont augmenté de 20,8 % depuis 2000-2001, soit moins que celles de la formation générale des jeunes.

Constats

Les dépenses totales des commissions scolaires en montant par élève en ETP sont moindres que celles des établissements d'enseignement privés.

Les commissions scolaires dépensent davantage pour les services d'enseignement et de formation de même que pour les activités de soutien à l'enseignement et à la formation en réduisant le plus possible leurs dépenses administratives et celles pour les biens meubles et immeubles.

Par contre, on observe que les établissements d'enseignement privés ont des dépenses administratives par élève plus de 2,5 fois supérieures à celles des commissions scolaires et des dépenses par élève pour l'entretien des biens meubles et immeubles près de 2 fois supérieures à celles des commissions scolaires.

Chapitre 4 – Fréquentation scolaire et avantages fiscaux

Parmi les sources de financement des établissements privés, les revenus spécifiques et les dons représentent des revenus annuels de l'ordre de 20 %. Ces revenus proviennent majoritairement des parents des élèves. Il importe d'examiner si une partie de ces dépenses peut être déduite au plan fiscal.

Cette section vise à présenter les avantages fiscaux liés aux contributions financières des parents.

4.1 Crédits d'impôt pour des dons à des organismes de bienfaisance

Les établissements d'enseignement privés et, dans une moindre mesure, les commissions scolaires, reçoivent des dons du public. Ainsi, pour 2011-2012, les établissements privés subventionnés ont reçu des dons pour une valeur totale de 58,7 M\$, dont 1,4 M\$ en biens et services. À titre d'exemple, certaines écoles privées reçoivent des dons en fournitures scolaires.

Au Québec, au plan fiscal, le montant total des dons faits par un particulier à un organisme habilité à remettre des reçus aux fins d'impôt est réparti entre ceux totalisant 200 \$ et moins et ceux excédant ces 200 \$. À cet effet, un particulier a droit à un crédit d'impôt non remboursable égal à 20 % du montant des dons totalisant 200 \$ et moins. Si ce don est supérieur à 200 \$, le crédit d'impôt pour le montant excédant 200 \$ est de 24 %, à l'exception des dons importants dans le domaine culturel ou du mécénat. Au fédéral, un donateur peut recevoir un crédit d'impôt de 15 % pour les premiers 200 \$ de dons et de 29 % pour l'excédent. Toutefois, une limite est appliquée au fédéral à l'effet que le montant total des dons d'un particulier ne peut excéder 75 % de son revenu net.

En combinant les deux paliers d'imposition, provincial et fédéral, les premiers 200 \$ de dons à un organisme habilité permettent d'obtenir une diminution d'impôt d'une valeur égale à 35 % du montant du don et une réduction de 53 % du montant du don pour toute somme excédant 200 \$ de dons. De plus, tout donateur a la possibilité de cumuler les dons sur un maximum de cinq années avant de demander un crédit d'impôt.

Afin de pouvoir donner des reçus pour des crédits d'impôt, l'organisme qui reçoit le don doit être inscrit dans la liste des « organismes de bienfaisance enregistrés ». Plus de 75 % des 181 établissements privés subventionnés en 2011-2012 font partie de cette liste; si ce n'est pas l'établissement en tant que tel, ce peut être sa fondation ou encore sa corporation.⁴² Les dons aux établissements d'enseignement privés s'élèvent en moyenne à 53 M\$ par année depuis 2005-2006, soit un montant important qui représente annuellement 5 % de leurs revenus.

Pour ce qui est des commissions scolaires, 36 d'entre elles (ou leur fondation) sont reconnues comme organismes de bienfaisance par l'Agence de revenu du Canada; elles peuvent émettre des reçus aux fins d'impôt si elles reçoivent des dons. Le montant total des dons avec reçu d'impôt pour ces commissions scolaires s'élève à 2,0 M\$ et les dons sans reçu d'impôt représentent 23,2 M\$ en 2013. Le mécénat dans le réseau scolaire public est moins important que celui pour le réseau scolaire privé puisque l'ensemble des dons à ces commissions scolaires (ou leur fondation) représente moins de 1 % du total de leurs revenus.

Selon Statistique Canada⁴³, le don moyen au Québec est de 208 \$ en 2010, avec un don médian⁴⁴ beaucoup plus faible de 75 \$. Pour les familles avec enfants en âge scolaire, le don médian est encore plus faible, à 63 \$. On peut en déduire que les familles avec enfants ne donnent pas de façon importante aux écoles privées, à moins d'exception.

Toutefois, le don moyen au Québec est plus élevé lorsqu'il y a une pratique religieuse régulière, soit de 313 \$, alors qu'il n'est que de 189 \$ quand le donateur se déclare sans pratique religieuse régulière. Ce sont les organismes à caractère religieux qui bénéficieraient le plus des dons de bienfaisance. En 2010, au Canada, 33 % des donateurs ont fait un don à des organismes religieux, qui ont ainsi récolté 40 % du total des dons amassés par l'ensemble des organismes.⁴⁵

L'annexe 6 donne quelques exemples de dons aux écoles privées selon qu'ils soient associés à leur caractère religieux ou non selon l'Agence de revenu du Canada.

⁴² Selon la liste des organismes de bienfaisance déterminée par l'Agence de revenu du Canada.

⁴³ <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-649-x/89-649-x2011001-fra.pdf>, Statistique Canada (2010).

⁴⁴ Le don médian se définit comme le point milieu de l'ensemble des dons qui est divisé en deux parties égales.

⁴⁵ Quant aux organismes œuvrant dans l'éducation et la recherche, ils n'ont obtenu que 4 % du total des dons, incluant les dons pour les universités et les collèges, soit 21 % des donateurs. <http://www.statcan.gc.ca/pub/11-008-x/2012001/t/11637/tbl05-fra.htm>

4.1.1 Estimation de l'avantage fiscal

Pour estimer le total des crédits d'impôt, on ne peut considérer les dons accordés sans reçu puisque aucun crédit d'impôt ne peut être réclamé. Ce montant est très variable selon les établissements. De plus, il faudrait connaître le don individuel de chaque donateur pour l'estimer correctement. À titre d'exemple, le total des dons au Collège Beauvois⁴⁶ a été de 800,000 \$ en 2012. Si chacun des donateurs a donné 800 \$, avec presque 1 000 donateurs, le montant des crédits d'impôt au Québec serait approximativement de 180 000 \$⁴⁷. Ce crédit d'impôt représente un revenu non perçu par le gouvernement du Québec.

En 2012, les établissements d'enseignement privés subventionnés, leur fondation ou leur corporation⁴⁸, qui paraissent dans la liste de l'Agence du revenu du Canada (ARC) comme des organismes de bienfaisance, ont reçu plus de 47 M\$ à titre de dons donnant droit à des reçus pour crédits d'impôt,⁴⁹ soit moins de 5 % des revenus des établissements privés. En incluant les dons sans reçu d'impôt et les dons d'autres organismes de bienfaisance, le total représente 6 % des revenus des établissements privés inscrits dans la liste. Le financement public assure 46 % de tous les revenus de ces établissements privés et les autres revenus, ce qui inclut la « vente de biens et services ».

En distinguant les dons de moins de 200 \$ et ceux de plus de 200 \$, ces dons permettent à leurs donateurs de recevoir respectivement entre 9 M\$ et 11 M\$ en crédits d'impôt au provincial et entre 7 M\$ et 13 M\$ au fédéral⁵⁰.

⁴⁶ Voir l'annexe 6 pour plus de détails.

⁴⁷ $((200 \$ \times 20 \%) + (800 \$ - 200 \$) \times 24 \%) \times \text{nombre de donateurs}$.

⁴⁸ La fondation d'une école peut faire des dons à l'école. Dans le cas où l'établissement est considéré comme un organisme de bienfaisance, il peut y avoir double comptabilisation des dons réellement reçus. Dans la mesure du possible, ce point a été pris en compte pour éviter de surestimer les dons.

⁴⁹ Ce total a été établi à partir des données disponibles sur le Web de l'ARC. Cependant, certains organismes affichent leurs revenus pour 2013, alors que pour d'autres, seule 2012, voire 2011 est disponible. Le total indiqué est donc à titre approximatif pour 2013.

⁵⁰ Crédits approximatifs calculés à partir du montant total des dons.

Tableau 4
Estimation des crédits d'impôt pour les dons à des établissements d'enseignement privés aux contribuables par le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral en 2012

	Gouvernement du Québec	Gouvernement fédéral	Total
Crédits d'impôt pour les dons de 200 \$ et moins et de plus de 200 \$			
– Minimum ¹ :	9 M\$	7 M\$	16 M\$
– Maximum ² :	11 M\$	13 M\$	24 M\$

¹ L'estimation est établie en faisant l'hypothèse que l'ensemble des dons est de 200 \$ et moins.

² L'estimation est établie en faisant l'hypothèse que l'ensemble des dons est de plus de 200 \$.

4.1.2 Estimation de l'avantage fiscal en tenant compte du caractère religieux

Le fait de considérer le caractère religieux d'un établissement d'enseignement privé permet de constater que les dons à ces organismes sont beaucoup plus élevés et donnent droit à plus de crédits d'impôt.

Les écoles à caractère religieux juif sont celles qui reçoivent les dons les plus importants avec des reçus d'impôt⁵¹. Ainsi, les onze écoles répertoriées, mentionnant donner un enseignement religieux juif dans leur programme, ont reçu des dons avec reçus d'impôt en 2012 pour un total de plus de 25 M\$, ce qui représente plus de 40 % de leurs revenus. Pour ces écoles, le financement public représente 30 % environ de leurs revenus totaux. Ainsi, ces onze écoles ou leurs fondations récupèrent plus de 50 % des dons avec reçus d'impôt de l'ensemble des 181 établissements d'enseignement

⁵¹ À titre d'exemple, *Les écoles juives populaires et les écoles Peretz inc.*, ont déclaré 7,6 M\$ à titre de dons avec reçus pour impôt en 2012.

<http://www.cra-arc.gc.ca/ebci/haip/srch/t3010form22quickview-fra.action?r=http%3A%2F%2Fwww.cra-arc.gc.ca%3A80%2Febci%2Fhaip%2Fsrch%2Fbasicsearchresult-fra.action%3Fk%3DECOLES%2BPERETZ%26amp%3Bs%3Dregistered%26amp%3Bp%3D1%26amp%3Bb%3Dtrue&fpe=2012-06-30&b=107534893RR0001&n=LES%20ECOLES%20JUIVES%20POPULAIRES%20ET%20LES%20ECOLES%20PERETZ%20INC.%20/%20JEWISH%20PEOPLE%27S%20SCHOOLS%20AND%20PERETZ%20SCHOOLS%20INC.>

privés subventionnés par le MELS. Au Québec, les dons pour ces écoles privées représentent des crédits d'impôt de plus de 5 M\$.

Selon les données de l'ARC, de nombreux établissements d'enseignement privés ont mentionné avoir un caractère religieux. Cependant, l'aspect religieux est très variable. En effet, le caractère religieux peut découler des valeurs historiques d'établissements anciens, comme le Collège François-de-Laval à Québec⁵² et le Séminaire de Sherbrooke⁵³, ou de la transmission de valeurs culturelles ou traditionnelles, telle l'École Socrates, à Montréal⁵⁴, voire de transmission de valeurs religieuses, telle l'École secondaire de Bromptonville⁵⁵. Enfin, d'autres écoles incluent des cours de religion dans leur programme, par exemple l'École chrétienne Emmanuel⁵⁶.

Parmi les établissements subventionnés, on peut en relever plus d'une cinquantaine qui indiquent avoir un certain caractère religieux, que ce soit sous la forme d'un service de pastorale dans l'établissement jusqu'à des cours spécifiques de religion autres que celui d'Éthique et de culture religieuse⁵⁷. Tel que mentionné en première partie de ce rapport, le Comité sur les affaires religieuses du MELS évalue que 55 % des écoles privées, subventionnées ou non, sont des écoles qui se rattachent « à une tradition religieuse ou à une communauté de foi », ce qui touche 71 % des élèves fréquentant une école privée.

⁵² « Cependant, le projet éducatif d'un collège fondé en 1668 ne peut s'élaborer sans tenir compte de la tradition d'excellence qui se dégage de ses murs, des valeurs humaines et chrétiennes qui y sont véhiculées par ses éducateurs depuis sa fondation par François de Laval et du leadership assumé par notre institution dans le monde de l'éducation au Québec depuis plus de trois siècles. »
<http://www.collegefdl.ca/spip.php?rubrique7>

⁵³ « La direction a le mandat d'assurer au Séminaire de Sherbrooke son statut d'institution privée et d'offrir une éducation de qualité conforme aux valeurs de la religion catholique. »
<http://www.seminaire-sherbrooke.qc.ca/projet-educatif>

⁵⁴ « À travers un programme axé sur l'apprentissage de la langue grecque, les élèves sont ainsi amenés à découvrir l'histoire, la géographie, la religion, la culture de la Grèce et son influence dans le monde. »
<http://socdem.org/nos-programmes/primaire/>

⁵⁵ « L'École secondaire de Bromptonville promeut l'éducation chrétienne chez l'élève ainsi que la formation morale et religieuse et demeure attentive aux élèves moins favorisés. »
<http://esb.bromptonville.qc.ca/esb/NotreEcole/NotreProjetEducatif.aspx>

⁵⁶ « L'étude biblique fait partie intégrale de notre programme où la révélation et la vérité des Écritures influencent toutes les études et activités de l'école. »
http://www.emmanuelchristianschool.qc.ca/about_fr.php

⁵⁷ L'information a été relevée sur le site de l'ARC et, pour les écoles où cette information était manquante, directement sur le site Web des écoles.

Rappelons qu'un don est un versement en argent (ou de biens, le cas échéant) qui se fait sans contrepartie. Cependant, l'Agence de revenu du Canada prévoit un certain nombre d'exceptions au sujet de la possibilité de contrepartie. Les frais de scolarité payés pour un enseignement religieux ne sont pas considérés comme une contrepartie par l'ARC⁵⁸. Par conséquent, des reçus pour obtenir un crédit d'impôt peuvent être émis. L'interprétation peut être prise au sens large puisque, dans une certaine mesure, l'enseignement de l'histoire, de la musique ou des langues, l'hébreu par exemple, peut être considéré comme un enseignement religieux⁵⁹. À noter toutefois que l'enseignement religieux ne donne droit à un crédit d'impôt qu'au fédéral. À titre d'exemple, pour un des établissements, en 2013-2014, le crédit d'impôt pour les droits de scolarité s'appliquant à l'enseignement religieux est de 600 \$⁶⁰.

4.2 Crédits d'impôt pour les frais de garde d'enfants

Les frais de garde d'enfants sont également admissibles à un crédit d'impôt remboursable au provincial et à une réduction de revenu au fédéral.

Au provincial, la limite des frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans est de 9 000 \$ et de 4 000 \$ pour les enfants de moins de 16 ans. Le crédit d'impôt est calculé en fonction d'un taux qui varie de 75 %, pour un revenu familial inférieur à 33 000 \$ environ, à 26 % pour un revenu familial supérieur à 146 000 \$ environ⁶¹.

⁵⁸ Bulletin d'interprétation IT 110R3, <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tp/it110r3/>

⁵⁹ Circulaire d'information 75-23, « (...) l'interprétation que donne le Ministère de l'expression « formation religieuse » est limitée à la formation donnée durant une période d'instruction consacrée entièrement à l'enseignement de croyances, doctrines, dogmes, principes, histoire, observances ou services d'une religion ou d'une confession ou secte en particulier, y compris la prévision sur l'horaire de temps consacré à la prière ou à un rite religieux. Le Ministère n'a jamais reconnu un titre de formation religieuse à l'enseignement des mathématiques, des sciences, de l'histoire, de la musique, de l'économie domestique, du théâtre, des arts ou autres sujets généralement inscrits aux programmes des systèmes d'écoles publiques, nonobstant les éventuelles connotations d'ordre spirituel ou moral que ce genre d'enseignement pourrait comporter. Toutefois, lorsque la musique ou l'histoire religieuse est enseignée comme sujets distincts en dehors des cours réguliers d'histoire ou de musique ordinairement inscrits au programme du système d'écoles publiques, cet enseignement d'histoire et de musique sera considéré comme formation religieuse aux fins de la présente circulaire, comme le sera l'enseignement de l'hébreu dans une école juive. »

<http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/c75-23-ttch-fra.html>

⁶⁰ [http://www.st-jean-vianney.qc.ca/upload/files/Admission/Frais%20de%20scolarit%C3%A9/Informations%20financi%C3%A8res%202013-14_V3%20\(Transport%20-%20e%20PMT%20er%20d%C3%A9cembre\).pdf](http://www.st-jean-vianney.qc.ca/upload/files/Admission/Frais%20de%20scolarit%C3%A9/Informations%20financi%C3%A8res%202013-14_V3%20(Transport%20-%20e%20PMT%20er%20d%C3%A9cembre).pdf)

⁶¹ <http://www.revenuquebec.ca/documents/fr/formulaires/tp/2012-12/TP-1.D.C%282012-12%29.pdf>

À titre d'exemple, on suppose que, pour un enfant du préscolaire fréquentant un établissement d'enseignement privé, ses parents, ayant un revenu familial de 133 000 \$, paient 9 000 \$ annuellement en droits de scolarité, assimilables dans le cas du préscolaire à des frais de garde, incluant les autres frais de garde, telle la surveillance du midi. Le crédit d'impôt remboursable du Québec serait de 4 500 \$, soit 9 000 \$ remboursés à 50 %. Au fédéral, les limites de frais de garde sont moindres qu'au provincial, soit de 7 000 \$ et de 4 000 \$ selon l'âge de l'enfant. Le montant admissible des frais de garde donne droit à une diminution du revenu déclaré sur lequel l'impôt est calculé.

En réalité, les limites de frais déductibles ne sont certainement pas atteintes puisque le gouvernement impose un plafond aux droits de scolarité que les établissements subventionnés peuvent exiger⁶², fait important pour le cas du préscolaire. Cependant, si on comptabilise les frais de garde sur l'heure du dîner, ceux du soir et du matin, ceux liés aux journées pédagogiques⁶³ on peut supposer qu'un montant de 2 000 \$ est atteint pour les parents d'enfants du primaire, mais qu'il est nul pour le secondaire sauf dans le cas où un établissement offre des services supplémentaires de résidence par exemple⁶⁴. Pour le préscolaire, on peut estimer le montant payé à 5 000 \$ par an⁶⁵. L'annexe 7 donne deux exemples de l'impact fiscal de la déduction pour les frais de garde d'enfant sur le revenu familial pour une famille monoparentale avec un enfant de moins de 6 ans et une famille avec conjoint et deux enfants.

Faisons l'hypothèse que les parents envoyant leurs enfants dans les établissements privés subventionnés ont droit à un taux de crédit d'impôt remboursable de 26 % maximum. Sur la base des données pour 2011-2012, environ 4 300 enfants au

⁶² En 2013-2014, le maximum des droits de scolarité est de 3 576 \$ au préscolaire, 3 364 \$ au primaire et 4 322 \$ au secondaire.
http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/publications/Reseaux/Reseaux/Financement_equipement/Politiques_operations_budgetaires/RB_EtablissementEnseignementPrives2013_2014_s_02.pdf

⁶³ On rappelle que les frais de garde correspondant à la contribution réduite de 7 \$ par jour ne donnent pas droit à un crédit d'impôt.

⁶⁴ Voir à cet effet un exemple de déduction fiscale possible pour une résidence à l'école secondaire
<http://www.college-mont-sainte-anne.qc.ca/page.php?p=82>

⁶⁵ On se base sur les frais indiqués pour l'Académie Louis-Pasteur pour 2013-2014, et on comptabilise les droits de scolarité, les frais de surveillance, matin, midi et soir, une heure de service de garde le matin et une heure le soir toute l'année et 10 journées pédagogiques « utilisées » dans l'année et dont les frais sont estimés à 35 \$ pour une journée. On prend la même base de calcul pour le primaire, sans toutefois comptabiliser les droits de scolarité.
http://www.academielouispasteur.com/telechargements/couts_2013_2014.pdf

préscolaire, 27 100 au primaire et 85 600 au secondaire sont inscrits dans les établissements privés subventionnés. Ainsi, on peut estimer le montant d'impôt que le gouvernement québécois ne reçoit pas en raison de l'application des crédits d'impôt pour les frais de garde à 20 M\$⁶⁶.

Sur la base d'une estimation plus conservatrice, on ne comptabiliserait pas les frais de surveillance, mais on conserverait les frais de garde pour les journées pédagogiques, en sus des droits de scolarité au préscolaire. Les crédits d'impôt des parents envoyant leurs enfants dans des établissements privés subventionnés s'élèveraient à 14 M\$.

Tableau 5
Estimation des crédits d'impôt pour frais de garde d'enfants
aux contribuables dont les enfants fréquentent les
établissements d'enseignement privés pour 2011-2012

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants	Nombre d'enfants fréquentant le réseau scolaire privé	Gouvernement du Québec
– Droits de scolarité au préscolaire, frais de garde pour les journées pédagogiques et <u>incluant</u> les frais de surveillance	Préscolaire : 4 300 Primaire : 27 100	20 M\$
– Droits de scolarité au préscolaire privé, frais de garde pour les journées pédagogiques, mais <u>excluant</u> les frais de surveillance	Préscolaire : 4 300 Primaire : 27 100	14 M\$

Note : L'estimation des crédits d'impôt pour frais de garde d'enfants est basée sur un taux d'imposition du revenu de 26 %.

4.3 Crédits d'impôt pour les activités des enfants

Les activités qui sont inscrites au programme quotidien d'une école privée ou publique ne sont pas admissibles aux crédits d'impôt pour les activités physiques et les activités artistiques.

Le crédit d'impôt fédéral pour activités culturelles est d'un montant maximal de 500 \$ par enfant de moins de 16 ans⁶⁷ et s'applique pour des activités d'au moins huit

⁶⁶ (4 300 élèves au préscolaire × 5 000 \$ + 27 100 élèves au primaire × 2 000 \$ + 85 600 élèves du secondaire × 0 \$) × 0,26.

⁶⁷ 18 ans dans le cas d'un enfant handicapé.

semaines consécutives, tel le tutorat ou l'aide aux devoirs, si cela ne fait pas partie des activités quotidiennes, le théâtre, la danse, le chant, etc.

Le crédit d'impôt fédéral pour la condition physique des enfants est également d'un montant maximal de 500 \$ pour un enfant de moins de 16 ans, et sujet à certaines conditions. Le programme prévu d'activités physiques doit améliorer notamment l'endurance des jeunes et être spécifiquement conçu pour eux.

Aucun de ces crédits d'impôt n'avantage les élèves d'un réseau scolaire plutôt que l'autre.

Constats

Le mécénat est une pratique plus courante dans le réseau scolaire privé que dans le réseau scolaire public. Les donateurs bénéficient de crédits d'impôt au provincial et au fédéral. Uniquement pour les dons aux écoles privées, entre 16 M\$ et 24 M\$ sont versés en crédits d'impôt aux donateurs par les deux paliers de gouvernement, provincial et fédéral, pour des dons totalisant respectivement 200 \$ et moins et plus de 200 \$.

Même si la fréquentation du préscolaire privé représente un coût pour les parents, les crédits d'impôt pour frais de garde d'enfants en réduisent sensiblement l'impact sur leur budget. En effet, ces derniers peuvent déclarer les droits de scolarité en sus des frais de garde pour le matin, le midi et le soir. Compte tenu des montants concernés, ce crédit d'impôt peut être très avantageux selon le revenu familial des parents, notamment lorsqu'on compare le coût net de l'école privée avec le coût d'une place en garderie pour l'année.

Par le biais de la fiscalité, les deux paliers de gouvernement rendent plus abordables économiquement la fréquentation scolaire du privé que celle du public, notamment au préscolaire.

Chapitre 5 – Financement public de l’enseignement privé à l’extérieur du Québec

5.1 Financement des écoles privées au Canada

Dans toutes les provinces canadiennes coexistent un réseau scolaire public et un privé. Leur importance varie beaucoup d’une province à l’autre. Toutes les provinces n’accordent pas de financement public au réseau scolaire privé.

Au total, plus de 370 000 élèves fréquentent le réseau scolaire privé au Canada, soit 7,3 % des effectifs scolaires totaux en 2012-2013, alors qu’en 2003-2004 cette proportion était de 6,4 %. La fréquentation scolaire du réseau privé est systématiquement plus importante dans les provinces qui subventionnent le privé que dans celles qui ne le subventionnent pas. On retrouve le détail pour chaque province à l’annexe 8.

5.1.1 Fréquentation des écoles privées

Cinq provinces subventionnent l’enseignement privé primaire et secondaire : soit le Québec, la Saskatchewan, l’Alberta, le Manitoba et la Colombie-Britannique. Les cinq autres provinces ne subventionnent pas le privé.

En 2012-2013, la fréquentation scolaire du réseau privé au Québec est la plus importante (12,7 %), suivie de près par la Colombie-Britannique (11,6 %), le Manitoba (7 %) et l’Alberta (6,2 %).

Toutes les provinces de l’Ouest canadien subventionnent le réseau scolaire privé. Le pourcentage d’élèves inscrits au privé a augmenté de 2003-2004 à 2012-2013, soit de 6,5 % à 8 %, alors que leurs effectifs scolaires totaux ont diminué de 1,04 %. Ainsi, la croissance du réseau scolaire privé s’est faite au détriment du réseau scolaire public.

En termes du nombre d’élèves inscrits au privé, l’Ontario est la province, après le Québec, qui en scolarise le plus même si elle ne subventionne pas le privé. L’effectif scolaire du privé a augmenté au début des années 2000 pour atteindre 121 447 élèves en 2002-2003. Depuis lors, le nombre d’élèves a décliné. En 2010-2011, quelque 111 485

élèves fréquentaient le réseau scolaire privé, soit 5,2 % des effectifs scolaires totaux de cette province⁶⁸. Cette part place l'Ontario au 5^e rang devant la Nouvelle-Écosse (2,7 %) et la Saskatchewan (2,2 %), province qui subventionne le secteur privé.

Dans les provinces maritimes, aucune province ne subventionne le réseau scolaire privé. Malgré cela, le pourcentage d'élèves inscrits au privé a augmenté depuis 2003-2004, passant globalement de 1,4 % à 1,67 % alors que les effectifs scolaires du réseau scolaire public ont beaucoup diminué. Toutefois, ce pourcentage demeure faible pour l'ensemble de ces provinces, car les élèves inscrits au privé dans les provinces maritimes totalisent 5 321 élèves par rapport à 317 906 effectifs scolaires totaux.

5.1.2 Financement public de l'enseignement privé

La part de la subvention versée pour la fréquentation scolaire du privé varie d'une province à l'autre. Il est difficile de les comparer puisque les méthodologies et les variables diffèrent de façon très importante.

Au Manitoba, il existe deux types d'écoles indépendantes : les écoles indépendantes subventionnées et les écoles indépendantes non subventionnées. Les 52 écoles indépendantes subventionnées suivent le programme d'études des écoles publiques, embauchent des enseignants titulaires d'un brevet d'enseignement provincial et doivent satisfaire aux exigences de la province. Les exigences ne s'appliquent pas aux 46 écoles indépendantes non subventionnées.

Le calcul de la subvention est complexe et se fait à partir des dépenses de fonctionnement des districts scolaires et non de la subvention versée l'année précédente. Certaines dépenses sont exclues, notamment les sommes versées pour les EHDAA. L'aide gouvernementale représenterait 50 % de la subvention par élève versée aux écoles publiques.

L'enseignement privé est un phénomène marginal en Saskatchewan même si certains établissements sont subventionnés, peu sont éligibles aux subventions. Les modalités de financement sont également complexes et varient selon plusieurs catégories de

⁶⁸ Gouvernement de l'Ontario, ministère de l'Éducation, *Coup d'œil – Les écoles de l'Ontario 2011-2012*, en date de mars 2014.

financement alors que la province compte 58 écoles accréditées. La subvention par élève correspond à 60 % de l'aide allouée au public.

L'Alberta est la province dont le pourcentage d'établissements privés subventionnés est le plus important, 90 %. Les subventions aux établissements comportent deux niveaux, soit 60 % de la subvention de base par élève au public ou 70 % avec obligation de reddition de comptes.

En Colombie-Britannique, le réseau scolaire privé est très développé et plus de 85 % des établissements d'enseignement privés sont subventionnés. Il existe deux catégories de classification des établissements. La première catégorie attribue 50 % du montant de la subvention par élève d'une école publique du même district que l'école privée. La seconde attribue 35 %. La plupart des établissements privés subventionnés appartiennent à la première catégorie. Des subventions spéciales peuvent être accordées par le ministre.

On constate que les réseaux scolaires existent dans chacune des provinces, mais l'importance de la fréquentation scolaire du réseau scolaire privé par rapport aux effectifs scolaires totaux de chaque province varie en fonction de l'aide accordée.

5.2 Financement des écoles privées dans certains pays européens⁶⁹

L'Union européenne n'a pas mis en place de système d'éducation unifié européen. La plupart des pays européens ont un réseau scolaire public et un privé. La fréquentation scolaire du public et du privé varie beaucoup d'un pays à l'autre. Dans presque tous les pays européens, la grande majorité des élèves (82 %) fréquentent des établissements publics. En moyenne, 14 % des élèves en 2012 sont inscrits dans des écoles privées, subventionnées ou non par l'État.⁷⁰

Depuis 2006, la proportion d'élèves fréquentant le réseau scolaire privé est presque constante au niveau européen avec une légère augmentation de 1,1 %.

⁶⁹ Les renseignements ci-dessous sont tirés de plusieurs sites Internet mentionnés dans la bibliographie.

⁷⁰ Eurydice, *Chiffres clés de l'éducation 2012*, Commission européenne.

Les modalités de financement sont différentes d'un pays à l'autre. Nous avons retenu des exemples de pays selon que les écoles privées sont subventionnées, en totalité, en partie ou aucunement.

5.2.1 Pays-Bas

Aux Pays-Bas, 3,5 millions d'élèves et d'étudiants vont en cours chaque jour dans plus de 8 700 écoles différentes. L'éducation est obligatoire. Les enfants doivent aller à l'école à temps plein de 5 à 17 ans, ou au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire pendant laquelle ils ont 16 ans. Les cours sont principalement en néerlandais, même si plusieurs écoles ont choisi d'enseigner en anglais.

Environ 70 % des élèves sont scolarisés en école libre, organisée par une initiative privée, mais subventionnée, publique et gratuite.

- **Écoles publiques**

Près d'un tiers des enfants aux Pays-Bas vont dans des écoles publiques. Ce sont des écoles où des enfants de toutes les religions peuvent aller et qui sont généralement gérées par la municipalité. Ces écoles publiques :

- sont ouvertes à tous les enfants;
- sont sujettes aux lois et sont subventionnées par l'État;
- sont gérées par la municipalité, par une entité publique légale ou par une fondation mise en place par le conseil;
- fournissent une éducation de la part de l'État.

- **Écoles privées**

Les deux tiers des enfants néerlandais vont dans des écoles privées où les cours sont donnés d'un point de vue religieux (par exemple juif, islamique, protestant, etc.) ou d'un point de vue pédagogique (par exemple Montessori, Freinet, Jenaplan, Dalton). Elles sont généralement gérées par des organisations ou des fondations. Ces écoles privées :

- peuvent refuser des élèves dont les parents n'ont pas les mêmes croyances en termes de religion ou d'idéologie;

- sont sujettes à des lois privées et sont subventionnées par l'État;
- ne sont pas mises en place par l'État;
- sont gérées par le conseil de l'association ou de la fondation.

- **Financement public des écoles privées**

La subvention donnée aux écoles privées par les pouvoirs publics ne diffère pas du financement des écoles publiques, comme c'est le cas de la Belgique flamande.

La proportion des dépenses de l'éducation de sources publiques aux Pays-Bas est de 83,6 % et de sources privées de 16,4 %.

5.2.2 France

Le régime de l'enseignement privé distingue trois types d'établissements d'enseignement privés selon leurs rapports juridiques et financiers avec l'État, soit la contractualisation :

- Les établissements privés sous contrat d'association avec l'État, de loin les plus nombreux avec près de 1,2 million d'élèves en 2010.
- Les établissements privés sous contrat simple.
- Les établissements privés hors contrat, qui sont libres du contenu des enseignements dispensés dans la limite du respect de l'obligation scolaire.

Les établissements privés d'enseignement primaire et secondaire général accueillent plus de 21,5 % des élèves en France en 2010-2011. Plus de 90 % des élèves du privé fréquentent les établissements privés subventionnés. Le nombre d'écoles privées avoisine 8 800 en 2011-2012, soit 13,6 % de l'ensemble des établissements scolaires.

- **Écoles privées**

Il y a deux types principaux d'écoles privées en France : celles qui sont sous contrat d'association, c'est-à-dire qu'elles ont un contrat avec le gouvernement français, et celles qui sont hors contrat (dites écoles libres).

Une école privée sous contrat doit suivre le même programme éducatif que les écoles publiques, pour lequel elles reçoivent des subventions de la part du gouvernement et

elles sont donc moins chères que des écoles hors contrat. L'établissement sous contrat d'association, par opposition au contrat simple, reçoit une contribution de la collectivité locale concernée, calculée selon le nombre d'élèves qu'il accueille. Pour qu'un contrat d'association soit conclu, il est nécessaire que le besoin soit reconnu dans la région de l'établissement qui en fait la demande. Lorsqu'il a conclu un contrat avec l'État, l'établissement dispense les enseignements conformément aux règles et aux programmes de l'enseignement public.

Une école privée hors contrat est libre de mettre en place son propre programme, mais ne reçoit aucune subvention de l'État et est donc plus chère. Après cinq ans d'exercice, un établissement d'enseignement privé hors contrat peut demander à être lié à l'État par un contrat qui peut être un contrat d'association ou, pour les écoles primaires ou spécialisées, un contrat simple. Ce contrat oblige l'établissement à accueillir les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance. En contrepartie, l'État rémunère le personnel enseignant ayant réussi des concours analogues à ceux de l'enseignement public, et les collectivités publiques financent le fonctionnement de l'établissement dans les mêmes proportions qu'elles financent les écoles et les établissements publics.

Les établissements privés hors contrat sont rares, généralement payants, souvent confessionnels. Ils ne sont pas assujettis aux mêmes obligations que ceux sous contrat. Un établissement est dit hors contrat lorsqu'il s'agit d'un établissement privé qui n'a pas de relations contractuelles avec l'État hors l'application de la législation générale. Parmi les rares écoles de ce type existant en France, quelques-unes mettent en application des méthodes pédagogiques innovantes, mais la plupart sont confessionnelles (catholiques, protestantes, juives et musulmanes).

– **Financement public des écoles privées**

Les subventions totales allouées à l'enseignement privé en France totalisent 13,4 % des dépenses totales en éducation. Selon les données de l'Institut national de la statistique et des études économiques français, les pouvoirs publics financent en moyenne 94 % des frais totaux (hors capital) des établissements d'enseignement privés.

5.2.3 Belgique

Le système éducatif belge est le résultat de la paix scolaire coulée dans une loi votée en 1959, soit le Pacte scolaire. En vertu de ce Pacte, les parents peuvent choisir librement l'éducation qu'ils veulent donner à leur enfant. Ainsi, les parents peuvent donc inscrire leur enfant soit dans une école officielle, issue de l'État, des provinces ou des communes, ou dans une école « libre », pour l'essentiel des écoles catholiques.

Le pouvoir fédéral est garant de cette paix scolaire, mais l'organisation de l'enseignement est décentralisée au niveau des entités fédérées que sont les communautés dont l'organisation dans chacune d'entre elles est largement similaire. Deux grands réseaux éducatifs sont définis par le Pacte scolaire :

- Le réseau officiel, où le pouvoir organisateur est une personne de droit public.
- Le réseau libre, où le pouvoir organisateur est une personne de droit privé. Le réseau libre est plus ou moins structuré en libre confessionnel (à 95 % catholique) et libre non confessionnel (surtout présent dans l'enseignement supérieur).

La Belgique (communauté française et flamande) compte des pourcentages élevés d'élèves fréquentant des établissements privés, où respectivement 47,2 % et 62,7 % des élèves de ces communautés fréquentent des établissements privés subventionnés.⁷¹

– **Financement variable de l'éducation**

Comme l'enseignement de ces deux principaux réseaux est officiellement gratuit, jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, soit 18 ans, les écoles ne peuvent demander de contribution aux parents. Seules les écoles privées non subventionnées et l'enseignement à domicile se financent par la contribution des parents.

En Communauté flamande, comme c'est le cas aux Pays-Bas, on tend à supprimer les différences de financement entre le réseau officiel et le réseau libre. La subvention donnée aux écoles privées par les pouvoirs publics ne diffère pas du financement des écoles publiques.

⁷¹ Eurydice, *Chiffres clés de l'éducation en Europe 2012*, Commission européenne.

En Belgique, 94,3 % des dépenses de l'éducation proviennent de sources publiques et 5,7 % de sources privées.

5.2.4 Suisse

En Suisse, l'enseignement obligatoire est pour l'essentiel du ressort des cantons. Il existe en fait 26 régimes scolaires divergeant parfois très fortement les uns des autres. Dans un souci d'homogénéité, certains domaines importants sont soumis à des dispositions fédérales.

La majorité des élèves suisses, soit 95 %, accomplissent leur scolarité obligatoire à l'école publique de leur commune. Ils sont 5 % à fréquenter une école privée.

Les communes organisent le fonctionnement des écoles au quotidien. La fréquentation de l'école publique est gratuite.

– Écoles privées

Les cantons légifèrent sur l'enseignement privé au sein de leur territoire, notamment en délivrant les autorisations. Les écoles privées ne sont pas juridiquement associées à l'État. En 2008, la Fédération suisse des écoles privées comptait environ 260 écoles privées.

Les écoles privées sont dites complémentaires aux écoles publiques. Il existe une large gamme d'écoles privées étrangères, en particulier dans les grandes villes, soit des écoles françaises, anglaises, allemandes, néerlandaises, espagnoles, italiennes, etc.

– Financement de l'éducation

L'État fédéral suisse n'étant pas responsable de l'éducation, sa participation aux dépenses publiques en la matière est très réduite et ne concerne qu'une partie de la formation professionnelle. Les cantons et les municipalités étant responsables de la politique éducative, ils assurent le financement des écoles publiques à 95,3 % en 2010. La division de la responsabilité financière en matière d'éducation entre les cantons et les municipalités diffère selon les régions et leurs organisations.

Selon l'information obtenue du secrétariat général de la Fédération suisse des écoles privées, les cantons suisses ne sont pas obligés par la loi de soutenir l'éducation privée.

Constats

À l'extérieur du Québec, tant au Canada qu'en Europe, toutes les provinces et la majorité des pays européens ont deux réseaux scolaires, un privé et un public.

L'importance du financement public de l'enseignement privé varie selon les provinces et les pays européens examinés. Ces diverses modalités peuvent être source d'inspiration lors d'une éventuelle révision du financement de l'enseignement privé au Québec.

Quoi qu'il en soit, l'existence du réseau scolaire privé n'a pas à être remise en cause, mais il importe pour l'État de s'assurer de l'efficacité de chaque réseau scolaire.

Partie III

**Financement public des réseaux scolaires
public et privé :
recherche d'optimisation**

Contexte

Dans un contexte de rareté des ressources financières, le gouvernement du Québec doit viser l'optimisation du système d'éducation. Chaque réseau scolaire doit être le plus efficace et le plus efficient possible.

Notre analyse consistera, dans un premier temps, à dégager certains facteurs qui témoignent de l'efficacité de chaque réseau scolaire, c'est-à-dire leur capacité d'atteindre leurs objectifs. Dans un second temps, nous analyserons l'efficience de chaque réseau scolaire, c'est-à-dire le rapport entre les résultats obtenus et les ressources utilisées par chacun. Enfin, nous proposerons une façon d'optimiser le financement public des réseaux scolaires public et privé dans un contexte de rareté des ressources financières.

Chapitre 1 : Efficacité des réseaux scolaires privé et public

1.1 Services éducatifs : choix de l'école

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, toute personne a droit au service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire (article 1). La Loi sur l'instruction publique précise que « tout résident du Québec visé à l'article 1 a droit à la gratuité des services éducatifs prévus par la loi et par le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 » (art. 3).

La commission scolaire a l'obligation de dispenser les services éducatifs prévus ou, si elle ne peut les offrir, de conclure une entente avec une autre commission scolaire ou un établissement privé spécialisé (art. 209, par. 2^o). Cette obligation concerne les élèves âgés de 5 à 18 ans ou 21 ans pour les élèves handicapés (art. 1). Les enfants de 6 à 16 ans sont assujettis à la fréquentation scolaire obligatoire (art. 14).

L'élève ou ses parents ont le droit de choisir, chaque année, parmi les écoles de la commission scolaire dont ils relèvent et qui dispensent les services auxquels l'élève a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence (L.I.P., article 4). Cependant, si ce choix d'école est sur le territoire d'une autre commission scolaire que celle de l'élève, une entente de scolarisation doit être conclue entre les commissions scolaires.

Des frais de transport scolaire peuvent être facturés aux parents qui désirent que leur enfant étudie dans une école autre que celle qui lui serait normalement assignée selon le découpage fait par la commission scolaire (écoles de quartier, écoles ayant des projets particuliers). Il en est de même lorsqu'un élève fréquente une école d'une autre commission scolaire dans le cadre d'une entente de scolarisation.

Moyennant le paiement de droits de scolarité⁷², l'élève ou ses parents peuvent également choisir de fréquenter un établissement d'enseignement privé, et ce, en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (article 66). Cependant, chaque établissement d'enseignement privé peut fixer les conditions et critères propres à son projet éducatif. Ainsi, chaque établissement n'offre des services éducatifs qu'aux élèves qui y sont admis et avec lesquels il a conclu un contrat de services éducatifs.

La possibilité du choix de l'école que fréquentera l'enfant s'est élargie au fil des ans. En effet, à l'automne de chaque année, diverses activités se tiennent tant dans le réseau scolaire public que dans le réseau scolaire privé. Les deux réseaux scolaires font la promotion de leur offre de services éducatifs : portes ouvertes, cahiers spéciaux, encarts dans les journaux, affiches sur le bord des routes, feuillets d'information distribués par la poste, etc.

Il a été démontré qu'une présence plus importante d'écoles privées et l'augmentation de la fréquentation scolaire de ces écoles tendent à stimuler une diversification des projets particuliers dans les écoles publiques.⁷³ « La différenciation des programmes au secondaire public est une réponse directe du public à la concurrence du réseau scolaire privé. »⁷⁴ Les projets pédagogiques, les écoles offrant un programme d'éducation internationale, les projets sports-études, arts-études, l'enseignement intensif de l'anglais, les programmes enrichis, etc. se sont développés depuis les années 1980, et notamment au cours de la dernière décennie, pour répondre aux attentes des parents et des élèves et pour contrer l'effet du privé.

Ce même phénomène est observé en France. Afin de contrer l'attrait du réseau scolaire privé, des options ont été introduites au public pour rehausser l'offre éducative. Pour tenter de se protéger des risques de fuite des « bons élèves » et des familles de classe

⁷² La subvention au privé correspond à 60 % du coût moyen d'un élève du réseau scolaire public. Brassard et al. (2003).

⁷³ Lessard, C. et L. Levasseur (2007) et Desjardins, P- D. (2006).

⁷⁴ Desjardins, Lessard, Blais, (2009), page 7.

moyenne ou en attirer d'autres, et parce qu'une partie des enseignants souhaite maintenir des bonnes classes, les écoles publiques mettent en place en grand nombre des options, telles que la musique en association avec un conservatoire, sports-études, vidéo, etc.⁷⁵

En 2007, le Conseil supérieur de l'éducation a publié un avis sur la diversification des parcours à l'enseignement secondaire. Le conseil se disait préoccupé par la sélection sur la base des performances scolaires.

En 1998, la Centrale des syndicats du Québec avait dénombré 400 projets particuliers dans 340 écoles publiques. Selon une enquête plus récente réalisée par la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) en 2010, on comptait au Québec 948 projets particuliers dans 431 écoles primaires et secondaires dans lesquelles la FSE compte des membres. Dans six commissions scolaires, plus de la moitié des écoles offrent des projets particuliers, alors que cinq commissions scolaires n'en ont aucun. Parmi ces 948 projets, plus de la moitié des écoles effectueraient une sélection des élèves.⁷⁶ Quant aux critères, ils peuvent être liés à la performance académique ou encore aux compétences de l'élève en fonction du projet choisi.

D'après les recherches consultées, les critères des parents qui sont mentionnés le plus souvent pour le choix de l'école de leur enfant sont : la fréquentation scolaire passée des parents, celle des sœurs et frères, la fréquentation scolaire des enfants des amis ou des collègues, la renommée de l'école, le choix de la confessionnalité, etc. Les parents peuvent également choisir l'école de leur enfant en fonction du milieu socio-économique et culturel, de la perception de la préparation adéquate pour des études postsecondaires, ou encore de la proximité géographique de l'école, etc. Les parents élimineraient d'abord les écoles qu'ils ne veulent pas pour identifier par la suite celles potentiellement intéressantes pour leur enfant.

Au cours de la dernière décennie, la décroissance démographique du Québec a accentué la mobilité des élèves puisque des places étaient disponibles dans plusieurs écoles. L'effet du *Bulletin des écoles secondaires* publié par la revue *L'Actualité* de 2000 à 2008, basé sur les résultats scolaires, a incité les parents à choisir une école qui n'était

⁷⁵ Broccolichi, S., Ben Ayed, C., Trancart, D. (2010), pages 263-264.

⁷⁶ Fédération des syndicats de l'enseignement, « Les projets particuliers, on gagnerait à les regarder de près », bulletin *La Dépêche*, février 2011, vol. 5 n° 3.

pas nécessairement celle de leur quartier. « Les écoles privées payantes et sélectives raflent plus de 80 % des 100 premiers rangs [du *Bulletin*], indiquant ainsi aux parents consommateurs qu'ils ont tout intérêt, s'ils en ont les moyens, à désertter le réseau public et à inscrire leurs enfants dans un établissement privé bien classé. »⁷⁷

Le *Bulletin des écoles secondaires* a favorisé les écoles privées, comme en font foi les données sur les effectifs scolaires mentionnées dans la première partie de ce rapport. Ce classement des écoles secondaires publié de 2000 à 2008 a donné l'image aux parents qu'il y avait de bonnes et de mauvaises écoles. Dans les faits, cela a permis de voir où étaient les élèves les plus performants pour leurs résultats scolaires. Même si des écoles publiques se retrouvaient dans les écoles en tête du classement, la majorité des écoles relevaient du réseau scolaire privé.⁷⁸

Les cycles économiques ont pu également influencer les choix d'école. La conjoncture économique favorable a sans doute avantagé les inscriptions dans les écoles privées. La croissance économique du début des années 2000 a permis à plus de familles d'assumer les frais liés à la fréquentation scolaire du privé.⁷⁹ La récession économique qui a suivi a sans doute contribué au fait que le nombre d'inscriptions au privé ait diminué de 2,5 % entre 2010-2011 et 2013-2014.

Les parents ou les élèves qui choisissent l'école privée concluent un contrat de services éducatifs avec l'établissement d'enseignement privé. Si les résultats scolaires ou encore les comportements de l'élève ne correspondent pas aux attentes et aux objectifs de l'établissement, ce dernier peut mettre fin au contrat de services éducatifs de cet élève qui devra fréquenter une autre école, le plus souvent publique.

Le choix de l'école n'est pas la clé de voûte du système d'éducation. Cependant, la vigilance est de mise pour préserver le droit à une éducation de qualité partout sur le territoire dans le respect de l'égalité des chances pour tous les élèves.⁸⁰

⁷⁷ Desjardins, Lessard, Blais (2009), page 11.

⁷⁸ Ibid.

⁷⁹ Ibid.

⁸⁰ Broccolichi, S., Ben Ayed, C., Trancart, D. (2010)

1.2 Facteurs liés à l'efficacité de l'école

1.2.1 État des recherches

Comment se définit l'efficacité d'une école? Les résultats scolaires sont-ils vraiment le seul baromètre de l'efficacité de l'école? Plusieurs recherches ont été menées depuis les années soixante sur l'efficacité des écoles au Québec et ailleurs.

L'efficacité de chaque réseau scolaire doit prendre en considération la capacité de permettre à chaque élève d'atteindre la diplomation. Dans les faits, ce qui importe c'est la réussite de chaque élève en respectant ses capacités d'apprentissage et en le soutenant de la meilleure façon possible. « Dans les années 1960, de nombreux chercheurs⁸¹ avaient montré que la quasi-totalité des élèves était capable de maîtriser les savoirs scolaires quand des conditions pédagogiques favorables étaient réunies. »⁸²

La notion d'efficacité de l'école recouvre différentes réalités. Plusieurs variables ont été examinées dans différentes recherches réalisées pour mesurer l'efficacité de l'école. La difficulté pour les chercheurs est de déterminer l'importance des différents facteurs qui peuvent influencer son efficacité.

Ces recherches ont permis de recenser, entre autres, tant les caractéristiques de l'élève que celles de la classe et de l'école en rapport avec son rendement scolaire ainsi que ce qui sert à départager leurs effets distincts selon le rendement scolaire de l'élève.

Sans être exhaustif, mentionnons :

- l'incidence sur le rendement des élèves et la relation entre l'appartenance de l'école à un réseau privé ou public;
- les résultats scolaires des élèves et de l'école influencés par les caractéristiques de la famille de l'élève et sa situation économique;
- l'incidence de la composition des groupes sur les taux de réussite scolaire;
- les caractéristiques des élèves qui la fréquentent;
- les facteurs de réussite scolaire d'un élève et l'école choisie;

⁸¹ Les chercheurs mentionnés sont Benjamin Bloom, Reuven Feuerstein et Jérôme Bruner.

⁸² Broccolichi, S., Ben Ayed, C., Trancart, D. (2010), page 287.

- la réussite scolaire et l'organisation de l'école, c'est-à-dire son financement, la qualité de ses installations, le pilotage de la direction, les caractéristiques des enseignants qui y travaillent, les pratiques pédagogiques, etc.

Les élèves de certaines écoles réussissent mieux en moyenne que les élèves d'autres écoles, mais la réponse est complexe pour savoir à qui en revient la responsabilité principale. À l'élève, à l'école « ou encore, au processus de sélection qui permet à certaines écoles de choisir les élèves qui ont le bagage de compétences le plus prometteur? »⁸³

Une recherche effectuée par M. Patrick Charles⁸⁴ de l'Université de Montréal présente un bon aperçu des variables influençant l'efficacité de l'école. Voici les principaux constats retenus que nous avons regroupés en trois points.

- **Facteurs en lien avec l'école**

Pour mieux apprécier l'efficacité de l'école, des auteurs suggèrent d'utiliser, en sus des résultats scolaires, des indicateurs en lien avec la persévérance scolaire, à savoir : la capacité d'une école à retenir ses élèves jusqu'à la fin de ses études secondaires, le taux d'abandon scolaire, le pourcentage d'élèves qui quittent avant l'obtention de leur diplôme, le taux de transfert d'élèves, le nombre d'élèves qui changent d'école ou qui sont orientés vers des programmes non sanctionnés par un diplôme.

Des recherches ont examiné la relation entre les ressources de l'école et le rendement scolaire des élèves à des tests standardisés. Les résultats de ces études ont révélé l'importance des caractéristiques familiales (statut social et économique des parents) dans l'explication des écarts du rendement scolaire des élèves. Les facteurs relevant du statut socioéconomique expliqueraient principalement les écarts dans les résultats scolaires et seraient plus importants que les facteurs relevant de l'école. Les analyses se sont raffinées au fil du temps pour examiner d'autres phénomènes tels que le lien entre les résultats des élèves et leur estime de soi, d'une part, et la compétence des parents,

⁸³ Blais, Jean-Guy, *Étude des différences entre les écoles secondaires du Québec quant aux résultats de leurs élèves à certaines épreuves du ministère de l'Éducation de la fin du secondaire*, rapport de recherche, CRIPFE-Labriprof, Faculté des sciences de l'éducation, Université de Montréal, octobre 2003, page 4.

⁸⁴ Charles, P., *Modélisation des liens entre des variables associées à l'environnement scolaire et la performance à l'écrit en français des finissants du secondaire au Québec*, Université de Montréal, mai 2012.

d'autre part. Les aptitudes des élèves demeurent un facteur de prédiction important de leur rendement scolaire futur.

– **Facteurs en lien avec l'élève**

Des études récentes ont également établi les liens entre les facteurs relatifs aux caractéristiques de l'élève (âge, genre, langue maternelle, conditions sociales), à ceux de la classe (composition sociale des élèves, niveau d'habileté) et de l'école (réseau, taille, mixité, proportion des élèves de langue maternelle française) et la performance scolaire des élèves dans différentes matières.

Ces études concluent que les caractéristiques des élèves expliquent presque totalement leur performance scolaire (entre 75 % et 90 %).⁸⁵ L'âge serait notamment un facteur important dans la performance des élèves. Les élèves qui arrivent à l'âge normal en secondaire 5, soit 16 ans, réussissent mieux que ceux de 17 et 18 ans, qui représentent 20 % de l'effectif. L'importance relative du nombre d'élèves âgés de 17 et 18 ans (élèves en retard, soit 34 % de garçons et 28 % de filles du réseau public) est toujours beaucoup plus grande dans le réseau public que dans le réseau privé (8,6 % de garçons et 6,8 % de filles).⁸⁶ Cela explique en partie les performances moyennes et médianes plus faibles des élèves du public, compte tenu des difficultés d'apprentissage qu'éprouvent les élèves plus âgés qui représentent un poids relatif plus important au public par rapport au privé.

– **Facteurs en lien avec l'environnement de l'élève**

D'autres chercheurs ne font pas consensus sur le lien entre l'environnement de l'école et le rendement des élèves, l'environnement se définissant par la réduction du nombre d'élèves par classe par enseignant, la formation des enseignants, les changements dans le personnel de direction et le personnel enseignant, l'accompagnement et le soutien pédagogiques, les dépenses par élève et la qualité de l'environnement physique de l'établissement scolaire.

« Dans la plupart des cas, c'est la stabilité des équipes qui fait la différence, la continuité du travail enseignant, la durée pour tisser des liens entre l'établissement et

⁸⁵ Blais (2003), Charles P. (2012).

⁸⁶ Blais (2003).

son contexte. »⁸⁷ Enfin, c'est le sentiment d'appartenance, la confiance dans l'école et son personnel enseignant, un ensemble de dimensions convergentes qui produit des résultats.

Même si ces facteurs ne permettent pas d'identifier des « solutions toutes faites », ces éléments contribuent à l'examen de pistes de solution pour améliorer la réussite de tous les élèves.

Il n'est pas possible de prédire avec certitude le rendement des élèves à partir des caractéristiques de l'école. « Pour la majorité des élèves et la majorité des écoles, ce ne sont pas les caractéristiques des écoles qui sont déterminantes pour les élèves qui les fréquentent, mais ce sont plutôt les caractéristiques des élèves qui sont déterminantes pour les écoles qu'ils fréquentent. »⁸⁸

1.2.2 Diplomation et persévérance scolaires

En octobre 2008, la FCSQ a lancé un large mouvement de mobilisation en faisant appel à chacune des régions du Québec pour tenir des assises régionales sur la persévérance et la réussite scolaires. Selon les milieux, ces assises ont pris différentes formes, soit des rencontres de partenaires, des forums, des semaines d'activités sur la persévérance, etc., afin de s'adapter au contexte de chaque région et de répondre à ses attentes et à ses besoins. Toutes ces actions avaient pour but ultime de contribuer à faire de la persévérance scolaire et de la réussite éducative une priorité pour l'ensemble de la société.

Les régions ont fait parvenir un bilan de leurs travaux qui a été compilé et analysé afin de produire une série de constats, de dresser une liste des activités réalisées par les commissions scolaires en 2008-2009 et de présenter une série de projets prometteurs visant la persévérance scolaire. Dans le cadre de son congrès d'orientation tenu en mai 2009, la FCSQ a invité des élèves à participer à un forum afin de leur permettre d'échanger et de donner leur vision de la persévérance scolaire. La Fédération a publié le document faisant état des constats, du bilan et des projets visant la persévérance scolaire à la suite de cette année d'échanges fertiles et instructifs.⁸⁹

⁸⁷ Broccolichi, S., Ben Ayed, C., Trancart, D. (2010), page 248.

⁸⁸ Blais (2003), page 69.

⁸⁹ Fédération des commissions scolaires du Québec, *Constats, bilan et projets visant la persévérance scolaire – La persévérance scolaire : un engagement collectif*, 2009, 130 pages.

Ces travaux témoignent que la persévérance scolaire est le fruit d'un engagement collectif et que la réussite des élèves est tributaire de l'importance de la contribution de chacun. Plusieurs partenaires ont fait écho aux travaux menés par les commissions scolaires et se sont solidarisés autour des priorités mises de l'avant concernant la valorisation de l'éducation et de la persévérance scolaire. Un plan d'action ministériel comme *L'école, j'y tiens!* a été mis de l'avant.

L'abandon scolaire entraîne de graves conséquences pour les jeunes et pour l'ensemble de la société, comme en fait état le Rapport du Groupe d'action sur la persévérance et la réussite scolaires au Québec de 2009 intitulé *Savoir pour pouvoir : Entreprendre un chantier national pour la persévérance scolaire*.

En 2007-2008, la proportion de décrocheurs sortants (sans diplôme ni qualification) parmi l'ensemble des sortants de la formation générale des jeunes était de :

- 29,2 % pour le réseau scolaire public, dont 35,6 % chez les garçons et 22,8 % chez les filles.
- 8 % pour le réseau scolaire privé, dont 9,6 % pour les garçons et 7,1 % pour les filles.

Les différents facteurs mentionnés précédemment peuvent expliquer les écarts dans les taux de diplomation et de qualification entre les élèves du réseau scolaire public et ceux du réseau scolaire privé.

En 2000, 72,3 % des élèves jeunes du secondaire obtenaient leur diplôme de fin d'études secondaires; en 2007, c'était 71,9 % et, en 2010-2011, le taux d'obtention se situait à 73,4 % pour les moins de 20 ans.⁹⁰ Les taux de diplomation et de qualification de la cohorte de 2007 après cinq ans atteignent 63,3 % pour les moins de 20 ans en 2011-2012. L'objectif fixé par les États généraux sur l'éducation en 1996 visait à atteindre 85 % en 2010. L'objectif révisé par le MELS est de 80 % en 2020.

⁹⁰ Parmi 100 élèves qui entraient pour la première fois en première année du secondaire en 2004, 73,4 ont obtenu un diplôme ou une qualification après sept ans, soit en 2010-2011. Ce taux est établi par cohorte par le MELS. Une deuxième méthode permet d'établir le taux d'obtention du premier diplôme ou d'une première qualification du secondaire dans la population. Selon cette seconde méthode, ce taux est de 74,3 % chez les moins de 20 ans. L'écart méthodologique est de 0,9 %. Pour plus de détails, consulter la publication du MELS, *Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire – édition 2013*, page 3.

Tableau 6
Taux de diplomation et de qualification selon la cohorte de 2004 et de 2007,
la durée des études et le sexe, Québec, 2013

	Cohorte de 2004					Cohorte de 2007		
	5 ans	6 ans	7 ans			5 ans		
	T	T	T	M	F	T	M	F
Réseau public	55,6	65,2	69,3	63,1	75,9	57,3	50,1	65,0
Réseau privé	85,2	89,9	91,3	88,2	94,2	87,0	82,8	91,0
Ensemble du Québec	61,2	69,9	73,4	67,6	79,5	63,3	56,4	70,5

Note : La diplomation et la qualification par commission scolaire sont calculées selon l'école de fréquentation de l'élève au moment de sa première inscription en 1^{re} secondaire.

Source : *Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire – édition 2013*, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, mai 2013.

Prenons l'exemple de Montréal, les écarts dans les taux de diplomation entre les réseaux scolaires privé et public sont importants. À peine 46 % des élèves du public obtiennent le premier diplôme en cinq ans, alors que c'est le cas pour 93 % des élèves du réseau scolaire privé.⁹¹ Les élèves qui fréquentent les écoles de grande taille semblent avoir de meilleures performances aux épreuves de français que ceux qui fréquentent des écoles de petite taille. Toutefois, il faut être prudent avec ce constat, car les écoles pour décrocheurs, par exemple, entrent dans la catégorie des écoles de petite taille. Il faut souligner que « durant une période de cinq ans, période de durée normale du secondaire, une école vit plusieurs changements en sus, très souvent, d'un changement de direction. Il est difficile, dans ces circonstances, d'associer une relation de cause à effet avec l'école secondaire fréquentée au moment de la passation de l'épreuve et le résultat obtenu en français écrit qui est en fait le résultat d'un apprentissage étalé sur environ douze ans à travers des changements et des continuités de tout ordre. »⁹²

Les élèves du réseau scolaire privé de la région de Montréal obtiennent de meilleurs résultats que ceux du public tant en syntaxe et ponctuation qu'en orthographe. La sélection qu'opèrent les écoles du privé dès l'entrée au secondaire explique ces

⁹¹ St-Pierre, M. (2013). Il faut noter que les taux de diplomation et de qualification sont calculés selon l'école de fréquentation de l'élève au moment de sa première inscription en première secondaire.

⁹² Blais (2003), page 68.

résultats. Il faut se rappeler que les écoles privées ne sont pas obligées de scolariser les élèves en difficulté, c'est-à-dire de les garder jusqu'à la fin de leurs études secondaires. Ces observations ne sont pas uniques au Québec, des chercheurs ont constaté que la concurrence entre les établissements scolaires a plus d'ampleur dans un contexte urbain, car la proximité d'établissements différents facilite les comparaisons et les migrations d'élèves. En France, les échecs et les inégalités les plus marqués se trouvent dans les zones urbaines où se sont développées des concurrences entre les établissements scolaires.⁹³

Tel qu'illustré au tableau 7, les résultats des taux de sorties sans diplôme ni qualification parmi les sortants de la formation générale des jeunes pour les réseaux scolaires public et privé se sont améliorés autant chez les garçons que chez les filles.⁹⁴ Les taux de sortie sans diplôme ni qualification ont diminué de 2,7 % pour le réseau scolaire public entre les années 2008-2009 et 2010-2011. Le réseau scolaire privé n'ayant pas d'élèves avec les mêmes caractéristiques obtient des taux de sortie sans diplôme de beaucoup inférieurs à ceux du public; ils ont diminué de 0,5 % entre ces deux années. Cela peut expliquer en grande partie la sélection d'élèves effectuée par le réseau scolaire privé.

La concurrence entre les réseaux scolaires entraîne des impacts négatifs sur la réussite éducative de l'ensemble des jeunes du Québec. L'objectif d'améliorer la persévérance et la réussite scolaires de tous les élèves doit être la priorité pour le Québec. Les taux de diplomation doivent s'améliorer et les taux de décrochage diminuer. Le Québec doit tout mettre en œuvre pour que le système d'éducation du Québec soit le plus efficient possible et équitable pour tous les élèves.

Les écoles du réseau public doivent scolariser tous les élèves, quels que soient leurs caractéristiques et leur lieu de résidence, et accepter ceux qui proviennent du privé,

⁹³ Broccolichi, S., Ben Ayed, C., Trancart, D. (2010), pages 34 et 288.

⁹⁴ Pour le MELS, le taux de sortie sans diplôme ni qualification (décrochage annuel en FGJ) est une mesure annuelle, contrairement à la mesure de la diplomation qui repose sur plusieurs années d'observation. Ce taux est établi en mettant en rapport les décrocheurs annuels à l'ensemble des élèves sortants d'une année (diplômés + qualifiés + décrocheurs). Un décrocheur est un élève qui, durant l'année considérée, n'obtient ni diplôme (DES, DEP, ASP) ni qualification (CFER, CFMS, CFPT, CFISA) et qui n'est pas inscrit, durant toute l'année suivante, dans le système scolaire. Pour déterminer cette absence l'année suivante, le MELS utilise le code permanent de l'élève, sauf s'il s'agit d'un suivi d'une seule année. Puisque le taux est basé sur les sortants de l'année de référence, l'événement (la diplomation, la qualification ou le décrochage) se produit nécessairement dans l'organisme fréquenté.

quelle que soit la raison de leur transfert. En effet, les écoles privées peuvent ne pas renouveler un contrat de services éducatifs avec un élève.

Plusieurs moyens sont utilisés par les milieux scolaires pour contrer le décrochage scolaire. Ainsi, le dossier académique des élèves peut servir d’outil pour identifier les élèves les plus à risque de décrochage scolaire. Des facteurs tels que la fréquence de l’absentéisme, les suspensions disciplinaires, les échecs, le fait d’avoir ou non doublé une année scolaire au cours de leur parcours sont considérés.⁹⁵

La trousse d’évaluation des décrocheurs potentiels (TEDP), développée par le Groupe de recherche sur les environnements scolaires de l’Université de Montréal, est également utilisée par des commissions scolaires. Un logiciel accompagné d’un guide de prévention du décrochage scolaire, qui ont été développés par le Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ), sont aussi des outils d’intervention.⁹⁶

Tableau 7
Taux de sortie sans diplôme ni qualification (décrochage annuel)
parmi les sortants en formation générale des jeunes,
2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011

	2010-2011			2009-2010			2008-2009		
	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles
Réseau public	18,6	23,1	14,3	20,1	24,1	15,6	21,3	26,1	16,5
Établissements privés	6,1	6,7	5,5	6,6	7,3	5,9	6,6	7,3	6,0

Note : Le taux de sortie sans diplôme ni qualification est établi annuellement selon l’école de fréquentation.

Source : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport, novembre 2012.

⁹⁵ Gagnon, V., Dupéré, V., Dion, E., Léveillé, F. *A Comparison of two screening methods to identify high school dropouts*, Université de Montréal, Groupe de recherche sur les environnements scolaires.

⁹⁶ Potvin, P., Fortin, L., Marcotte, D., Royer, E., Deslandes, R., *Y a une place pour toi! Guide de prévention du décrochage scolaire*, deuxième édition, CTREQ, 2007.

Le Québec doit améliorer la persévérance scolaire dans l'intérêt de tous les enfants et de la société en général. En effet, la réussite scolaire permet à moyen et long termes de réduire les coûts sociaux. L'objectif ultime du système d'éducation du Québec doit être le plus efficient possible pour faire augmenter le nombre de jeunes qui quittent l'école secondaire avec un diplôme. Certes, le réseau scolaire public réussit à être efficace, mais doit améliorer la perception de la population à son endroit.

1.2.3 Résultats scolaires

Le tableau 8 permet de constater que les résultats moyens aux épreuves et les taux de réussite aux examens ont baissé au public entre 2001 et 2007 et augmenté au privé.⁹⁷ Cependant, entre 2009 et 2011, la moyenne et les taux de réussite se sont améliorés au public, respectivement de 1,3 point de pourcentage et de 6,2, alors que la moyenne a baissé au privé de 1,7 point de pourcentage et les taux de réussite ont augmenté de 1,5. Les écarts entre les deux réseaux qui étaient de 13,2 % pour les taux de réussite en 2007 ont été ramenés à 11 % en 2009 et 6,3 % en 2011. Les prochains résultats aux épreuves nous permettront de constater si la tendance se maintient. Le fait que le *Bulletin des écoles secondaires* ne soit plus publié pour mettre en valeur les écoles où les élèves obtiennent de meilleurs résultats scolaires n'y est peut-être pas étranger!

Même si la situation s'est améliorée depuis 2007, les écarts sont importants dans plusieurs régions, notamment à Montréal et en Montérégie. L'annexe 9 présente les résultats pour la moyenne et les taux de réussite en distinguant les régions où une concurrence du privé avec le public existe de manière significative. En effet, selon l'enquête PISA de 2009, « en Slovaquie, au Canada et en Irlande, les élèves issus de milieux comparables qui fréquentent un établissement privé obtiennent à l'évaluation en compréhension de l'écrit un score supérieur d'au moins 24 points à celui des élèves fréquentant un établissement public. »⁹⁸ Soulignons que l'Ontario fait réussir plus d'élèves que le Québec et ne finance pas les écoles privées avec les fonds publics⁹⁹.

Comme le réseau scolaire privé sélectionne les élèves les plus performants par des examens d'admission ou des tests de classement¹⁰⁰, les résultats scolaires observés sont

⁹⁷ Desjardins, Lessard, Blais (2009), page 18.

⁹⁸ *Résultats du PISA 2009*, page 51.

⁹⁹ Tondreau (2009), page 15.

¹⁰⁰ http://www.annuairefeep.com/articles/Examens_d_admissions_de_nos_etablisements.cfm

l'illustration que ces écoles comptent moins d'élèves à risque qui présentent de telles caractéristiques. Lorsque tel est le cas, ces élèves peuvent être invités à changer d'école.

Ce constat a été fait par d'autres recherches, les difficultés vécues avec les élèves à risque se trouvent souvent aggravées par la fuite des meilleurs. Le personnel de tous les établissements scolaires veut veiller à ce que les situations d'enseignement restent pédagogiquement viables.¹⁰¹

Tableau 8
Résultats moyens aux épreuves uniformes et
taux de réussite pour l'ensemble de la province,
2001, 2007, 2009, 2011

	Moyenne 2001	Moyenne 2007	Moyenne 2009	Moyenne 2011		Taux de réussite 2001	Taux de réussite 2007	Taux de réussite 2009	Taux de réussite 2011
Total	73,5	73,2	74,4	75,4		85,9	84,4	87,4	93,2
Public	72,1	71,4	72,8	74,1		84,0	81,8	85,6	91,8
Privé	79,9	80,4	81,6	79,9		94,7	95,0	96,6	98,1
Écart entre les réseaux	7,8	9,0	8,8	5,8		10,7	13,2	11,0	6,3

Source : ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2009 et 2012.

Prévenir le désengagement scolaire précoce et le décrochage scolaire fait consensus. L'engagement scolaire des élèves s'exprimerait à la fois à travers leurs comportements, leurs attitudes et leur motivation¹⁰².

¹⁰¹ Broccolichi, S., Ben Ayed, C., Trancart, D. (2010)

¹⁰² Archambault, Isabelle, *Continuité et discontinuité dans le développement de l'engagement scolaire chez les élèves du secondaire : une approche centrée sur la personne pour prédire le décrochage*, Faculté des arts et des sciences, thèse de doctorat, décembre 2006, pages 192 et 193.

1.3 Efficacité et milieux socio-économiques

Le fossé ne doit pas se creuser entre les élèves des écoles de milieux défavorisés et ceux provenant de milieux favorisés. En effet, l'engagement d'un élève envers ses études dépend d'abord de son intérêt et de sa motivation, l'effet sur les notes se fait sentir par la suite.¹⁰³

Les études ont démontré que les écoles qui éprouvent des difficultés à répondre aux besoins des élèves se situeraient plus souvent en milieux défavorisés¹⁰⁴. Selon les indices de défavorisation établis par le MELS, le réseau scolaire public compte quelque 711 bâtiments en milieux défavorisés en 2012-2013.¹⁰⁵ Le réseau scolaire privé ne compte pas d'écoles en milieux défavorisés.

Le libre choix des parents se fait le plus souvent au détriment de l'école publique, notamment en milieux défavorisés. Si l'on compare les jeunes issus de différents milieux, on constate que le pourcentage d'élèves sans diplôme d'études secondaires ou présentant un retard dans l'obtention d'un tel diplôme est deux fois plus important en milieux défavorisés (50 à 62 %) qu'en milieux aisés (24 à 35 %). Le lien entre le statut socio-économique et la réussite ou le décrochage scolaire n'est pas direct, mais important.¹⁰⁶ Selon les résultats de l'enquête PISA 2009, « le milieu familial influe sur la réussite scolaire et l'école semble souvent en renforcer l'impact. Vivre dans un milieu socio-économique défavorisé n'entraîne pas nécessairement de mauvais résultats scolaires, mais le profil socio-économique des élèves et des établissements d'enseignement a de toute évidence un impact important sur la performance. [...] Les élèves qui, quel que soit leur milieu socio-économique, fréquentent un établissement dont l'effectif d'élèves est plus favorisé tendent à obtenir des scores plus élevés que les élèves inscrits dans un établissement dont l'effectif est plus défavorisé ».¹⁰⁷

Plusieurs facteurs contextuels devraient être également considérés : individuels, familiaux, sociaux et l'environnement scolaire.

¹⁰³ Tondreau, J. (2009), page 13.

¹⁰⁴ MELS (2005).

¹⁰⁵ *Agir autrement – Situation des écoles SIAA au regard de l'IMSE de 2012-2013. Fiche 1 en provenance de l'équipe IMD*, MELS, Direction des services éducatifs complémentaires et de l'intervention en milieu défavorisé, 2 mai 2013 (révisée le 29 novembre 2013).

¹⁰⁶ Archambault, I. (2006), pages 8 et 9.

¹⁰⁷ *Résultats du PISA 2009 : synthèse*, pages 10 et 11.

Le réseau scolaire public fait des efforts constants pour soutenir les élèves puisqu'une proportion importante est considérée à risque. En effet, les jeunes à risque présentent des facteurs différents de désengagement, selon le milieu et le sexe, qui peuvent mener au décrochage scolaire. La mise en place de conditions qui maximisent l'engagement et qui contribuent à établir ou à maintenir l'équilibre entre l'environnement, son potentiel éducatif et les besoins développementaux des jeunes doivent se faire en collégialité entre les élèves, les acteurs de l'école, les parents et la communauté. Favoriser l'intérêt des jeunes à l'école et développer le sentiment d'appartenance sont des clés importantes qui requièrent des investissements en ressources humaines et financières plus importants au public qu'au privé, compte tenu de leur clientèle respective.

Certaines recherches¹⁰⁸ mentionnent qu'une classe équilibrée est composée selon la règle des trois tiers : un tiers d'élèves faibles, un tiers d'élèves moyens et un tiers d'élèves forts. Or, au privé, les classes regroupent davantage d'élèves performants alors que les classes régulières au public comptent beaucoup plus d'élèves moins performants.

En effet, les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) sont de plus en plus nombreux à être intégrés dans les classes des écoles publiques. Entre 2001-2002 et 2011-2012, le nombre de ces élèves est passé de 135 000 à 180 000 au Québec, soit une croissance de plus de 33 %. Dans le réseau scolaire public, un peu plus d'un élève sur cinq est considéré handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. La part relative des EHDAA par rapport à l'effectif total au préscolaire, au primaire et au secondaire du réseau public a presque doublé en dix ans, soit de 11,7 % en 2001-2002 à 20,4 % en 2011-2012. Par ailleurs, dans le réseau scolaire privé, 2,7 % de l'effectif est handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Selon le MELS, la majorité de ces élèves (77 %) sont admis dans le cadre d'une entente de scolarisation avec des commissions scolaires.

Les élèves performants qui souhaitent plus de défis sont, le plus souvent, engagés au plan scolaire. Ces élèves peuvent avoir un effet d'émulation auprès des autres élèves. Les écoles doivent veiller à ce que les élèves motivés et performants produisent un effet d'entraînement sur les autres élèves, quelle que soit la classe fréquentée.

¹⁰⁸ Tondreau, J. (2009), page 6.

D'après les grandes enquêtes internationales, les pratiques de sélection ne servent qu'une minorité d'élèves déjà performants et nuisent à la réussite du plus grand nombre. Les résultats des élèves en Allemagne (forte sélection) par rapport à ceux de la Finlande ou de l'Écosse (moins de sélection) le démontrent.¹⁰⁹

Or, le déplacement des élèves performants se fait le plus souvent vers le privé et le réseau scolaire public en est affecté comme l'illustrent les taux de diplomation et de qualification vus précédemment.

La concurrence entre les deux réseaux scolaires est en faveur du privé puisque les écoles privées peuvent sélectionner leurs élèves et ne pas renouveler leur contrat de services éducatifs avec les élèves qui posent problème. Le réseau scolaire public doit scolariser tous les élèves, quelles que soient leurs caractéristiques et leur performance scolaire, ce qui n'est pas le cas pour le réseau scolaire privé. Comme les écoles privées sont sélectives, le passage du public vers le privé est le fait de bons élèves.¹¹⁰

Constats

Les écoles du réseau public doivent scolariser tous les élèves, quels que soient leurs caractéristiques et leur lieu de résidence, et accepter ceux qui proviennent du privé, quelle que soit la raison de leur transfert. En effet, les écoles privées peuvent ne pas renouveler un contrat de services éducatifs avec un élève.

Les écoles publiques sont efficaces. Les résultats moyens aux épreuves uniformes et les taux de réussite s'améliorent. L'école publique n'a cependant pas toujours bonne presse dans les médias alors qu'elle peut compter sur des réalisations intéressantes et importantes pour les élèves.

Les écoles privées étant le fait d'élèves performants obtiennent de meilleurs résultats. Les parents peuvent évidemment opter pour une école privée de façon légitime, mais ce choix, multiplié à grande échelle, entraîne des conséquences pour le réseau scolaire public et pour l'ensemble de la société puisque ce choix grève les écoles publiques des élèves performants, particulièrement pour les écoles publiques de Montréal.

¹⁰⁹ Tondreau (2009), page 12.

¹¹⁰ Desjardins, Lessard et Blais (2009), page 27.

Les efforts concertés de tous les partenaires portent des fruits et doivent se poursuivre, car l'école est avant tout la recherche du bien commun. Le gouvernement du Québec doit garantir le droit à l'éducation de qualité pour tous les élèves du Québec, partout sur le territoire, dans le respect de l'égalité des chances.

Chapitre 2 – La mesure de l’efficacité économique des réseaux scolaires

L’objectif est de vérifier comment les commissions scolaires et les établissements d’enseignement privés utilisent leurs ressources afin d’obtenir les meilleurs résultats et de comparer les deux types d’organisation. Pour mesurer l’efficacité des établissements d’enseignement privés et publics, la méthode d’analyse retenue est celle dite d’enveloppement des données (*Data envelopment analysis*)¹¹¹. L’annexe 10 donne de plus amples explications sur la méthode d’analyse.

2.1 L’efficacité quant au nombre d’élèves à scolariser

Si le niveau des ressources est relativement facile à déterminer, il n’en est pas de même pour les résultats à atteindre. En effet, quelle est la « production » des établissements d’enseignement? Le plus simple est de considérer le nombre d’élèves en ETP. Le but des établissements d’enseignement consiste à maximiser le nombre d’élèves à scolariser en tenant compte des ressources financières disponibles. Les ressources sont mesurées par la somme des dépenses totales de fonctionnement, en dollars constants de 2011, pour les activités d’enseignement et de formation, pour les activités de soutien à l’enseignement et à la formation, pour les activités administratives et pour les activités relatives aux biens meubles et immeubles.

La méthode DEA étant exigeante en données, l’unité de production devrait être l’établissement scolaire. Cependant, ces données détaillées n’étant pas disponibles, la chercheuse a utilisé des données agrégées. Deux types d’unité ont ainsi été retenus : soit les commissions scolaires dans leur ensemble et les établissements privés subventionnés pris également dans leur ensemble. Les unités ont été retenues pour quatorze années consécutives, soit de 1998-1999 à 2011-2012¹¹². L’unité commission scolaire de 1998-1999 est ainsi considérée comme une entité différente de l’unité commission scolaire de 1999-2000 et de même pour les établissements d’enseignement privés.

¹¹¹ La méthode *Data Envelopment Analysis* (DEA), méthode d’enveloppement de données, proposée par Banker, Charnes et Cooper (BCC) (1984), est fréquemment utilisée dans le secteur de l’éducation et de la santé pour mesurer l’efficacité. Selon cette méthode d’analyse, la taille des « unités » n’influence la mesure de l’efficacité que localement. Ainsi, le « petit » établissement privé peut être jugé autant efficace que la « grande » commission scolaire. Un chiffre plus grand indique une efficacité plus faible.

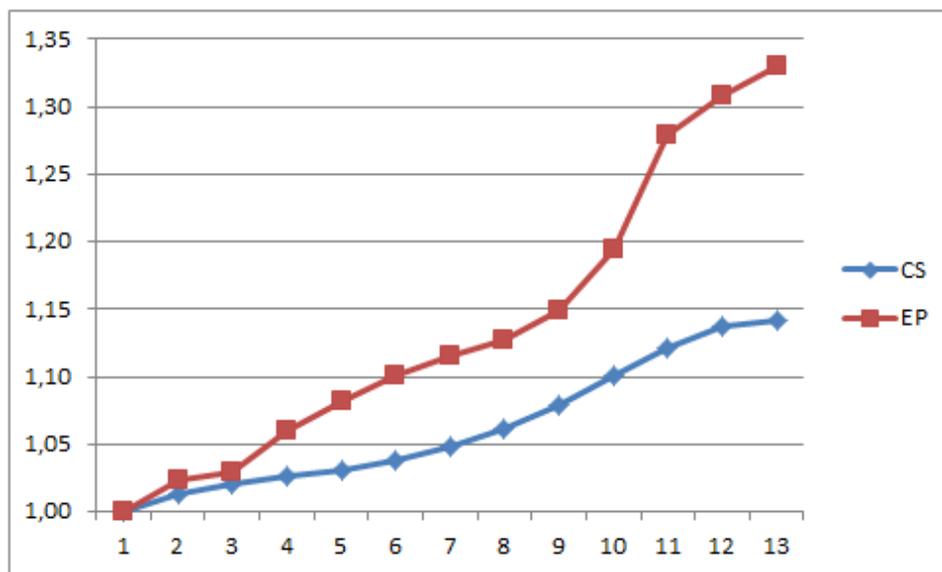
¹¹² Selon la disponibilité des données, l’année terminale peut être antérieure à 2011-2012.

Les résultats obtenus ont démontré un niveau d'efficacité moyen plus élevé pour les commissions scolaires que pour les établissements privés. Comme cela est illustré au graphique 8,¹¹³ plus le chiffre est faible, plus l'organisme scolaire est efficace. Ceci signifie qu'avec les mêmes ressources, les commissions scolaires pourraient, en moyenne, scolariser un plus grand nombre d'élèves en ETP, soit 7 % de plus, alors que les établissements privés pourraient en scolariser davantage qu'ils ne le font, soit 15 % plus d'élèves.

Les résultats montrent également que, à la fois pour les établissements privés et pour les commissions scolaires, les unités efficaces sont celles de 1998-1999. L'efficacité diminue dans le temps. Ceci peut s'expliquer par une hausse plus rapide des dépenses que celle du nombre d'élèves en ETP. Entre 1998-1999 et 2011-2012, les dépenses en dollars constants ont augmenté de 20 % pour les commissions scolaires, alors que les effectifs en ETP ont diminué de 13 %. Au cours de la même période, pour les établissements d'enseignement privés, les dépenses ont augmenté de plus de 50 % alors que le nombre d'élèves en ETP n'a augmenté que de 20 %.

¹¹³ L'inefficacité moyenne des établissements privés est de 1,15 contre 1,07 pour les commissions scolaires.

Graphique 8
Effizienz des établissements privés (EP) et des commissions scolaires (CS)



Note : En abscisse, on trouvera le nombre d'unités considérées; en ordonnée, le niveau d'ineffizienz. Les unités ont été classées par ordre croissant d'ineffizienz pour une meilleure lisibilité du graphique; une unité par année pour chaque réseau scolaire.

Aux fins de compréhension de ce graphique, plus le chiffre est faible, plus l'organisme scolaire est effizienz.

2.2 L'effizienz quant au nombre de diplômés du secondaire

Comme le but des établissements d'enseignement n'est pas de « produire » des élèves, mais plutôt de « produire » des diplômés, la mesure utilisée est le nombre de diplômés du secondaire. Cependant, les diplômés de l'année en cours ne dépendent pas uniquement des dépenses engagées pour cette année, mais également de celles des années précédentes.¹¹⁴

¹¹⁴ Pour réaliser cette analyse, il aurait fallu considérer la moyenne des dépenses de 2000 à 2005, pour des diplômés de 2005, voire même considérer la moyenne des dépenses des onze années précédant l'année considérée pour tenir compte à la fois des dépenses du primaire et du secondaire. Or, les commissions scolaires scolarisent les élèves du préscolaire au secondaire alors que les établissements d'enseignement privés le font principalement pour le secondaire seulement. L'analyse a donc été produite sur des données contemporaines entre dépenses et diplômés. Cela signifie que les ressources financières de l'année 2000, par exemple, produisent des diplômés également pour l'année 2000. Cela constitue une limite dans l'interprétation des résultats.

Si la « qualité » de la formation est prise en compte, c'est-à-dire le nombre de diplômés et pas uniquement le nombre d'élèves scolarisés, le niveau moyen d'efficacité est plus élevé que précédemment.¹¹⁵ Le graphique 9 illustre que plus le chiffre est faible, plus l'organisme scolaire est efficace.

Si les établissements privés présentent toujours un niveau d'efficacité moins élevé que les commissions scolaires, l'écart entre les deux est plus faible que précédemment. Les établissements d'enseignement privés pourraient augmenter leur nombre de diplômés de 7 % alors que les commissions scolaires pourraient les augmenter de 5 %. Cela s'explique par le fait que 50 % environ des établissements d'enseignement privés offrent des services éducatifs uniquement pour le secondaire. Les dépenses engagées dans ce cas-là servent à amener vers le diplôme une clientèle plus restreinte, souvent plus motivée à la poursuite des études et dont les parents s'impliquent dans la réussite éducative de leurs enfants¹¹⁶.

Les commissions scolaires scolarisent à la fois des élèves du préscolaire, du primaire ainsi que du secondaire de même qu'un fort pourcentage d'élèves ayant des besoins particuliers, comme on l'a vu précédemment. Des dépenses nécessairement plus élevées impliquent également, dans ces cas-là, des résultats plus incertains en termes de diplomation. Par ailleurs, onze établissements privés subventionnés sont réservés à des EHDAA, comme l'École orale de Montréal pour les sourds, par exemple¹¹⁷, et les autres établissements privés comptent en général peu d'enfants présentant un retard ou un problème d'apprentissage¹¹⁸. Les dépenses des commissions scolaires sont nécessairement plus élevées, mais compte tenu du contexte, entraînent des résultats plus incertains en termes de diplomation.

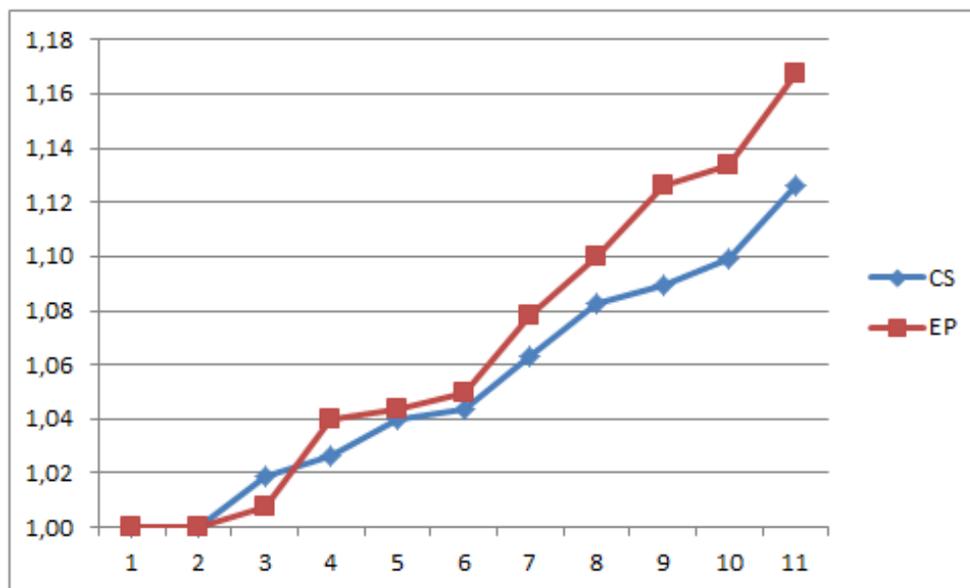
¹¹⁵ Il faut cependant noter que les données pour 2009-2010 et 2010-2011 n'étaient pas disponibles lors de la préparation du rapport contrairement à l'analyse précédente en 2.1.

¹¹⁶ Selon Massé (2005), les parents voient dans les établissements privés l'opportunité de recevoir pour leurs enfants un encadrement pédagogique et disciplinaire de qualité.

¹¹⁷ Voir l'annexe C des règles budgétaires 2013-2014 (MELS, 2013).

¹¹⁸ Il faut cependant noter que les établissements privés « ordinaires » ne reçoivent pas d'allocation spécifique pour les EHDAA. Cf. les règles budgétaires 2013-2014.

Graphique 9
Effizienz moyenne des commissions scolaires (CS) et des établissements privés (EP), les ressources servant à produire des diplômés



Note : En abscisse se retrouvent chacune des unités considérées et, en ordonnée, le niveau d'inefficacité. Les résultats ont été triés selon le niveau d'inefficacité. Plus le chiffre est faible, plus l'organisme est efficace.

Une vérification additionnelle a donc été faite pour valider les résultats et ceux-ci ont été confirmés¹¹⁹. En effet, même si l'ordre de grandeur change très légèrement, les commissions scolaires ont une efficacité supérieure à celle des établissements d'enseignement privés en moyenne. Les établissements d'enseignement privés pourraient augmenter le nombre de diplômés de 9 % alors que les commissions scolaires pourraient les augmenter de 7 %.

¹¹⁹ Selon la première méthode, les scores d'efficacité tels que mesurés peuvent être biaisés à cause du caractère déterministe de la méthode utilisée qui suppose en fait qu'il n'y a aucune erreur de mesure dans les données. Afin de vérifier l'importance de ce biais, une étude DEA avec *bootstrap* a été menée, telle que proposée par Simar et Wilson (1998). Même si l'ordre de grandeur change très légèrement, on trouve toujours que les établissements privés ont une inefficacité supérieure aux commissions scolaires en moyenne. Lorsque la « production » est représentée par les diplômés, on observe une inefficacité moyenne de 1,09 pour les établissements privés contre 1,07 pour les commissions scolaires.

Constats

Pour mesurer l'efficacité de chaque réseau scolaire, la méthode DEA est utilisée.

Sur la base des données de quatorze années consécutives, soit de 1998-1999 à 2011-2012, les commissions scolaires sont plus efficaces que les établissements privés, que ce soit en considérant le nombre d'élèves à scolariser ou le nombre de diplômés à produire.

Les parents choisissent souvent les établissements d'enseignement privés parce qu'ils ont la perception qu'ils sont plus efficaces que les établissements scolaires publics. Cette impression ne se confirme pas dans les résultats obtenus.

Chapitre 3 – La révision du financement public de l’enseignement privé au Québec

Dans une optique d’optimisation du financement public des réseaux scolaires et afin de continuer d’améliorer leur efficacité et leur efficience, il importe de se poser la question si le financement public du réseau scolaire privé devait être révisé à la baisse. Dans une telle éventualité, nous en présentons les effets pour les établissements d’enseignement privés.

3.1 Variation à la baisse du financement public du réseau scolaire privé

3.1.1 Méthode d’analyse utilisée

La méthode d’analyse utilisée est celle de l’élasticité-prix¹²⁰. Cette méthode permet de calculer quelle sera la variation en pourcentage des effectifs scolaires si les droits de scolarité à payer par les parents aux écoles privées augmentent.

Il importe de prendre en compte les revenus familiaux dans le calcul. En effet, les familles à revenu élevé sont moins sensibles à une variation de prix que les familles à faible revenu; ces dernières auront tendance à retirer leurs enfants des établissements privés si les droits de scolarité s’élèvent.

Le contexte économique influence également le transfert des enfants de l’école privée vers l’école publique, qu’il y ait ou non une hausse des droits de scolarité¹²¹. Par conséquent, le modèle de calcul doit permettre de tenir compte de la différence de revenu des familles. En effet, les familles à plus faible revenu ont une probabilité plus forte d’être immédiatement touchées en cas de ralentissement économique.

¹²⁰ En économie, l’élasticité-prix de la demande est une notion selon laquelle, pour un bien ordinaire, la quantité que vont demander les consommateurs de ce bien va diminuer quand le prix augmente. Dans le cas de l’éducation, les droits de scolarité à payer par les parents sont considérés comme le « prix » pour une demande de services éducatifs privés. Plusieurs études ont été réalisées au cours des dernières années dans le secteur de l’éducation en utilisant cette méthode.

¹²¹ Desjardins, Lessard, Blais (2009).

3.1.2 Estimation des impacts financiers du transfert des effectifs scolaires du privé au public

Pour estimer l'impact d'une variation des frais de scolarité dans les établissements privés, on doit considérer différents niveaux de revenus familiaux (élevés, moyens et faibles).

Une telle étude a été réalisée sur la base de données d'écoles catholiques privées américaines. Or, la transposition des résultats de cette étude au cas québécois doit être interprétée avec précaution. Le système public d'éducation serait moins valorisé aux yeux des parents aux États-Unis qu'au Québec. Par conséquent, si les subventions au privé diminuaient au Québec, le transfert des élèves du privé vers le public devrait se faire plus aisément au Québec qu'aux États-Unis. Cela est d'autant plus vrai dans les régions où la concurrence entre les deux réseaux scolaires, privé et public, est forte.

Les régions de Montréal, de la Montérégie et de la Capitale-Nationale regroupent près de 70 % des effectifs du réseau scolaire privé, subventionné ou non, et 50 % du total des effectifs des écoles publiques¹²². Si les parents décidaient de délaisser l'école privée, ils devraient inscrire leur enfant dans une école publique située sur le territoire de leur commission scolaire. Ces parents auraient un réel choix dans ces régions. Ils pourraient être plus sensibles aux variations de prix que ceux des autres régions, c'est-à-dire qu'ils pourraient transférer leur enfant au public même si les frais de scolarité augmentaient peu. Ces parents pourraient privilégier, par exemple, les écoles à projets particuliers (école internationale, arts-études, sports-études, etc.).

Toutefois, une autre école que celle assignée par leur commission scolaire pourra être choisie s'il y a des places disponibles et sous réserve d'une entente de fréquentation scolaire hors territoire avec la commission scolaire concernée.

L'analyse de madame Vierstraete a été faite en fonction des revenus. Selon Statistique Canada¹²³, on peut classer le revenu total des familles de deux personnes et plus (incluant un enfant) en trois terciles¹²⁴ de revenus, soit :

¹²² Comité sur les affaires religieuses, *Le fait religieux dans les écoles privées du Québec*, rapport de recherche, juin 2012, page 9.

¹²³ <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/pick-choisir?lang=fra&id=2020401&pattern=2020401&searchTypeByValue=1&p2=42>

¹²⁴ Un tercile de revenus sépare la distribution des revenus en nombre équivalent.

- le plus faible : revenus totaux inférieurs à 50 000 \$;
- l’intermédiaire : de 50 000 à 90 000 \$;
- le plus élevé : revenus supérieurs à 90 000 \$.

Les parents des élèves fréquentant les établissements privés se répartissent selon les fourchettes de revenus telles que décrites au tableau 9 ci-dessous. En répartissant équitablement les « sans réponse » :

- 47 % des familles se retrouvent dans le revenu familial le plus élevé de 90 000 \$ et plus;
- 32 % des familles sont dans le revenu familial intermédiaire, soit entre 50 000 \$ et 90 000 \$;
- et 21 % des familles ont des revenus les classant dans le revenu familial le plus faible, soit moins de 50 000 \$.

Tableau 9
Revenu familial des parents dont les enfants fréquentent un établissement d’enseignement privé¹²⁵

Revenu familial	Pourcentage des répondants
110 000 \$ et plus	32,27 %
90 000 \$ - 110 000 \$	14,19 %
70 000 \$ - 90 000 \$	14,19 %
50 000 \$ – 70 000 \$	17,25 %
30 000 \$ - 50 000 \$	13,94 %
Moins de 30 000 \$	6,34 %
Pas de réponse	1,83 %

¹²⁵ Massé (2005). L’étude de Massé n’a pas été mise à jour. Cependant, à titre d’information, l’augmentation de l’IPC (Québec) a été de 10,7 % entre 2005 et 2011. Par conséquent, le revenu familial de 110 000 \$ en 2005 converti en dollars constants de 2011 serait de 121 731 \$; celui de 90 000 \$ serait de 99 598 \$; celui de 70 000 \$ serait de 77 465 \$; celui de 50 000 \$ serait de 55 332 \$; et celui de 30 000 \$ serait de 33 199 \$.

Afin d'estimer les impacts financiers, deux hypothèses sont retenues :

- Les subventions gouvernementales aux écoles privées subventionnées diminuent de 50 % des subventions du MELS aux écoles privées, soit une baisse immédiate et non progressive pour l'ensemble des établissements. Les subventions totales du MELS diminueraient à 247,2 M\$, soit 50 % de 494,4 M\$, montant qui inclut la subvention pour le transport scolaire.
- Le modèle prend également en compte que la baisse des subventions au privé devrait être compensée par une hausse équivalente des frais de scolarité payés par les familles, ce que les règles budgétaires 2013-2014 ne permettent pas. Les droits totaux à payer augmenteraient alors de 318,1 M\$ à 565,3 M\$, soit une hausse de 77,7 %¹²⁶, à moins que les autres sources de financement (ventes de produits et services, dons, etc.) permettent de combler le manque à gagner.

Toutefois, cette dernière hypothèse constitue une condition essentielle si le gouvernement du Québec veut assurer la pérennité des établissements d'enseignement privés.

Puisque les comportements diffèrent selon les revenus des familles¹²⁷, le modèle établit que les inscriptions au privé diminueraient de 34 % pour les familles ayant les revenus les plus faibles, de 21 % pour celles ayant des revenus moyens et de 7 % pour celles ayant les revenus les plus élevés.

En 2011-2012, quelque 117 092 élèves en ETP fréquentent les 181 établissements privés subventionnés. En appliquant les pourcentages mentionnés précédemment, les inscriptions dans les établissements privés diminueraient minimalement d'un peu plus de 20 000 élèves en ETP au total. De cette façon, la proportion des élèves fréquentant

¹²⁶ On suppose ici que le MELS, s'il diminue ses subventions aux établissements privés, leur permet d'augmenter leurs droits de scolarité au-delà de la limite imposée par les règles budgétaires actuelles. Le contraire signifierait que de nombreux établissements devraient complètement fermer, faute de moyens financiers et que ceux qui pourraient subsister devraient se tourner vers la vente d'autres biens et services (des services alimentaires par exemple) ou encore plus vers des donateurs potentiels.

¹²⁷ Selon Dynarski et ses coauteurs, les élasticités-prix associées aux revenus sont les suivantes : -0,09 pour les revenus les plus élevés, -0,27 pour les revenus intermédiaires et -0,44 pour les revenus les plus faibles.

les établissements d'enseignement privés serait réduite à 10,1 % des effectifs scolaires totaux, soit une situation comparable à celle qui prévalait au début des années 2000.

Si on modifie la première hypothèse appliquée aux fins du calcul en éliminant complètement les subventions versées au privé, la diminution des effectifs est estimée à 40 000 élèves en ETP, répartie pour 20 % dans les revenus les plus élevés et pour 40 % dans chacun des deux autres terciles de revenus. La proportion d'élèves inscrits au privé par rapport aux effectifs scolaires totaux serait alors de 8 %.

À titre comparatif, 5 % des élèves sont inscrits dans les écoles privées en Ontario, province qui ne subventionne pas les établissements d'enseignement privés. Au Canada, 7,3 % des effectifs scolaires fréquentent le réseau scolaire privé et, en excluant le Québec, cette proportion baisse à 6,0 %.

La réduction de la subvention aux écoles privées pourrait se faire de façon graduelle sur plus d'une année pour laisser le temps aux deux réseaux scolaires de s'adapter, à la fois pour le personnel et les effectifs scolaires, et pour faciliter leur intégration. Le tableau 10 ci-après permet d'examiner les résultats obtenus pour diverses hypothèses de réduction des subventions au réseau scolaire privé.

3.2 Conséquences sur les ententes entre les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés

3.2.1 Services de transport scolaire

En vertu de l'article 62 de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1), un établissement privé peut conclure une entente avec une commission scolaire pour que celle-ci assure le transport de ses élèves « et lui réclamer le coût qu'il doit assumer (...), déduction faite des subventions accordées à cette fin, le cas échéant ».

En 2010-2011, 26 198 élèves d'établissements privés ont ainsi été transportés par les commissions scolaires¹²⁸, soit moins de 5 % du total des élèves transportés matin et soir par les commissions scolaires. Les commissions scolaires ont assumé des dépenses de 591,9 M\$ en 2010-2011 au titre du transport scolaire, soit une dépense de 1 050 \$ par

¹²⁸ Indicateurs de gestion. Transport scolaire. 2010-2011.
http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/publications/references/statistiques/TS_global_1011.pdf

élève¹²⁹. On peut alors estimer la dépense pour les élèves des écoles privées transportés par les commissions scolaires à 27,5 M\$.

En faisant l'hypothèse qu'une diminution de 50 % des subventions gouvernementales aux établissements d'enseignement privés se produise, on peut estimer qu'environ 4 500 élèves du privé se retrouveraient en moins dans les autobus scolaires des commissions scolaires. Cependant, si ces élèves sont facturés au coût réel de leur transport, cela ne devrait rien changer quant aux impacts financiers sur les commissions scolaires. En effet, si ces élèves quittent l'école privée pour l'école publique, ils continueront, selon toute vraisemblance, à utiliser des services de transport scolaire. Dans ce cas, cela ne devrait ni augmenter, ni diminuer les revenus des commissions scolaires. Il est à noter que, selon les règles budgétaires actuelles du transport scolaire, le Ministère préconise le maintien des ententes entre des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés en ce qui a trait à la fourniture des services de transport. De fait, à la fois les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés sont pénalisés financièrement lorsqu'ils mettent fin à leurs ententes.¹³⁰

Par ailleurs, on pourrait tout de même estimer que certains établissements d'enseignement privés pourraient chercher à tirer un bénéfice des subventions reçues pour le transport scolaire. Or, l'analyse des rapports de la Commission consultative de l'enseignement privé du MELS ne semble indiquer qu'un seul cas répertorié dans ce sens depuis les cinq dernières années¹³¹.

En conséquence, la subvention pour le transport scolaire diminuerait dans la même proportion que la subvention globale aux établissements privés. Dans le cas d'une baisse des subventions de 50 %, les allocations pour le transport scolaire aux établissements privés passeraient alors de 19,4 M\$ à 9,7 M\$. À cela, il faudrait ajouter la baisse de la subvention occasionnée par la diminution du nombre d'élèves à transporter, puisque ces élèves fréquenteraient dorénavant le réseau scolaire public.

¹²⁹ *Idem*

¹³⁰ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Règles budgétaires pour les années scolaires 2012-2013 à 2016-2017 – Transport scolaire*, mesure 14720 – Ententes entre commissions scolaires et établissements privés.

¹³¹ http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/publications/BSM/CCEP_43eRapportAnnuel_2011-2012.pdf

Si le financement public du transport des élèves du privé est maintenu, et ce, afin de favoriser la persévérance et la réussite scolaires de tous les élèves et assurer l'égalité des chances, tous les jeunes devraient pouvoir, quel que soit leur lieu de résidence, fréquenter l'école de leur choix.

Selon le Budget 2014-2015¹³² du gouvernement du Québec, une diminution de l'aide au transport scolaire pour les établissements d'enseignement privés s'appliquerait. Cependant, les établissements d'enseignement privés devraient respecter leurs ententes avec les commissions scolaires.

3.2.2 Location d'espaces

Le réseau scolaire public peut mettre certains de ses locaux en location, c'est-à-dire des salles de classe, des gymnases, etc. En 2010-2011, la location d'immeubles ou de biens meubles a généré un revenu de 36 M\$ pour les commissions scolaires. Bien que les écoles et les commissions scolaires puissent, en théorie, louer des locaux à des établissements d'enseignement privés, tous les exemples de contrats ou d'ententes trouvés ne mentionnaient pas que tel est le cas. La location des locaux se fait plutôt à des organismes publics, d'autres commissions scolaires, des centres communautaires ou des municipalités.

3.3 Estimation des économies potentielles

La diminution des effectifs scolaires du privé à la suite d'une réduction des subventions de 50 % entraînerait donc une migration de 20 000 élèves du privé vers le public. Ces nouveaux élèves devraient être financés par le MELs selon l'allocation accordée aux commissions scolaires¹³³. Cela constitue une dépense supplémentaire pour le Ministère¹³⁴.

¹³² Gouvernement du Québec, ministère des Finances et de l'Économie, *Budget 2014-2015*, juin 2014.

¹³³ On suppose ici que toutes les commissions scolaires ont les capacités physiques de recevoir ces nouveaux élèves. Dans ce cas, cela ne devrait rien changer à leurs infrastructures et donc ne pas engendrer des dépenses supplémentaires. Selon la Fédération de commissions scolaires du Québec (2004), les infrastructures sont sous-utilisées à cause de la baisse des clientèles. Comme les effectifs en ETP dans les commissions scolaires ont continué de diminuer depuis 2004, l'hypothèse de capacités physiques existantes et suffisantes pour accueillir les élèves provenant des écoles privées ne semble pas trop contraignante.

¹³⁴ De l'ordre de 155 M\$.

Par ailleurs, le MELS fait des économies du fait que la subvention moyenne par élève en ETP dans les établissements privés aurait diminué de moitié, soit 2 111 \$ selon ce scénario, et que les effectifs scolaires au privé seraient moindres ¹³⁵.

En prenant en compte ces deux éléments, et en comparant le total des subventions versées par le MELS aux établissements privés de 494 M\$ en 2011-2012, l'économie pour le MELS serait de l'ordre de 135 M\$, résultant du transfert des élèves du secteur privé vers le secteur public en raison de la baisse des subventions aux écoles privées. Cette économie qui représenterait environ un montant de 130 \$ de plus par élève en ETP pourrait alors être transférée aux commissions scolaires.

À cela s'ajouterait l'économie en crédits d'impôt que les « nouveaux » parents du réseau scolaire public ne réclameraient plus à moins d'un changement à la fiscalité ¹³⁶. Le gouvernement québécois pourrait économiser environ 0,5 M\$ en crédits d'impôt puisque les parents ne pourraient plus les réclamer. ¹³⁷

¹³⁵ Les nouvelles subventions aux écoles privées deviendraient alors de l'ordre de 205 M\$.

¹³⁶ Voir chapitre 4 de la partie II du présent document, page 62.

¹³⁷ Nous avons fait l'hypothèse que la répartition entre les niveaux d'études ne change pas à la suite de la baisse des subventions et que les droits de scolarité peuvent être augmentés.

Tableau 10

Estimation des impacts financiers du transfert d'élèves du réseau scolaire privé au réseau scolaire public basée sur le revenu des familles ¹

	Six scénarios de l'effet sur les inscriptions au réseau scolaire privé à la suite d'une baisse de subvention de :					
	20 %	40 %	50 %	60 %	80 %	100 %
Moins de 50 000 \$ (21 %)	- 14 %	- 27 %	-34 %	- 41 %	- 55 %	-68 %
De 50 000 \$ à 90 000 \$ (32 %)	- 8 %	- 17 %	-21%	- 25 %	- 34 %	-42 %
90 000 \$ et plus (47 %)	- 3 %	- 6 %	-7 %	- 8 %	- 11 %	-14 %
Estimation du nombre d'élèves transférés du privé ² au public	8 000	16 000	20 000	24 000	32 000	40 000
– Coût additionnel au public	61 M\$	123 M\$	155 M\$	184 M\$	245 M\$	310 M\$
– Réduction de la subvention au privé	126 M\$	239 M\$	289 M\$	337 M\$	422 M\$	494 M\$
– Économie nette pour l'État	65 M\$	116 M\$	135 M\$	153 M\$	177 M\$	184 M\$
Économie pour l'état de crédit d'impôt des frais de garde d'enfants du privé	0,1 M\$	0,3 M\$	0,5 M\$	0,7 M\$	1,2 M\$	1,8 M\$
Estimation des économies potentielles totales pour l'État	65,1 M\$	116,3 M\$	135,5 M\$	153,7 M\$	178,2 M\$	185,8 M\$

¹ Massé (2005).

² Le nombre d'élèves des établissements d'enseignement privés subventionnés sur la base desquels le nombre d'élèves transférés a été établi est de 117 092 en 2011-2012.

Il importe également d'ajouter un effet non quantifiable de ce transfert d'élèves qui pourrait être bénéfique pour le réseau scolaire public. En effet, comme les élèves du réseau scolaire privé ont, règle générale, moins de difficultés d'apprentissage, leur influence pourrait être positive dans les classes et permettre d'améliorer les taux de réussite et de diplomation du réseau scolaire public et l'efficacité.

Constats

Si l'État cherche à améliorer l'efficacité et l'efficacité du système d'éducation québécois, les résultats présentés précédemment nous amènent à conclure qu'un retour des élèves du privé au réseau scolaire public permettrait d'optimiser le financement public de l'éducation au Québec. Puisque les commissions scolaires sont plus efficaces et efficaces que les établissements d'enseignement privés, cette option devrait être envisagée sérieusement. Toutefois, il importe de rappeler que, pour sa réalisation, cette proposition nécessite que l'état permette aux établissements d'enseignement privé d'augmenter leurs droits de scolarité sans leur imposer de maximum.

Enfin, les économies réalisées pourraient être réinvesties dans le réseau scolaire public qui accueillerait les élèves ayant quitté le réseau scolaire privé.

Conclusion

L'examen des caractéristiques des réseaux scolaires privé et public a permis de constater que les obligations légales et réglementaires étaient plus contraignantes au public qu'au privé, et ce, même si le réseau scolaire privé reçoit une part importante de ses revenus de l'État.

Alors que les commissions scolaires doivent scolariser tous les élèves sur leur territoire, les établissements d'enseignement privés ne scolarisent que les élèves avec lesquels ils concluent un contrat de services éducatifs après avoir fait passer un examen d'admission ou un test de classement dans la plupart des cas. Les effectifs scolaires du réseau privé représentent 12,6 % des effectifs scolaires totaux en 2013-2014 alors qu'ils ne représentaient que 9,6 % en 2001-2002. La croissance du réseau scolaire privé s'est donc faite au détriment du réseau scolaire public puisque le Québec était en décroissance démographique.

L'analyse des dépenses des deux réseaux scolaires permet de constater que les commissions scolaires ont préservé les services aux élèves et réduit leurs dépenses par élève pour les services administratifs et l'entretien des immeubles, ce qui n'a pas été le cas pour les établissements d'enseignement privés.

Même si les taux de diplomation et de qualification s'améliorent dans le réseau scolaire public comme dans le réseau scolaire privé, les commissions scolaires font face à des exigences de plus en plus contraignantes afin de rendre des services éducatifs de qualité pour que tous les élèves réussissent, quelles que soient leurs caractéristiques et les difficultés auxquelles ceux-ci sont confrontés. Par opposition, les établissements d'enseignement privés peuvent mettre fin en tout temps aux contrats de services éducatifs conclus avec les élèves qui les fréquentent. Ces élèves doivent être alors accueillis dans le réseau scolaire public.

Malgré ces réalités, les commissions scolaires sont plus efficaces et efficientes que les établissements d'enseignement privés à la fois quant au nombre d'élèves à scolariser que quant au nombre de diplômés (sortants).

Le gouvernement du Québec doit viser une amélioration constante de l'efficacité et de l'efficience du système d'éducation pour permettre à chaque élève de réaliser son plein potentiel et à l'État d'optimiser l'utilisation de l'ensemble de ses ressources. Dans le contexte budgétaire actuel, alors que deux réseaux scolaires sont en concurrence, le gouvernement doit veiller à ce que les ressources investies le soient de façon optimale.

Le gouvernement du Québec doit améliorer la persévérance scolaire dans l'intérêt de tous les élèves et de la société en général. En effet, la réussite scolaire permet à moyen et long termes de réduire les coûts sociaux. L'objectif ultime du système d'éducation du Québec doit être le plus efficient possible pour faire augmenter le nombre de jeunes qui quittent l'école secondaire avec un diplôme. Certes, le réseau scolaire public réussit à être efficace, mais doit améliorer la perception de la population à son endroit.

La concurrence entre les réseaux scolaires entraîne des impacts négatifs sur la réussite éducative de l'ensemble des jeunes du Québec. L'objectif d'améliorer la persévérance et la réussite scolaires de tous les élèves doit être la priorité pour le Québec. Les taux de diplomation doivent s'améliorer et les taux de décrochage diminuer.

La priorité du gouvernement du Québec doit donc être d'assurer l'optimisation du financement des deux réseaux scolaires en favorisant les écoles publiques, car elles se comparent avantageusement aux établissements d'enseignement privés.

Si le gouvernement vise l'amélioration de l'efficience du système d'éducation au Québec, il doit favoriser le retour des élèves du réseau scolaire privé au réseau scolaire public en diminuant les subventions au réseau scolaire privé. Cette révision du financement public des écoles privées pourrait être une façon pour le gouvernement du Québec de réaliser des économies qui pourraient être réinvesties pour permettre d'améliorer l'utilisation des ressources pour la persévérance et la réussite scolaires de tous les élèves.

Annexes

Reddition de comptes des réseaux scolaires privé et public

Dans le réseau scolaire public, la commission scolaire est soumise à un double processus de reddition de comptes en raison de ses instances décisionnelles.

Le réseau scolaire privé est assujéti à un processus de reddition de comptes très différent. Même si quelques obligations sont les mêmes, seule l'instance décisionnelle qu'est l'établissement d'enseignement privé doit y répondre.

Dans le tableau suivant, les obligations sont celles prévues en vertu de la Loi sur l'instruction publique pour les commissions scolaires (CS), les conseils d'établissement (CE) et le directeur d'école (DE) et en vertu de la Loi sur l'enseignement privé pour les établissements d'enseignement privés (EP).

Obligations	CS	CE	DE	EP
Préparation du rapport annuel des activités de l'école à soumettre à la commission scolaire.		X		
Information annuelle des parents et de la communauté des services offerts par l'école et qualité à rendre compte.		X		
Évaluation de la réalisation du plan de réussite de l'école à rendre compte.		X		
Adoption d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence en tenant compte des éléments à inclure prescrits par la loi et le règlement.		X		X
Évaluation annuelle des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence et document à soumettre :		X		X
– aux parents,		X		X
– au personnel,		X		
– et au protecteur de l'élève pour faire état de cette évaluation.		X		
Dispositions et engagements dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à prendre envers l'élève qui est victime d'intimidation ou de violence et envers ses parents.	X			X
Démarches à prévoir auprès de l'élève qui est l'acteur de l'acte et de ses parents en précisant la forme et la nature des engagements.	X			X
Règles de conduite et mesures de sécurité à présenter aux élèves lors d'une activité de formation annuelle sur le civisme en collaboration avec le personnel.	X			X
Règles transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire.	X			X
Transmission au ministre, au plus tard le 31 décembre de chaque année, d'un rapport annuel faisant mention de la nature des plaintes portées à sa connaissance et des interventions qui ont été faites.	X			X

Obligations	CS	CE	DE	EP
Administration du budget de l'école et reddition de comptes au conseil d'établissement.			X	
Gestion des ressources matérielles de l'école et reddition de comptes à la commission scolaire.			X	
Reddition de comptes à la commission scolaire de la réalisation de la convention de gestion et de réussite éducative conclue avec la commission scolaire et, plus particulièrement, de l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre.			X	
Reddition de comptes annuelle au comité EHDAA et au ministre des demandes de révision de décisions relatives aux services aux élèves HDAA.	X			
Présentation du plan stratégique et de son actualisation à la population lors d'une séance publique et transmission au ministre.	X			
Transmission du plan triennal de répartition et de destination des immeubles à chaque municipalité ou communauté de son territoire.	X			
Transmission au ministre des documents et des renseignements qu'il demande, à l'époque et dans la forme qu'il détermine.	X			X
Reddition de comptes à la population de son territoire de la qualité des services éducatifs et culturels offerts.	X			
Préparation du rapport annuel pour rendre compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan stratégique et des résultats obtenus en fonction des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue avec le ministre.	X			
État de la situation de chaque école en lien avec les plaintes visant des actes d'intimidation et de violence à inclure au rapport annuel et joindre le rapport annuel du protecteur de l'élève au rapport annuel de la commission scolaire.	X			
Reddition de comptes au ministre de la mise en place de la convention de partenariat.	X			
Transmission du rapport annuel au ministre et à rendre public.	X			
Tenue d'une séance publique pour présenter le rapport annuel et répondre aux questions	X			
Objectifs et principes de la répartition des subventions entre ses établissements à rendre publics ainsi que les critères ayant servi à déterminer les montants alloués.	X			
Transmission au ministre du budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette ainsi que toute prévision budgétaire que le ministre requiert.	X			
Transmission au ministre des rapports d'étapes sur la situation financière aux dates et dans la forme qu'il détermine.	X			
Transmission au ministre des états financiers annuels.	X			X

Obligations	CS	CE	DE	EP
Pour chaque exercice financier, nomination d'un vérificateur externe qui produit un rapport de vérification sur les opérations financières.	X			X
Mandat applicable au vérificateur externe pouvant être précisé par le ministre.	X			
Transmission au ministre du rapport du vérificateur externe avec les états financiers annuels.	X			
Publication du résumé des états financiers.	X			
À la demande du ministre, transmission de toute information concernant sa situation financière.	X			
Aux fins de subventions pour le transport des élèves, fournir au ministre les renseignements qu'il demande.	X			X
Reddition de comptes au ministre des dérogations permises au régime pédagogique pour réaliser un projet pédagogique particulier (dérogations à la liste des matières).	X			X
Transmission au ministre à chaque année du rapport sur le nombre d'élèves admis en application : – des articles 96.17 (atteinte des objectifs du préscolaire), 96.18 (atteinte des objectifs du primaire) et 241.1 (âge d'admissibilité) de la LIP; – des articles 26 (âge d'admissibilité), 27 (objectifs du préscolaire) et 28 (objectifs du primaire) de la LEP.	X			X
Élaboration de documents rendus obligatoires par le ministre et visant à informer la population de son territoire sur ses activités ou son administration.	X			
Publication ou diffusion de tout type de document en vertu des règles que le ministre détermine.	X			
Transfert à une autre commission scolaire de la propriété d'un immeuble si le gouvernement estime que l'intérêt public le justifie et afin de favoriser une gestion efficace et efficiente des immeubles des commissions scolaires.	X			
Demande du renouvellement de permis pour 5 ans par écrit au ministre dans le délai prescrit par les règlements du gouvernement et des renseignements et documents prévus si respect des conditions et dispositions prévues par la LEP.				X
Démonstration de la disposition des ressources humaines et matérielles requises et adéquates pour dispenser les services éducatifs et des ressources financières suffisantes lors du renouvellement du permis (3 ans).				X
Information à donner au ministre de tout changement ayant pour effet de rendre inexacts ou incomplets les renseignements fournis en vue de la délivrance ou de la modification du permis.				X
Information à donner au ministre en cas de défaut de dispenser en tout ou en partie des services éducatifs visés au permis.				X
Information au ministre de toute fusion, vente ou cession dont il est l'objet ainsi que de toute modification de son nom.				X

Obligations	CS	CE	DE	EP
Information à la commission scolaire de qui relève un élève assujéti à l'obligation de fréquentation scolaire de la résiliation du contrat de services éducatifs le concernant.				X
Accès à ses installations à permettre à toute personne désignée par le ministre afin d'examiner et tirer copie de tout registre ou document relatif aux activités régies par la LEP et de tout renseignement ou tout document relatif à l'application de la LEP.				X
Avec l'autorisation du ministre et à ses conditions, remplacement d'un programme d'études de l'établissement dans le cas d'un élève ou d'une catégorie d'élèves incapables de profiter des programmes établis par le ministre.				X
Information au ministre de chacun des cas où un lien existe entre les antécédents judiciaires d'un titulaire d'une autorisation d'enseigner et les fonctions confiées ou susceptibles de l'être.	X			X
Conformité aux règlements du gouvernement dans la publicité, la sollicitation et les offres de service.				X
Conclusion d'une entente avec un établissement pour donner des cours ou rendre d'autres services de nature pédagogique.	X			X
Conclusion d'une entente pour assurer le transport des élèves inscrits à l'éducation préscolaire, aux services d'enseignement primaire ou secondaire et leur réclamer le coût déduction faite des subventions.	X			X
Organisation, en tout ou en partie, du transport des élèves et conclusion d'un contrat à cette fin dans le respect des articles 297 et 298 de la LIP.	X			X
Tenue d'un dossier scolaire pour chaque élève et d'un registre d'inscription, suivant la forme et la teneur prescrites par règlement du ministre.				X

Source : Loi sur l'instruction publique et Loi sur l'enseignement privé.

Évolution des effectifs des établissements d'enseignement privés selon le statut confessionnel

	1998-1999	%	2010-2011	%	Variation 2010-2011/ 1998-1999 Nombre	Variation 2010-2011/ 1998-1999 %
Écoles catholiques	61 511	85,2	76 877	85,8	15 366	25,0
Écoles juives	6 899	9,6	7 380	8,2	481	7,0
Écoles orthodoxes ou apostoliques	2 529	3,5	2 291	2,6	-238	-9,4
Écoles musulmanes	573	0,8	1 928	2,2	1 355	236,5
Écoles évangéliques adventistes ou brethren	687	0,9	1 088	1,2	401	58,4
Total des écoles confessionnelles	72 199	100	89 532	100	17 365	24,1
Écoles non confessionnelles	30 605		36 640		6 035	19,7

Source : Comité sur les affaires religieuses, *Le fait religieux dans les écoles privées du Québec*, rapport de recherche, 2012.

**Établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subvention
par région, en 2011-2012**

Région	Nombre d'établissements en 2011-2012	Importance relative
Bas-Saint-Laurent	2	1,10 %
Saguenay – Lac-Saint-Jean	4	2,21 %
Capitale-Nationale	19	10,50 %
Mauricie	5	2,76 %
Estrie	11	6,08 %
Montréal	82	45,30 %
Outaouais	5	2,76 %
Côte-Nord	2	1,10 %
Chaudière-Appalaches	6	3,31 %
Laval	4	2,21 %
Lanaudière	9	4,97 %
Laurentides	6	3,31 %
Montérégie	20	11,05 %
Centre-du-Québec	6	3,31 %
Total	181	100 %
Abitibi-Témiscamingue	0	
Nord-du-Québec	0	
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	0	

Source : MELS, *Indicateurs de gestion des établissements d'enseignement privés*, 2011-2012

Établissements d'enseignement privés subventionnés selon la taille en 2011-2012

Nombre d'élèves	Nombre d'établissements	Importance relative	Revenus	Dépenses	Effectifs totaux	Effectifs subventionnés	Importance des effectifs subventionnés
0 à 249	39	21,55 %	76,2 M\$	76,1 M\$	5 603	4 833	86,26 %
250 à 499	50	27,62 %	194,7 M\$	191,2 M\$	18 126	15 673	86,47 %
500 à 749	36	19,89 %	231,2 M\$	220,5 M\$	21 809	20 723	95,02 %
750 à 999	21	11,60 %	175,8 M\$	174,4 M\$	18 198	17 422	95,74 %
1 000 et plus	35	19,34 %	498,5 M\$	477,1 M\$	53 357	52 105	97,65 %
Total	181	100 %	1 176,4 M\$	1 139,3 M\$	117 093	110 756	94,59 %
	Établissements d'enseignement privés		Réseau scolaire public				
	Importance relative des bâtiments		Importance relative des bâtiments				
Moins de 500 élèves	49,2 %		79,9 %				
Plus de 500, mais moins de 1 000	31,5 %		11,4 %				
1 000 et plus	19,3 %		8,7 %				
	100,00 %		100,00 %				

Source : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**Effectifs scolaires des réseaux scolaires public et privé, par ordre d'enseignement,
pour les années 2001-2002 et 2013-2014**

	Nombre d'élèves en 2001-2002	Importance relative	Nombre d'élèves en 2013-2014	Importance relative
Commissions scolaires				
– Préscolaire	86 662	8,7 %	89 798	10,5 %
– Primaire	543 546	55,0 %	449 338	52,7 %
– Secondaire	358 654	36,3 %	314 139	36,8 %
Total	988 862	100,0 %	853 275	100,0 %
Établissements privés				
– Préscolaire	4 408	4,1 %	5 438	4,4 %
– Primaire	28 995	26,8 %	32 811	26,7 %
– Secondaire	74 803	69,1 %	84 755	69,9 %
Total	108 206	100,0 %	123 004	100,0 %
Total par ordre d'enseignement				
– Préscolaire	91 070	8,3 %	90 438	9,4 %
– Primaire	572 541	52,1 %	468 185	48,5 %
– Secondaire	433 457	39,5 %	406 471	42,1 %
Total	1 097 068	100,0 %	965 094	100,0 %
Importance du privé par rapport total				
– Préscolaire	4,8 %		6,0 %	
– Primaire	5,0 %		7,0 %	
– Secondaire	17,2 %		20,8 %	
Total	9,8 %		12,8 %	

Note : Ces données, limitées au secteur des jeunes, incluent les élèves HDAA, ceux en francisation et en classes d'accueil des commissions scolaires francophones, anglophones et à statut particulier. Elles excluent les élèves à temps partiel ou en formation professionnelle. Les élèves en *Animation Passe-Partout* sont exclus de la maternelle 4 ans.

Source : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, mars 2014.

Dons aux établissements d'enseignement privés : exemples

Exemples de dons aux écoles privées ou à leurs fondations

- Collège Regina Assumpta (enseignement secondaire, Montréal) pour 2013.
 - Total des dons pour lesquels on a délivré un reçu aux fins d'impôt : 41 480 \$
+ Fondation du Collège Regina Assumpta pour 2012
 - Dons avec reçu (0 %)
 - Dons sans reçu 129 774 \$ (37 % des revenus totaux de la Fondation)

- Collège Beaubois (préscolaire, primaire, secondaire, Pierrefonds) pour 2012
 - Dons avec reçu 792 626 \$ (8 % des revenus du collège)
 - Dons sans reçu 146 359 \$ (1 %)
+ Fondation du Collège Beaubois. Données de 2012
 - Dons avec reçu 155 369 \$ (74 %)
 - Dons sans reçu 43 610 \$ (21 %)

Exemples de dons aux écoles privées ayant un caractère religieux

- Académie Hébraïque inc. (Côte-St-Luc) pour 2012
 - Dons avec reçu 3 144 542 \$ (40 %)
 - Dons sans reçu 130 201 \$ (2 %)

- Loyola High School (Corporation) (Montréal) pour 2012
 - Dons avec reçu 1 472 688 \$ (17 %)
 - Dons sans reçu (0 %)

Source : Site de l'Agence du revenu du Canada.

Exemples de l'impact fiscal de la déduction pour frais de garde d'enfants au préscolaire privé sur le revenu familial

Impôts fédéral et provincial pour l'année d'imposition 2013¹³⁸

- Au provincial, la limite des frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans est de 9 000 \$ et de 4 000 \$ pour les enfants de moins de 16 ans. Le crédit d'impôt est calculé en fonction d'un taux qui varie de 75 %, pour un revenu familial inférieur à 33 000 \$ environ, à 26 % pour un revenu familial supérieur à 146 000 \$ environ¹³⁹.
- Au fédéral, les limites de frais de garde sont de 7 000 \$ et de 4 000 \$ selon l'âge de l'enfant; le montant admissible des frais de garde donne droit à une diminution du revenu déclaré sur lequel l'impôt est calculé.

Droits de scolarité

Pour un enfant du préscolaire fréquentant un établissement d'enseignement privé, les parents pourraient payer 9 000 \$ annuellement en droits de scolarité, assimilables dans le cas du préscolaire à des frais de garde, incluant les autres frais liés à la garde. Cependant, le gouvernement impose un plafond aux droits de scolarité que les établissements subventionnés peuvent exiger¹⁴⁰.

¹³⁸ Calcul effectué avec le logiciel Profile.

¹³⁹ <http://www.revenuquebec.ca/documents/fr/formulaires/tp/2012-12/TP-1.D.C%282012-12%29.pdf>

¹⁴⁰ En 2013-2014, le maximum des droits de scolarité est de 3 576 \$ au préscolaire, 3 364 \$ au primaire et 4 322 \$ au secondaire.

http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/publications/Reseaux/Reseaux/Financement_equipement/Politiques_operations_budgetaires/RB_EtablissementEnseignementPrives2013_2014_s_02.pdf

Hypothèses :

- Droits de scolarité au préscolaire : 3 000 \$¹⁴¹.
- Frais de garde sur l'heure du dîner, ceux du soir et du matin, ceux liés aux journées pédagogiques¹⁴² : 2 000 \$.
- Pour les parents d'enfants du préscolaire et du primaire.
- Aucuns frais déductibles pour le secondaire sauf dans le cas où un établissement offre des services supplémentaires de résidence par exemple.

Ainsi, pour un enfant de moins de 6 ans fréquentant un établissement d'enseignement privé, le montant payé déductible par les parents serait de 5 000 \$ par an à la fois pour les droits de scolarité et les autres frais de garde¹⁴³.

Pour un enfant de plus de 6 ans au primaire fréquentant un établissement d'enseignement privé, le montant payé déductible serait de 2 000 \$ pour les frais de garde.

Le tableau ci-après présente l'estimation du coût net payé après impôts fédéral et provincial pour les droits de scolarité et les frais de garde d'enfants fréquentant un établissement d'enseignement privé pour des revenus familiaux de 80 000 \$ et de 100 000 \$:

- pour une famille monoparentale ayant un enfant de moins de 6 ans;
- pour une famille avec conjoint ayant deux enfants, un au préscolaire et l'autre au primaire.

On constate que, même si les parents doivent assumer un coût pour les droits de scolarité au préscolaire privé et des frais de garde, les économies d'impôt réalisées sont importantes et réduisent de beaucoup leurs dépenses.

¹⁴¹ Voir à cet effet un exemple de déduction fiscale possible pour une résidence à l'école secondaire <http://www.college-mont-sainte-anne.qc.ca/page.php?p=82>

¹⁴² On rappelle que les frais de garde correspondant à la contribution réduite de 7 \$ par jour ne donnent pas droit à un crédit d'impôt.

¹⁴³ On se base sur les frais indiqués pour l'Académie Louis-Pasteur pour 2013-2014, et on comptabilise les droits de scolarité, les frais de surveillance, matin, midi et soir, une heure de service de garde le matin et une heure le soir toute l'année et 10 journées pédagogiques « utilisées » dans l'année et dont les frais sont estimés à 35 \$ pour une journée. On prend la même base de calcul pour le primaire, sans toutefois comptabiliser les droits de scolarité.
http://www.academielouispasteur.com/telechargements/couts_2013_2014.pdf

Aux fins de comparaison, les coûts pour un enfant fréquentant un service de garde en milieu scolaire à contribution réduite à 7 \$ par jour pour les 180 journées scolaires et pour dix journées pédagogiques et de 14 \$ par jour pour les cinq jours de la semaine de relâche scolaire¹⁴⁴ s'élèvent à 1 400 \$. Pour deux enfants, le coût total serait de 2 800 \$.

Ainsi :

- deux parents ayant un revenu familial de 80 000 \$ dont un enfant fréquente le préscolaire privé et l'autre le primaire privé déboursaient au total 7 000 \$ en frais de garde qui seraient déductibles. Après impôts, provincial et fédéral, le coût net pour ces deux enfants serait de 1 921 \$, auquel s'ajoutent les droits de scolarité pour l'enfant du primaire inscrit au privé puisqu'ils ne sont pas déductibles.

¹⁴⁴ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Direction générale du financement et de l'équipement, *Règles budgétaires des commissions scolaires pour l'année 2013-2014*, mesure 30010-Services de garde.

Tableau
Estimation du coût net payé après impôts fédéral et provincial pour les droits de scolarité et les frais de garde d'enfant fréquentant un établissement d'enseignement privé pour des revenus familiaux de 80 000 \$ et de 100 000 \$, en 2013

	Impôt fédéral	Impôt provincial	Économie d'impôt	Frais de garde net	Coût net
Famille monoparentale avec un enfant au préscolaire privé					
Revenu familial de 80 000 \$					
– sans frais de garde	9 953 \$	12 097 \$			
– avec frais de garde	9 035 \$	9 097 \$			
Écart	918 \$	3 000 \$	3 918 \$	5 000 \$	1 082 \$
Revenu familial de 100 000 \$					
– sans frais de garde	14 058 \$	16 766 \$			
– avec frais de garde	12 972 \$	13 916 \$			
Écart	1 086 \$	2 850 \$	3 936 \$	5 000 \$	1 064 \$
Famille avec deux enfants inscrits au privé, un au préscolaire et l'autre au primaire					
Revenu familial de 80 000 \$					
– sans frais de garde	6 185 \$	8 582 \$			
– avec frais de garde	5 308 \$	4 382 \$			
Écart	879 \$	4 200 \$	5 079 \$	7 000 \$	1 921 \$
Revenu familial de 100 000 \$					
– sans frais de garde	8 899 \$	12 082 \$			
– avec frais de garde	7 646 \$	8 092 \$			
Écart	1 253 \$	3 990 \$	5 243 \$	7 000 \$	1 757 \$

Source : Simulation faite avec le logiciel d'impôt Profile.

Effectifs scolaires des établissements privés par province au Canada

Province	2003-2004			2012-2013		
	Nombre d'élèves	Part relative	Nombre d'élèves total	Nombre d'élèves	Part relative	Nombre d'élèves total
Provinces Maritimes						
Terre-Neuve	807	0,98	82 763	910	1,31	69 367
Île-du-Prince-Édouard	178	0,77	23 083	211	1,02	20 617
Nouvelle-Écosse	3 332	2,17	151 846	3 443	2,7	126 086
Nouveau-Brunswick	1 000	0,83	119 869	757	0,79	101 836
Sous-total	5 317	1,41	377 561	5 321	1,67	317 906
Ontario ⁽¹⁾						
Ontario ⁽¹⁾	119 401	5,27	2 249 143	111 485	5,2	2 142 690
Québec	115 200	10,4	1 108 199	124 058	12,73	974 479
Provinces de l'Ouest						
Manitoba	14 290	6,51	202 788	13 894	6,97	192 247
Saskatchewan	2 627	1,36	193 232	4 191	2,22	191 424
Alberta	28 500	4,81	592 731	39 024	6,22	626 895
Colombie-Britannique	63 321	9,27	677 992	74 305	11,63	638 835
Sous-total	108 738	6,52	1 666 743	131 414	7,97	1 649 401
Ensemble du Canada						
Ensemble du Canada	348 656	6,45	5 401 646	372 278	7,32	5 084 476

⁽¹⁾ Les données des écoles privées pour 2011-2012 et 2012-2013 n'étant pas disponibles en Ontario, nous avons reconduit les données de 2010-2011.

Source : Ministère de l'Éducation de chaque province.

**Résultats moyens aux épreuves uniformes et
taux de réussite pour certaines régions, 2001 et 2007**

Régions / Réseaux	Moyenne 2001	Moyenne 2007	Variation	Réussite 2001	Réussite 2007	Variation
Régions avec concurrence						
Capitale-Nationale						
Public	72,8	71,6	- 1,2	84,9	82,5	- 2,5
Privé	77,5	78,8	1,3	91,8	93,6	1,8
Écart entre réseaux	4,7	7,2		6,9	11,1	
Laval						
Public	72,6	69,5	- 3,0	82,5	82,4	- 0,1
Privé	75,7	79,6	3,9	91,0	94,9	1,6
Écart entre réseaux	3,1	10,1		8,5	12,5	
Montérégie						
Public	71,5	70,8	- 0,7	82,7	80,9	- 1,7
Privé	79,5	78,8	- 0,7	94,6	94,3	- 0,3
Écart entre réseaux	7,9	8,0		12,0	13,4	
Outaouais						
Public	69,7	69,6	- 0,1	79,4	78,8	- 0,6
Privé	76,5	78,9	2,4	96,9	97,3	0,5
Écart entre réseaux	6,8	9,3		17,5	18,5	
Saguenay – Lac-St-Jean						
Public	73,8	70,0	- 3,8	86,4	81,3	- 4,5
Privé	72,5	76,7	4,3	85,7	90,0	4,3
Écart entre réseaux	- 1,3	6,7		- 0,7	8,7	
Montréal						
Public	69,8	69,2	- 0,6	78,6	74,1	- 4,5
Privé	78,0	79,6	1,6	93,1	95,1	2,0
Écart entre réseaux	8,2	11,3		14,5	21,0	
Régions sans concurrence (ou peu)						
Abitibi						
Public	71,7	71,1	- 0,6	82,9	80,8	- 2,1
Gaspésie – Îles						
Public	70,5	70,2	- 0,3	81,6	79,6	- 2,1
Côte-Nord						
Public	69,5	68,6	- 0,9	80,7	75,7	- 5,0
Privé	68,7	72,4	3,8	75,0	80,9	5,9
Écart entre réseaux	- 0,8	3,8		- 5,7	5,2	
Chaudière-Appalaches						
Public	74,9	73,9	- 1,0	88,4	85,6	- 2,8
Privé	80,7	80,7	0,1	96,7	96,6	- 0,1
Écart entre réseaux	5,8	6,8		8,3	11,0	

Source : Desjardins, Lessard, Blais (2009).

Résultats moyens aux épreuves uniformes et taux de réussite pour certaines régions, 2009 et 2011

Régions / Réseaux	Moyenne 2009	Moyenne 2011	Variation	Réussite 2009	Réussite 2011	Variation
Régions avec concurrence						
Capitale-Nationale						
Public	73,8	75,1	1,3	87,2	93,5	6,3
Privé	82,2	80,7	-1,5	97,2	98,1	0,9
Écart entre réseaux	8,4	5,6		10,0	4,6	
Laval						
Public	71,4	74,6	3,2	82,6	92,5	9,9
Privé	79,4	79,6	0,2	95,8	99,1	3,3
Écart entre réseaux	8,0	5,0		13,2	6,6	
Montérégie						
Public	73,2	74,0	0,8	86,2	91,6	5,4
Privé	81,4	80,0	-1,4	96,4	98,6	2,2
Écart entre réseaux	8,2	6,0		10,2	7,0	
Outaouais						
Public	73,6	74,1	0,5	84,8	90,4	5,6
Privé	84,0	78,2	-5,8	98,2	97,5	-0,7
Écart entre réseaux	10,4	4,1		13,4	7,1	
Saguenay – Lac-St-Jean						
Public	71,6	75,1	3,5	82,6	92,0	9,4
Privé	76,2	76,6	0,4	91,8	95,8	4,0
Écart entre réseaux	4,6	1,5		9,2	3,8	
Montréal						
Public	72,4	73,1	0,7	84,6	89,7	5,1
Privé	82,6	80,5	-2,1	97,2	98,2	1,0
Écart entre réseaux	10,2	7,4		12,6	8,5	
Régions sans concurrence (ou peu)						
Abitibi						
Public	72,6	73,5	0,9	87,2	93,5	6,3
Gaspésie – Îles						
Public	70,6	73,9	3,3	81,4	92,5	11,1
Côte-Nord						
Public	70,4	72,9	2,5	79,6	89,1	9,5
Privé	71,4	74,7	3,3	84,4	97,0	12,6
Écart entre réseaux	1,0	1,8		4,8	7,9	
Chaudière-Appalaches						
Public	74,0	75,1	1,1	88,8	93,8	5,0
Privé	80,4	80,6	0,2	97,8	98,5	0,7
Écart entre réseaux	6,4	5,5		9,0	4,7	

Source : MELS, 2009 et 2012.

Méthode d'analyse dite d'enveloppement des données (DEA)¹⁴⁵

1. Explication de la méthode retenue

Pour mesurer l'efficacité des établissements d'enseignement privés et publics, le choix de la méthode *Data Envelopment Analysis* (DEA), méthode d'enveloppement de données, proposée par Banker, Charnes et Cooper (BCC) (1984), a été fait.

L'objectif est de vérifier comment une « unité de décision »¹⁴⁶ utilise ses ressources (qui sont données) afin d'avoir la « production » la plus élevée possible et de comparer ces « unités » entre elles. Celles qui parviennent à maximiser leur production pour un niveau donné de ressources permettent de tracer une frontière de production.

Toutes les unités se retrouvant sur cette frontière sont jugées efficaces; on mesure l'inefficacité des autres par rapport à celles-ci.

Le graphique suivant permet d'illustrer la méthode. Les unités A, B et C sont celles qui produisent le plus étant donné leurs ressources. Elles forment donc la frontière de production et sont jugées efficaces¹⁴⁷. On fixe ce niveau d'efficacité à 1 (ou 100 %). L'unité 1 est sous la frontière (on pourrait expliquer la méthode avec chacune des unités représentées sous cette frontière). Avec un niveau de ressources R1, elle produit en effet P1. Cependant, si elle était efficace, elle pourrait produire $\Phi P1$, sur la frontière de production. On mesure alors le niveau d'inefficacité de l'unité 1 par Φ , qui est supérieur à 1. Plus Φ sera élevé, plus l'unité sera jugée inefficace.¹⁴⁸

Le graphique illustre une unité qui peut atteindre la frontière de production en augmentant sa production¹⁴⁹. Cependant, on pourrait imaginer aussi une unité qui devient efficace en diminuant ses ressources pour un niveau donné de production. Ainsi, si P1 était déterminé pour l'unité 1 et que celle-ci ne pouvait pas avoir de

¹⁴⁵ Extrait du rapport de Mme Valérie Vierstraete, *Les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés au Québec – Considérations économiques*, mars 2014, pages 13 et 14.

¹⁴⁶ Le choix de l'« unité » retenue est expliqué plus loin.

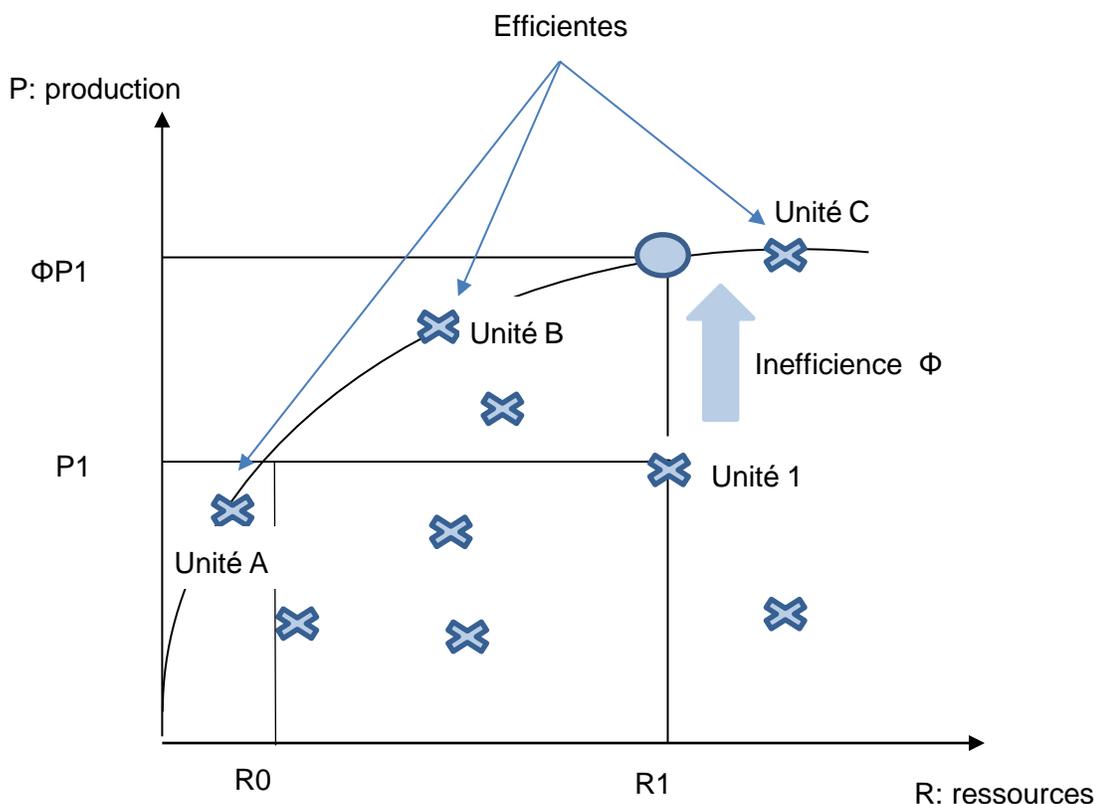
¹⁴⁷ On remarquera que l'efficacité est relative, car fonction de l'ensemble des unités qui sont présentes dans l'échantillon.

¹⁴⁸ Voir le deuxième point de la présente annexe.

¹⁴⁹ On parle d'une « orientation dans le sens des outputs ».

contrôle direct sur ce niveau, on pourrait s'attendre à une diminution des ressources jusque R_0 . Le choix du sens de la mesure de l'inefficience va dépendre du choix des variables retenues pour mesurer la production et les ressources.

Graphique
Illustration de la méthode DEA (méthode BCC, orientée output)
Cas simple à un input (R) et un output (P)



Le DEA étant exigeant en données, idéalement, l'unité de production devrait être l'établissement scolaire. Cependant, ces données n'étant pas disponibles à relativement court terme, il a fallu utiliser des données agrégées, même si celles-ci donnent un résultat quelque peu imparfait. Deux types d'unité ont donc été retenus : les commissions scolaires (CS), dans leur ensemble et les établissements privés subventionnés (EP), pris également dans leur ensemble. Les unités ont été retenues pour

14 années consécutives, de 1998-1999 à 2011-2012¹⁵⁰. L'unité CS de 1998-1999 est ainsi considérée comme une entité différente de l'unité CS de 1999-2000.¹⁵¹

2. Méthode DEA et résultats du DEA bootstrap

Pour un aperçu de la méthode DEA utilisée afin de mesurer l'efficacité et appliquée aux commissions scolaires québécoises, le lecteur intéressé pourra se référer à "An Evaluation of the Efficiency of Québec's School Boards Using the Data Envelopment Analysis Method", de Ouellette et Vierstraete (2005). *Applied Economics*. 37(14). pp. 1643-1653. Dans cette étude, les auteurs ont eu accès à des données très fines de l'ensemble des commissions scolaires québécoises, sur la période 1992-1993 à 1997-1998.

Dans ce rapport, la méthode utilisée en premier lieu est celle de Banker, Charnes et Cooper (1984) (BCC), qui permet des rendements d'échelle variables¹⁵².

$$\text{Max}_{\phi, \lambda} \left[\phi + \left(\varepsilon \sum_{m=1}^M s_m^+ + \varepsilon \sum_{r=1}^R s_r^- \right) \right]$$

sous les contraintes :

$$\sum_{n=1}^N \lambda_n y_{m,n} \geq \phi y_{m,0} \quad m = 1 \dots M \quad (1)$$

$$\sum_{n=1}^N \lambda_n x_{r,n} \leq x_{r,0} \quad r = 1 \dots R \quad (2)$$

$$\sum_{n=1}^N \lambda_n = 1 \quad (3)$$

$$\lambda_n \geq 0 \quad n = 1 \dots N$$

¹⁵⁰ Selon la disponibilité des données, l'année terminale peut être antérieure à 2011-2012.

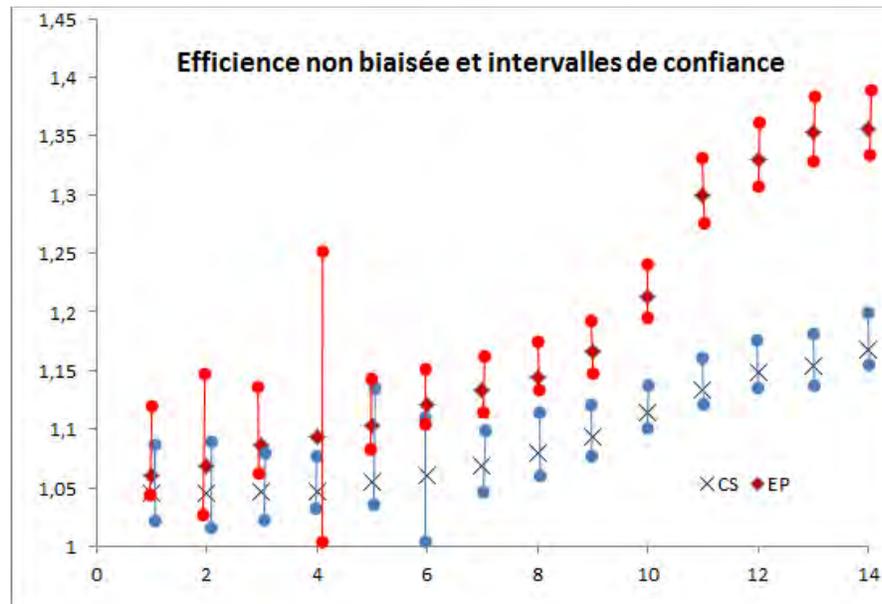
¹⁵¹ La taille des « unités » n'influence la mesure de l'efficacité que localement. Ainsi, la « petite » unité EP peut être jugée autant efficace que la « grande » unité CS, la première se retrouvant par exemple en A sur la figure 6, alors que la seconde se retrouvant en C.

¹⁵² Le type de rendements d'échelle (croissants, constants...) n'est ainsi pas imposé.

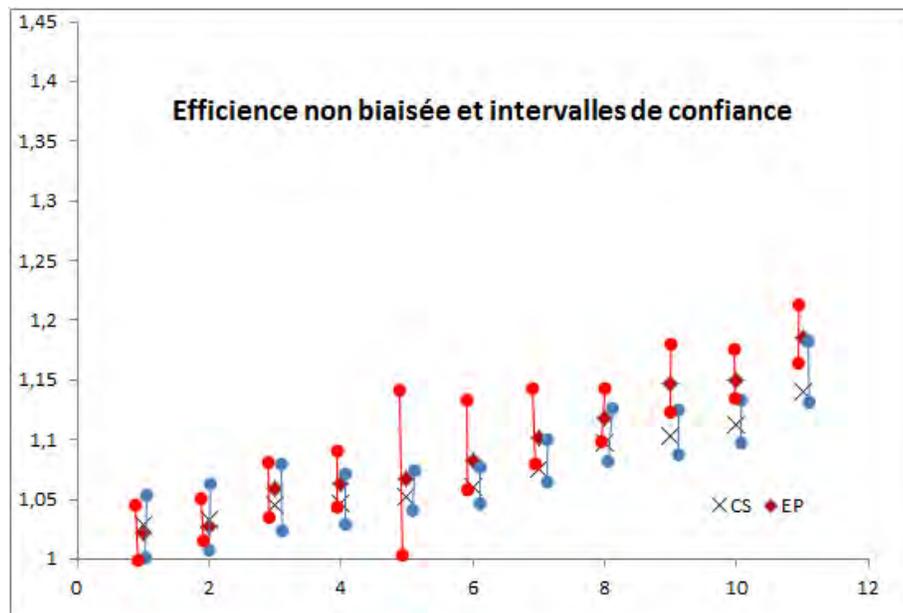
On considère ainsi une unité « θ » qui utilise des quantités x_{r0} de facteurs et produit un output y_{m0} . Si cette unité est efficiente, elle se trouvera sur la frontière de production et le niveau ϕy_{m0} sera produit. Le modèle BCC cherche à déterminer le niveau ϕ maximum qui permet d'atteindre l'objectif d'efficience pour N unités de décisions ($n = 1 \dots N$), utilisant chacune R facteurs de production $x_{r,n}$ ($r = 1 \dots R$) afin de produire M outputs, $y_{m,n}$ ($m = 1 \dots M$). ϕ est donc le score d'efficience. ϕ sera égal à 1 si l'unité est efficiente. Plus ϕ sera élevé, plus l'unité sera considérée comme inefficente. s_m^+ et s_r^- sont les variables d'écart respectivement pour les outputs et pour les inputs. Elles sont utilisées afin de prendre en compte les possibilités de gains dans le cas des outputs (les économies potentielles dans le cas des inputs), encore possibles au niveau de la frontière de production. λ_n est le coefficient de pondération des outputs et des inputs qui permet de construire la frontière des possibilités de production, grâce à l'hypothèse de libre disposition dans les contraintes (1) et (2). ε est une constante non-archimédienne qui permet de résoudre le problème de maximisation tout d'abord par rapport à ϕ puis sur les variables d'écart. La contrainte (3) dans le modèle BCC permet d'obtenir un ensemble de libre-disposition convexe localement et détermine une technologie à rendements d'échelle variables.

Cependant, la technique DEA suivant le modèle BCC ne prend pas en compte la possibilité d'incertitude associée à l'estimation des scores d'efficience. C'est pourquoi, dans un deuxième temps, un DEA avec bootstrap a été appliqué qui, à l'aide de techniques de rééchantillonnage, rend possible l'estimation d'intervalle de confiance autour des estimations d'efficience. De plus, suivant Simar and Wilson (1998), des scores d'efficience non biaisés ont été estimés.

Efficiency non biaisée bootstrap et intervalles de confiance pour l'efficacité.
 Commissions scolaires et établissements d'enseignement privés. La « production » est le nombre d'étudiants en ETP.



Efficiency non biaisée bootstrap et intervalles de confiance pour l'efficacité.
 Commissions scolaires et établissements d'enseignement privés. La « production » est le nombre de diplômés.



Liste des graphiques et des tableaux

- Graphique 1 – Provenance des revenus des établissements d’enseignement privés en pourcentage du total des revenus
- Graphique 2 – Provenance des revenus des commissions scolaires en pourcentage du total des revenus
- Graphique 3 – Évolution des revenus des commissions scolaires en montant par élève en ETP en dollars constants de 2011
- Graphique 4 – Évolution des revenus des établissements d’enseignement privés en montant par élève en ETP en dollars constants de 2011
- Graphique 5 – Dépenses totales et dépenses pour les activités d’enseignement et de formation des commissions scolaires et des établissements d’enseignement privés en montant par élève en ETP, 2000-2001, 2005-2006 et 2011-2012
- Graphique 6 – Dépenses administratives en montant par élève en ETP pour les commissions scolaires et pour les établissements d’enseignement privés, 2000-2001, 2005-2006, 2011-2012
- Graphique 7 – Dépenses administratives en montant par élève en ETP par taille de commission scolaire et pour les établissements privés en 2011-2012
- Graphique 8 – Efficience des établissements privés (EP) et des commissions scolaires (CS)
- Graphique 9 – Efficience moyenne des commissions scolaires (CS) et des établissements privés (EP), les ressources servant à produire des diplômés

- Tableau 1 – Revenus des établissements d’enseignement privés en 2011-2012
- Tableau 2 – Sources de financement des dépenses de fonctionnement des commissions scolaires en 2011-2012
- Tableau 3A – Dépenses des commissions scolaires et des établissements d’enseignement privés subventionnés en montant par élève en ETP pour l’année scolaire 2011-2012 et variation des dépenses sur la période 2000-2001 à 2011-2012 en dollars constants de 2011
- Tableau 3B – Dépenses en enseignement et formation des commissions scolaires par élève en ETP et variation des dépenses sur la période 2000-2001 à 2011-2012 en dollars constants de 2011
- Tableau 4 – Estimation des crédits d’impôt pour les dons à des établissements d’enseignement privés aux contribuables par le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral en 2012
- Tableau 5 – Estimation des crédits d’impôt pour frais de garde d’enfants aux contribuables dont les enfants fréquentent les établissements d’enseignement privés en 2011-2012
- Tableau 6 – Taux de diplomation et de qualification selon la cohorte de 2004 et de 2007, la durée des études et le sexe, Québec
- Tableau 7 – Taux de sortie sans diplôme ni qualification (décrochage annuel) parmi les sortants en formation générale des jeunes, 2008-2009, 2009-2010, 2011-2012
- Tableau 8 – Résultats moyens aux épreuves uniformes et taux de réussite pour l’ensemble de la province, 2001, 2007, 2009, 2011
- Tableau 9 – Revenu familial des parents dont les enfants fréquentent un établissement d’enseignement privé
- Tableau 10 – Estimation des impacts financiers du transfert d’élèves du réseau scolaire privé au réseau scolaire public basée sur le revenu des familles

Bibliographie

Agence du revenu du Canada, site Web www.cra-arc.gc.ca.

Archambault, Isabelle, *Continuité et discontinuité dans le développement de l'engagement scolaire chez les élèves du secondaire : une approche centrée sur la personne pour prédire le décrochage*, Faculté des arts et des sciences, thèse de doctorat en psychologie, option psychoéducation, Université de Montréal, décembre 2006, 229 pages.

Bélisle, J.-F., G. Belzile, R. Gagné, *La concurrence entre les écoles : un bilan des expériences étrangères*, HEC Montréal, octobre 2005.

Blais, Jean-Guy (2003). *Étude des différences entre les écoles secondaires du Québec quant aux résultats de leurs élèves à certaines épreuves du ministère de l'Éducation de la fin du secondaire*, rapport de recherche, CRIPFE-Labriprof, Faculté des sciences de l'éducation, Université de Montréal, 87 pages.

Broccolichi, S., C. Ben Ayed, Trancart, D. (2010). *École : les pièges de la concurrence. Comprendre le déclin de l'école française*, Cahiers libres, éditions La Découverte, Paris, 312 pages.

Brassard, A., C. Lessard, J. Lusignan (2003). *La liberté de choix de l'école publique existe déjà...et la diversité de l'offre est considérable dans le système scolaire public*, in Michel Venne (sld), *Annuaire du Québec 2004*, Montréal, Fides, p. 439 à 457.

Charles, P., *Modélisation des liens entre des variables associées à l'environnement scolaire et la performance à l'écrit en français des finissants du secondaire au Québec*, Université de Montréal, mai 2012, 179 pages.

Comité sur les affaires religieuses, *Le fait religieux dans les écoles privées du Québec*, rapport de recherche, juin 2012, 31 pages.

Commission européenne, Eurydice, *Chiffres clés de l'éducation 2012*.

Desjardins, Pierre-David, *La régulation marchande en éducation observée par le prisme de quatre établissements scolaires au Québec*, mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en sociologie, Université du Québec à Montréal, mai 2006, 107 pages.

Desjardins, Pierre-David; Lessard, Claude; Blais, Jean-Guy, *Les effets prédits et observés du Bulletin des écoles secondaires du Québec*, CRIFPE – Université de Montréal, rapport de recherche, 2009, 37 pages.

Dynarski, S, Gruber, J. et Li, D. (2009). *Cheaper by the dozen : using sibling discounts at Catholic schools to estimate the price elasticity of private school attendance*, NBER Working Paper no. 15461.

Fédération des commissions scolaires du Québec, *Constats, bilan et projets visant la persévérance scolaire – La persévérance scolaire, un engagement collectif*, 2009, 13 pages.

Fédération des établissements d'enseignement privés, site Web www.feep.qc.ca.

Fédération des syndicats de l'enseignement, « Les projets particuliers, on gagnerait à les regarder de près », bulletin *La Dépêche*, février 2011, vol. 5 n° 3.

Gagnon, V., Dupéré, V., Dion, E., Léveillé, F., *A comparison of two screening methods to identify high school dropouts*, Université de Montréal, Groupe de recherche sur les environnements scolaires, École de psychoéducation, tableau sommaire, 2013.

Garon, Jean-Denis (2006). *Retrait des subventions aux écoles primaires et secondaires privées : évaluation de l'effet financier net sur le trésor public québécois*, mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en économie, Université du Québec à Montréal, 71 pages.

Gouvernement de l'Ontario, ministère de l'Éducation de l'Ontario, *Coup d'œil – Les écoles de l'Ontario 2011-2012*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Agir autrement – Situation des écoles SIAA au regard de l'IMSE de 2012-2013. Fiche 1 en provenance de l'équipe IMD*, Direction des services éducatifs complémentaires et de l'intervention en milieu défavorisé, 2 mai 2013 (révisée le 29 novembre 2013).

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Commission consultative de l'enseignement privé, 43^e rapport annuel 2011-2012, 2012, 262 pages.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Coup de pouce à la réussite! Des pistes d'action pour la persévérance et la réussite scolaires au secondaire*, 2009, 30 pages.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire – Édition 2013*, mai 2013, 16 pages.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Épreuves uniques. Résultats aux épreuves uniques de juin 2011*, Direction de la sanction des études avec la collaboration de la Direction de la recherche, des statistiques et de l'information, 2012, 117 pages.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique. Règles et normes du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase II*, 2011.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Indicateurs de gestion 2011-2012. Commissions scolaires*, Direction des statistiques et de l'information décisionnelle, 2013, 574 pages.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Indicateurs de gestion 2011-2012. Établissements d'enseignement privés*, Direction des statistiques et de l'information décisionnelle, 2013, 98 pages.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Indicateurs de gestion 2010-2011. Transport scolaire*, Direction des statistiques et de l'information décisionnelle, 2013, 482 pages.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *La carte des unités de peuplement de 2003 : Les principales données socio-économiques et démographiques du recensement 2001 selon les territoires des commissions scolaires*, Québec, 2005.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Modèle d'estimation des revenus et dépenses imputables à l'adaptation scolaire*, Direction générale du financement et de l'équipement, ensemble des commissions scolaires, janvier 2013.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Prévisions des effectifs scolaires*, du 4 mars 2014.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Principales statistiques de l'éducation – Édition 2013* (à paraître).

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Rapport annuel 2012-2013. Comité sur les affaires religieuses*, 2013, 23 pages.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Règles budgétaires pour l'année scolaire 2013-2014. Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire. Établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions*, Direction générale du financement, 2013, 50 pages.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Règles budgétaires pour l'année scolaire 2013-2014. Commissions scolaires. Fonctionnement*, Direction générale du financement, 2013, 169 pages.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Règles budgétaires pour les années scolaires 2012-2013 à 2016-2017. Transport scolaire*, Direction générale du financement, 2012, 40 pages.

Gouvernement du Québec, ministère des Finances et de l'Économie, *Budget 2014-2015 : Discours sur le budget*, février 2014, 44 pages.

Gouvernement du Québec, ministère des Finances et de l'Économie, *Budget 2014-2015 : Plan budgétaire*, février 2014.

Gouvernement du Québec, ministère des Finances et de l'Économie, *Budget 2014-2015*, juin 2014.

Gouvernement du Québec, ministère du Revenu du Québec, site Web www.revenuquebec.ca.

Gouvernement du Québec, Secrétariat du Conseil du trésor, *Budget de dépenses : Crédits des ministères et organismes, 2003-2004 à 2013-2014*.

Landry, Jean-François, *Le financement public des écoles privées : mettre fin aux mythes!*, rapport de recherche réalisé à la demande de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), octobre 2009, 30 pages.

Lessard, C. et Levasseur, L., *L'école publique généraliste est-elle en train de voir sa vocation transformée?*, McGill Journal of Education, vol. 42 n° 3, automne 2007, pages 337 à 354.

Marois, Jacques, *La situation de l'enseignement privé dans les dix provinces canadiennes. Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire*, étude réalisée pour la Fédération des établissements d'enseignement privés, 2005, 63 pages.

Massé, Denis, *La situation socio-économique des clientèles du réseau de l'enseignement privé*, réalisée pour la Fédération des établissements d'enseignement privés, octobre 2005, 35 pages.

Potvin, P., Fortin, L., Marcotte, D., Royer, E., Deslandes, R., *Y a une place pour toi! Guide de prévention du décrochage scolaire*, deuxième édition, Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ), 2007.

Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2010-2011, Tomes I et II.

Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013, automne 2012.

Résultats du PISA 2009 : Les clés de la réussite des établissements d'enseignement – ressources, politiques et pratiques. Volume IV, Programme international pour le suivi des acquis des élèves, OCDE, 2011, 318 pages.

Résultats du PISA 2009 : synthèse, Programme international pour le suivi des acquis des élèves, OCDE, 2010, 25 pages.

St-Pierre, Marc, *Quand on laisse le marché définir l'école, quelle est la place du bien commun?*, août 2013.

Suchaut, Bruno, « L'hétérogénéité des élèves : un éclairage par la recherche en éducation », *Les Cahiers pédagogiques*, no 454, juin 2007, 4 pages.

Tondreau, Jacques, *La face cachée de la Lune – Impacts des projets pédagogiques particuliers dans la vie des écoles publiques au Québec*, colloque 2009 de la Centrale des syndicats du Québec, 15 pages.

Université de Montréal, Groupe de recherche sur les environnements scolaires, Manuel d'utilisation. *Trousse d'évaluation des décrocheurs potentiels (TEDP)*, 2007, 75 pages.

Vermot-Desroches, Bernard, *Le financement public de l'enseignement privé au Québec*, étude menée pour le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et parue dans le document Les modes de financement de l'éducation – Rapport intégrateur faisant suite aux travaux d'experts chercheurs, février 2007, pages 29 à 63.

Vierstraete, Valérie, *Les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés au Québec. Considérations économiques*, document préparé pour la Fédération des commissions scolaires du Québec, mars 2014, 42 pages.

Sites consultés pour la Belgique :

- http://fr.wikipedia.org/wiki/Syst%C3%A8me_%C3%A9ducatif_belge
- <http://ries.revues.org/1466>
- <http://www.etnic.be/index.php?id=statistiques>
- <http://www.axl.cefan.ulaval.ca/europe/belgiquefla.htm>
- http://www.ibsa.irisnet.be/fichiers/themes/Methodo_Enseignement.pdf
- <http://www.ibsa.irisnet.be/themes/enseignement/enseignement-et-petite-enfance#.UxC4ihx3ves>

Sites consultés pour la France :

- http://fr.wikipedia.org/wiki/Enseignement_priv%C3%A9_en_France
- <http://www.justlanded.com/francais/France/Guide-France/Education/Les-ecoles-privées-en-France>
- <http://www.education.gouv.fr/cid251/les-etablissements-d-enseignement-privé.html>
- <http://www.ifrap.org/IMG/pdf/societe-civile-ifrap-Education.pdf>

Sites consultés pour les Pays-Bas :

- <http://www.justlanded.com/francais/Pays-Bas/Guide-Pays-Bas/Education/Introduction>
- <http://www.justlanded.com/francais/Pays-Bas/Guide-Pays-Bas/Education/Public-versus-Prive>

Sites consultés pour la Suisse :

- <http://www.orientations.ch/ecoles-privées-formation-suisse.html>
- <http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/rep/eur/vfra/regfra/enseig.html#ContentPar0002>
- <http://www.ides.ch/dyn/15421.php>
- <http://www.ifrap.org/L-Education-en-Suisse-un-pays-26-regimes-scolaires,13408.html>

Sites consultés :

Canada

Statistique Canada www.statcan.gc.ca/cansim/tables/477-0025

Alberta

- <http://education.alberta.ca/media/7407830/2013-2014%20funding%20manual-updated.pdf>
- <http://education.alberta.ca/admin/funding/manual.aspx>
- <http://www.education.alberta.ca/departement/policy/legislation/regulations.aspx>
- <http://www.education.alberta.ca/media/4122043/ecsquickreference.pdf>
- <http://www.education.alberta.ca/media/4777778/privateschoolrequirementsataglance.pdf>
- <http://www.education.alberta.ca/apps/schoolsdir/>

Colombie-Britannique

- http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual_Reports/2004_2005/educ/Report_on_Resources.htm
- <http://www2.gov.bc.ca/gov/topic.page?id=699A7E1C76EF494D9918D067921A86F1&title=Grants%20to%20Independent%20Schools>
- http://www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual_Reports/2012_2013/pdf/ministry/educ.pdf
- <http://www.bced.gov.bc.ca/independentschools/relatedresources.htm>

Île-du-Prince-Édouard

- Prince Edward Island, Department of Education and Early Childhood development. Enrolment Statistics

Manitoba

- www.edu.gov.mb.ca/m12/stat-fin/rapinscrip.html
- http://www.edu.gov.mb.ca/m12/ecoles-mb/ind/ind_sub.html
- http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/pea_guide/docs/document_complet.pdf
- <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/stat-fin/index.html>

Ontario

- http://www.edu.gov.on.ca/eng/general/elemsec/quickfacts/2011-12/quickFacts11_12.pdf
- www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/privschr/index.html?view=print

Nouveau-Brunswick

- Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Profil sur l'éducation*, juin 2012 et juin 2013
- http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89ducation_au_Nouveau-Brunswick
- <http://plm.nbed.nb.ca/orientation/privee.html>

Nouvelle-Écosse

- <http://stats-summary.ednet.ns.ca/print/5>
- Nova Scotia Department of Education, Annual Accountability Report

Saskatchewan

- <http://www.qp.gov.sk.ca/documents/English/Regulations/Regulations/E0-1R11.pdf>
- <http://www.education.gov.sk.ca/ISHBE>
- <http://www.education.gov.sk.ca/handbook-register-independent-school>

Terre-Neuve

- Education Statistics- Elementary-Secondary. General Information